

COMMUNE
DE DOMPIERRE
(OISE)

PLAN LOCAL D'URBANISME

R A P P O R T D E
P R E S E N T A T I O N

4

Vu pour être annexé à la délibération
en date du :

Arrêté le:

Approuvé le:

Modifié le:

*Bureau
d'études*

*S.A.S. "Aménager le territoire"
15, rue des Veneurs- 60200 COMPIEGNE
Tél 03 44 20 04 52 – amenager@club-internet.fr*

SOMMAIRE

Introduction Générale	5
Première Partie : Analyse Sociodémographique et économique	
Introduction : Présentation de la commune	9
1. Le cadre historique	10
1.1 Aperçu historique	10
1.2 Eléments patrimoniaux	11
1.3 Sites archéologiques	12
1.4 Protections au titre des Monuments Historiques	12
2. Analyse sociodémographique	13
2.1 Evolution globale de la population	14
2.2 Soldes naturel et migratoire	15
2.3 Structure de la population	16
2.4 Actualisation des données	19
3. Données sur l'habitat et perspectives d'évolution	23
3.1 Les grandes caractéristiques du parc de logements	23
3.2 L'ancienneté du parc de logements et le statut d'occupation	27
3.3 Actualisation des données	29
3.3 Mécanismes de consommation du parc entre 1990 et 2008	30
3.4 Besoins de logements d'ici 2028 pour assurer le maintien de la population	34
4. Activité économique sur la commune	36
4.1 Les grandes caractéristiques	36
4.2 Le secteur agricole	42
4.3 Les entreprises sur la commune	47
5. Le cadre de vie socioculturel	48
5.1 Equipements	48
5.2 Commerces	49
5.3 Vie associative	49
5.4 Transports	49

SOMMAIRE

Deuxième Partie : Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement

1. Analyse de l'environnement communal : Eléments physiques	51
1.1 Topographie	51
1.2 Hydrologie et talwegs	52
1.3 Géologie et pédologie.....	53
1.4 Risques.....	53
2. Analyse de l'environnement communal : le cadre biologique.....	59
2.1 Trames végétale et hydrographique.....	59
2.2 Protections et inventaires environnementaux.....	62
3. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	67
3.1 Evolution de l'urbanisation	67
3.2 Evolution des espaces agricoles.....	68
4. Le cadre anthropique.....	70
4.1 L'eau.....	70
4.2 Télécommunications.....	71
4.3 Electricité.....	71
4.4 Réseau routier.....	72
5. Pollution et qualité des eaux superficielles et souterraines.....	73
5.1 Pollution des sols et sous-sols.....	73
5.2 Qualité des eaux souterraines.....	73
5.3 Gestion des déchets.....	75
6. Climat, énergie et qualité de l'air.....	75
6.1 Les schémas et plans territoriaux.....	75
6.2 Climat.....	76
6.3 Energie.....	77
6.4 Qualité de l'air.....	77
7. Sécurité et santé humaine.....	78
7.1 Sécurité routière – accidentologie.....	78
7.2 Défense incendie.....	79
7.3 Risques technologiques/industriels.....	80
7.4 Nuisance sonores.....	80
7.5 Nuisances olfactives.....	80
8. Les paysages naturels.....	81
8.1 Définition du paysage.....	81
8.2 Evolution du paysage de Dompierre.....	81
8.3 Les grandes caractéristiques paysagères.....	82
8.4 Les unités de paysage.....	84
8.5 Analyse des vues.....	88
8.6 Conclusion.....	90

SOMMAIRE

9. Environnement urbain et architectural.....	92
9.1 Analyse morphologique.....	92
9.2 Analyse pittoresque.....	98
9.3 Constat et prescriptions envisageables.....	106

Troisième Partie : Du Diagnostic au Projet d'Aménagement : Explication des choix retenus

1. Contexte supracommunal.....	109
2. Choix retenus pour établir le PADD.....	109
2.1 Présentation des objectifs du PADD.....	109
2.2 Présentation et justification des objectifs démographiques.....	109
3. Partie d'aménagement.....	111
4. Délimitation des zones.....	113
4.1 Délimitation des zones urbaines.....	113
4.2 Délimitation des zones AU	117
4.3 Délimitation de la zone agricole A.....	118
4.4 Délimitation de la zone naturelle N.....	118
4.5 Protection de la trame végétale.....	119
4.6 Tableau récapitulatif des surfaces.....	121
5. Emplacements réservés.....	121
6. Justifications du règlement.....	122
6.1 Règlement des zones urbaines (UA, UB, UI).....	122
6.2 Règlement des zones à urbaniser (1AUh, 2AU).....	123
6.3 Règlement de la zone agricole (A).....	124
5.4 Règlement des zones naturelles (N, Nz, Nre).....	125

Quatrième Partie : Incidence des Orientations du Projet sur l'Environnement

1. Préservation des espaces naturels et de la biodiversité.....	128
1.1 Définitions.....	128
1.2 Préservation des sites Natura 2000.....	129
1.3 Autres enjeux écologiques	132
2. Préservation de l'activité agricole.....	132
3. Prise en compte des risques naturels.....	133
4. Gestion de l'eau et assainissement.....	134
5. Valorisation du paysage et du patrimoine.....	135
5.1 Les paysages naturels.....	135
5.2 Les paysages urbains.....	135

SOMMAIRE

6. Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie.....	136
7. Amélioration de la sécurité routière.....	137
8. Incidence sur les réseaux.....	137
9. Indicateurs de suivi.....	138

Annexe 1 : Localisation des parcelles du périmètre d'épandage des boues de Seine Aval situées dans le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC de Ferrières

Annexe 2 : Relevé des hydrants 2015

INTRODUCTION GENERALE

Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), anciennement Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la Loi d'Orientation Foncière de 1967 et de la Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (loi S.R.U.):

- Document juridique, il fixe dans le cadre du Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L 110, les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols,
- Outil d'aménagement et de gestion de l'espace, il planifie, maîtrise et ordonne le développement de l'urbanisation sur le territoire communal; il traduit l'organisation du territoire et exprime les objectifs de la politique urbaine de la commune.

La loi de programmation « Grenelle I » du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ainsi que la loi « Grenelle II », ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, confirme l'intégration du développement durable dans les documents d'urbanisme. Aujourd'hui, ils doivent prendre en compte, de manière précise et encadrée, les politiques publiques liées à la lutte contre l'étalement urbain, à la lutte contre la perte de biodiversité, à l'aménagement numérique des territoires et à la lutte contre le réchauffement climatique et à la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque.

Plus récemment, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) (votée le 20 février 2014), traite de la modernisation des règles d'urbanisme et de la transition écologique des territoires en encourageant la densification urbaine.

Article L121-1 du code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- d) Les besoins en matière de mobilité.*

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des

risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

LE CONTENU DU PLU

Article R 123-1 du code de l'urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme comprend :

1° Un rapport de présentation ;

2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;

3° Des orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-4 ;

4° Un règlement ;

5° Le cas échéant, le ou les plans de secteurs prévus par l'article L. 123-1-1-1.

Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au huitième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, les études prévues au a du III de l'article L. 145-3 et au troisième alinéa de l'article L. 145-5.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes. »

Le rapport de présentation et le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) traduisent l'expression même du projet communal, ce projet communal est ensuite transcrit dans la partie réglementaire.

Le PLU est avant tout l'expression d'un projet global d'urbanisme et d'aménagement communal

Le P.L.U. de Dompierre

La commune de Dompierre ne dispose ni d'un POS ni d'une carte communale approuvée. La procédure ainsi que les modalités d'Elaboration du PLU ont été prescrites par délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2007.

Le 07 mai 2008, Monsieur le Préfet de l'Oise a porté à la connaissance du Groupe de Travail, les informations nécessaires à l'élaboration du document.

L'élaboration du PLU a été menée dans le respect :

- de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.
- de la loi « Grenelle II », ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- de la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise portant à la connaissance de la municipalité l'ensemble des éléments avec lesquels le P.L.U. de Dompierre doit être compatible ainsi que les informations jugées utiles à l'élaboration du dossier dont :
 - De mobiliser le foncier constructible en quantité suffisante pour répondre, sans discrimination, aux besoins en matière d'habitat, de services et d'activités économiques ;
 - De maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques ;
 - De préserver les milieux nécessaires au maintien de la biodiversité, notamment des biocorridors et des zones humides ;
 - De lutter contre la régression accélérée des surfaces agricoles, notamment celles présentant les rendements les plus performants,

- De limiter la longueur des déplacements par une urbanisation plus compacte, cohérente, lorsqu'elle existe, avec l'offre des transports collectifs et favorisant à l'échelle du quartier les modes de circulation doux ;
- D'améliorer la qualité du cadre de vie, en particulier par une action de mise en valeur des paysages quotidiens (entrées de ville, espaces publics) ou de réduction des nuisances sonores ;
- De fixer des règles d'urbanisme favorables à l'usage de techniques de construction permettant une meilleure performance énergétique des bâtiments.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été conduite sous l'autorité du Maire, conformément à l'article L 123-3 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les régions, les départements et les communes.

Les personnes publiques, autres que l'Etat, consultées pour l'élaboration du PLU ont été :

- M. le Président du Conseil Régional de Picardie,
- M. le Président du Conseil Général de l'Oise,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président de la Chambre des Métiers,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme respecte le grand principe d'équilibre entre les deux impératifs de protection et d'aménagement (article R 121.10 du Code de l'Urbanisme) ainsi que l'article R 123.18, alinéa 1, définissant la nature d'une zone urbaine.

Le projet de P.L.U. marque l'aboutissement des études engagées et traduit les propositions faites lors des réunions de travail par la commission municipale d'urbanisme et par le groupe de travail.

LE RAPPORT DE PRESENTATION

D'après l'article R 123-2 du code l'urbanisme, le rapport de présentation :

Le rapport de présentation :

« 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;

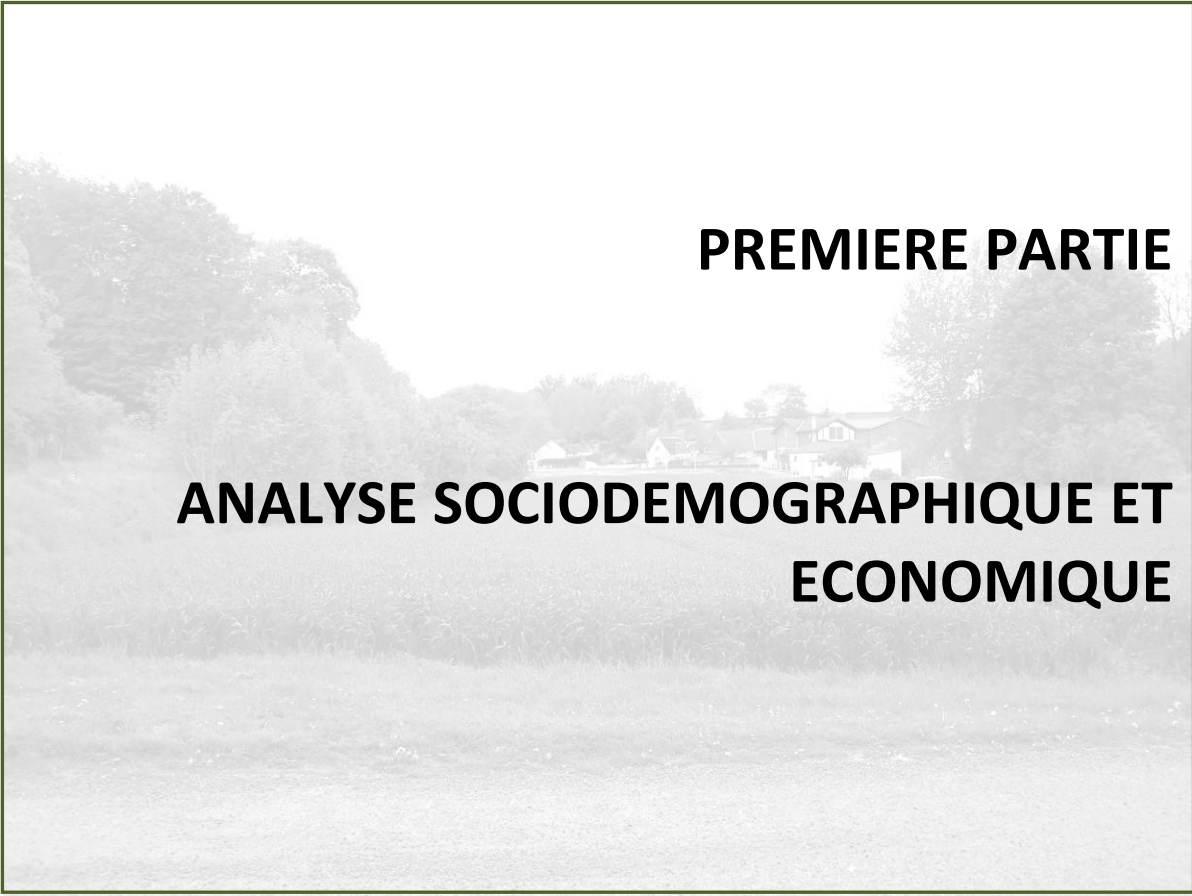
2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Il fait la synthèse des différents travaux et réunions menés lors de l'élaboration du projet et il justifie les dispositions retenues, notamment la délimitation :

- des zones constructibles homogènes et leur vocation différenciée,
- des zones mises en réserve pour accueillir le développement de l'urbanisation,
- des zones protégées en raison de leur qualité particulière,
- les emplacements réservés aux équipements publics et aux installations d'intérêt général,
- les prescriptions réglementaires de l'utilisation et de l'occupation du sol dans chaque secteur spécifique,
- les servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal.



PREMIERE PARTIE

**ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE ET
ECONOMIQUE**

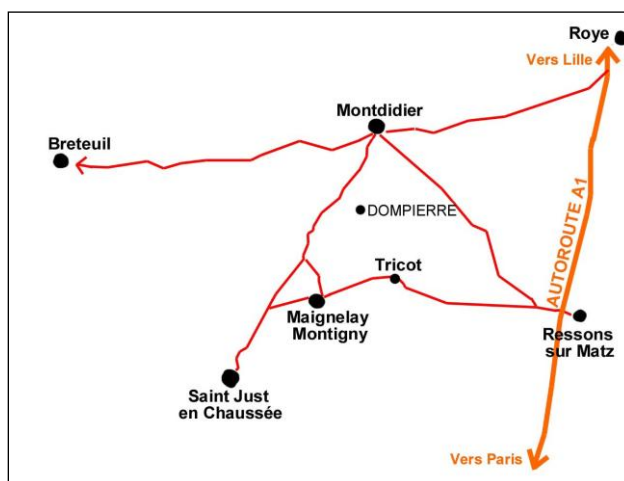
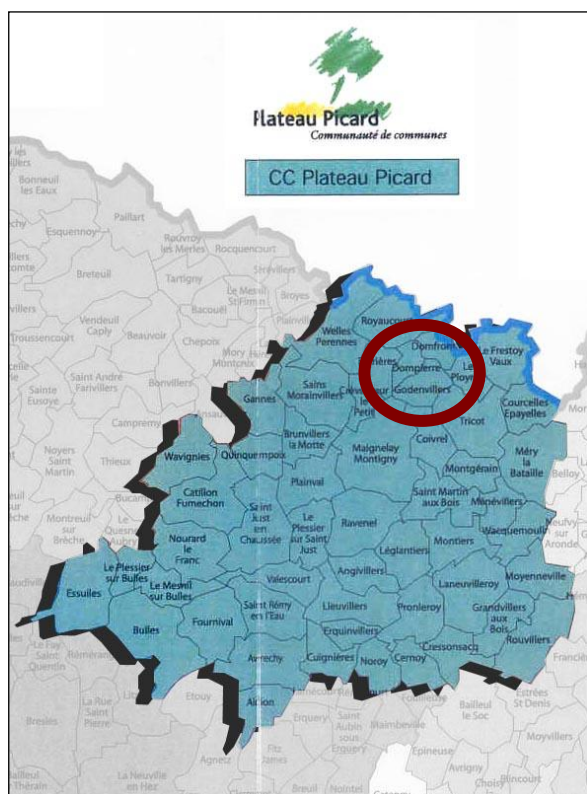
Introduction : Présentation de la commune

Dompierre, commune de 232 habitants (INSEE-2007) se situe dans le canton de Maignelay-Montigny Nord du département de l'Oise. C'est une commune rurale qui fait partie de la Communauté de Communes du Plateau Picard. Commune agricole, elle partage son identité entre le caractère rural des grandes cultures et son fond de vallée à forte valeur environnementale et paysagère. Le village est bâti sur un bas de versant orienté au Sud.

La Communauté de Communes du Plateau Picard compte 30 429 habitants. Elle se situe à proximité des zones attractives suivantes :

- Montdidier (7 km)
- Maignelay (5km)
- Saint-Just-en-Chaussée (15 km),
- Beauvais (40 km),
- Amiens (40 km)
- Paris (90km)

Du fait de sa proximité avec la capitale régionale (Amiens) et du contexte immobilier actuel, la commune est entrée dans un contexte où la pression foncière tend à augmenter sensiblement.



1. Le cadre historique

1.1 Aperçu historique

Le nom « Dompierre » signifie que Saint Pierre était le patron du lieu. A l'époque Gallo-Romaine, Dompierre appartient au « Pagus Ambianensis », c'est-à-dire au Pays d'Amiens. Le territoire communal appartient ensuite au royaume des Francs après les invasions des vandales, Suèves et Alains en 406 ; puis en 511, il est cédé au royaume de Bretagne (après que Childebart 1^{er} l'ai reçu en héritage de son père Clovis). A la mort de Clotaire en 561 (frère de Childebart 1^{er}, mort en 558), Dompierre appartient à la Neustrie jusqu'à Charlemagne au début du IX^{ème} siècle où la région fait alors partie de la Francie¹.

L'église est construite au XII^{ème} siècle sous Louis VII et Dompierre dépend alors du fief de la Couronne de France. La vigne occupe une partie considérable du territoire et forme au XIII^{ème} siècle, avec celles des autres communes du canton, un des revenus principaux de l'Abbaye St Martin. Les guerres du XV^{ème} siècle détruisent une assez grande partie du vignoble qui ne cesse de décroître jusqu'à son anéantissement total par le phylloxéra au XIX^{ème} siècle.

L'église de Dompierre, comme la plupart des églises paroissiales, est reconstruite au XVI^{ème} siècle. La nef ainsi que le chœur plus élevé, polygone à fenêtres ogives simples datent de cette époque.

Le château de Dompierre a été construit au XVII^{ème} siècle. A cette époque, le village avait une maladerie² à l'hôtel Dieu de Montdidier.

En 1720, Dompierre qui compte 294 habitants est redevenu un vignoble considérable pour le pays et le vin en est très estimé. L'église étant détruite en 1766 par un incendie, le chœur est recouvert d'un lambris en 1768. A cette époque, la commune a une maison d'école et un presbytère ; le cimetière clos de mur entoure l'église.

Au début du XIX^{ème} siècle, la population s'adonne presque exclusivement à la culture de la vigne. Le parc du château a été défriché à cette période et un nouveau château a été construit en 1833 sur l'emplacement de l'ancien château probablement détruit à la révolution.

En 1842, le « Précis de Graves » décrit le bourg de Dompierre : « Le village s'est développé sur le flanc gauche de la vallée des Trois Doms, dont l'une des sources se trouvait en contrebas de l'église. Il comprend plusieurs rues se croisant à l'angle droit et une grande place triangulaire entourée de tilleuls. Une boucherie subsiste encore dans le village, près de l'église³. »

Le village a souffert des bombardements de la première guerre mondiale. Le château de Dompierre a été remis en état après la guerre puis il a été rasé en 2008 suite à un arrêté de péril.

¹ Territoire reprenant le nord-est de la France actuelle, la Belgique et les pays du Nord.

² Bâtiment où vivaient les lépreux.

³ Le Canton de Maignelay, Philippe Bonnet-Laborderie. GEMOB, 1993, édition restaurée de 1842.



Cartes postales anciennes (fin XIXème) : La Mairie et « La rue ».

1.2 Eléments patrimoniaux

« L'église Saint Pierre a été profondément remaniée au cours des siècles. La nef longue de 3 travées avec bas-côté a été reprise au XVIIIème siècle et restaurée aux siècles suivants. Le chœur, plus étroit, est aussi plus élancé. Il date du XVIème siècle. De belles boiseries de 1768 tapissent ses murs. L'élément le plus intéressant de l'édifice est son magnifique retable en bois sculpté daté de 1770, avec ses petites statuettes (angelots, saint Augustin, saint Pierre, la Vierge et l'Enfant, etc) et ses pots à feu. Dans le fond de la vallée, en bordure de bois sur la rive droite, se trouvent deux cimetières militaires : le plus près du village est français, le second plus au Sud est allemand⁴ ».

⁴ Le Canton de Maignelay, Philippe Bonnet-Laborderie. GEMOB, 1993, édition restaurée de 1842.



L'église et sa place plantée



La place et le monument aux morts



Le cimetière militaire, dans la vallée



Les calvaires, petit patrimoine communal

1.3 Sites Archéologiques

Il existe un arrêté portant sur les modalités de saisine du Préfet de la Région Picardie en matière d'archéologie préventive et concernant les projets d'urbanisme.

1.4 Protections au titre des Monuments Historiques

La base Mérimée de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ne recense aucun immeuble protégé ou inscrit au titre des Monuments Historiques.

2. Analyse Sociodémographique

DEFINITIONS

Démographie :

La croissance démographique s'évalue par la somme du mouvement migratoire et du solde naturel.

Le solde (ou mouvement) naturel est la différence entre les naissances et les décès.

Le solde (ou mouvement) migratoire, ou solde, correspond à la différence entre l'arrivée et le départ de population dans un même espace.

Un ménage est constitué de l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Un ménage peut se réduire à une seule personne.

Logement :

Le logement est défini du point de vue de son utilisation : c'est un local séparé et indépendant utilisé pour l'habitation. On distingue :

- les résidences principales (RP) : logements occupés de façon permanente et à titre principal par un ménage.
- les résidences secondaires (RS) : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Sont également classés en RS les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques.
- les logements vacants (VAC) : logements disponibles pour la vente ou la location, logements neufs achevés mais non encore occupés à la date du recensement.

Le type de logement :

- un immeuble collectif est un immeuble comportant au moins deux logements.
- les logements de type "autre" comprennent : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres d'hôtel occupées comme RP, les habitations de fortune, les logements dans des immeubles à usage autre que d'habitation.

Activités :

La population active est la population ayant terminée leur cycle d'étude et en âge de travailler (+ de 16 ans).

Elle comprend la population active ayant un emploi (ou population active dite occupée), c'est-à-dire les personnes qui ont une profession et qui l'exercent au moment du recensement et les demandeurs d'emploi.

DOMPIERRE

Superficie : 2,73 KM²

Nombre d'habitants (2008) : 232 habitants (Données INSEE)

Densité (2008) : 85 habitants au km²

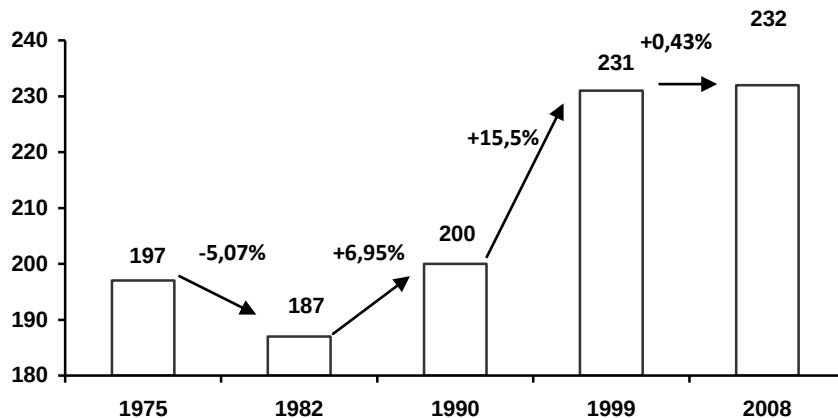
Nombre de logements 2008 : 105 logements dont 88 résidences principales

L'analyse sociodémographique de Dompierre est essentiellement fondée sur les recensements de 1982, de 1990 et de 1999, sources fournies par l'INSEE (Cahier Jaune et Cahier Orange INSEE RGP1990, CD-Rom Communes Profils RGP1999).

Il est à noter qu'au moment de la réalisation de cette analyse, l'ensemble des données issues du recensement de 2008 n'était pas entièrement disponible.

2.1 Evolution globale de la population

Dompierre : Evolution de la population entre 1982 et 2008 (source : INSEE)



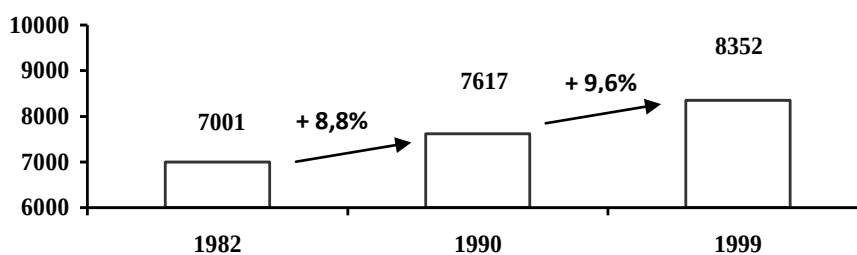
Entre 1975 et 1982, la commune de Dompierre connaît une légère baisse de sa population qui passe de 197 habitants à 187 habitants (soit -5,07 %).

Entre 1982 et 1990, le nombre d'habitants a augmenté de 6,95% soit 13 habitants de plus qu'en 1982. Cette évolution est comparable à celle du canton.

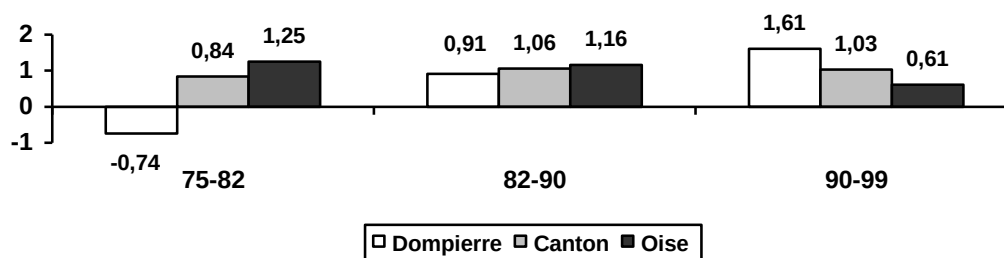
Entre 1990 et 1999, la population de Dompierre connaît une forte hausse de 15,5% soit 31 habitants alors que le canton de Maignelay-Montigny, auquel appartient la commune, connaît une évolution de 9,6%. Il est à noter que durant cette période le taux de variation annuel de la commune (+1,61%) est nettement supérieur aux moyennes cantonale (+1,03%) et départementale (+0,61%).

Entre 1999 et 2008, la population de Dompierre stagne. Elle est passée ainsi de 231 habitants à 232 habitants.

Canton : Evolution de la population entre 1982 et 1999 (source : INSEE)



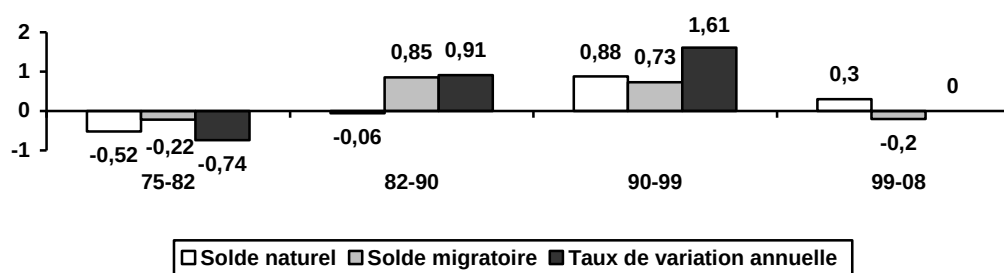
Evolution du taux de variation annuel pour la période 1975-1999 (source : INSEE)



Entre 1975 et 1982, le taux de variation annuel de la commune de Dompiere ne suit pas les moyennes cantonale et départementale. Il est nettement inférieur à ceux-ci. Entre 1982 et 1990, le taux de variation annuel est comparable aux moyennes cantonale et départementale alors qu'entre 1990 et 1999, ce taux est nettement supérieur au taux de variation annuel cantonal et départemental.

2.2 Solde naturel et migratoire

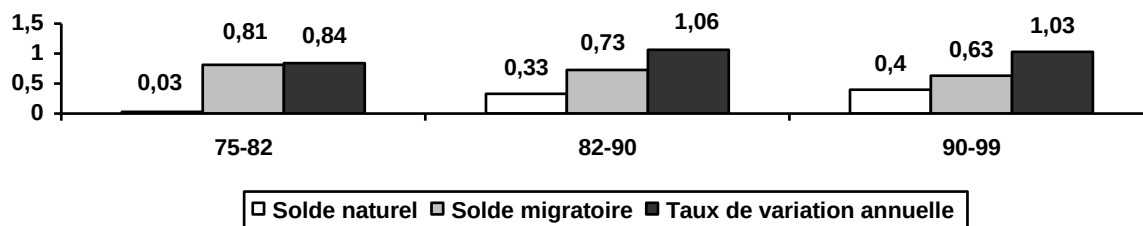
Dompiere: Solde naturel et solde migratoire: Variation annuelle (%) entre 1975 à 1999



Entre 1975 et 1999, le taux de variation annuel communal augmente fortement, passant de 0.74% à +1.61%. Cette hausse est due d'abord à un solde migratoire en nette progression (ce qui est le cas pour l'ensemble du canton) puis, à partir de 1990, à un solde naturel qui devient positif en passant de -0.06 à 0.88. Entre 1990 et 1999, le taux de variation annuel dépasse celui du Canton : 1.61 pour Dompiere contre 1.03 pour le Canton.

De 1999 à 2008, le solde migratoire a fortement diminué et redevient négatif (plus de sorties que d'entrées). Le solde naturel positif vient compenser les départs pour maintenir le nombre d'habitants (taux de variation annuel nul).

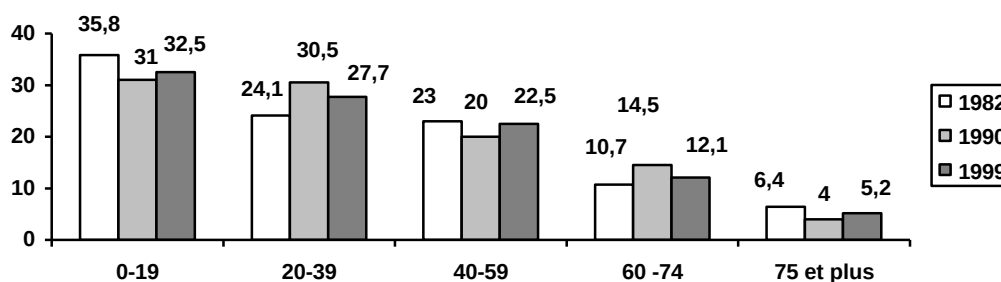
Canton : Solde naturel et solde migratoire : Variation annuelle (%) de 1975 à 1999



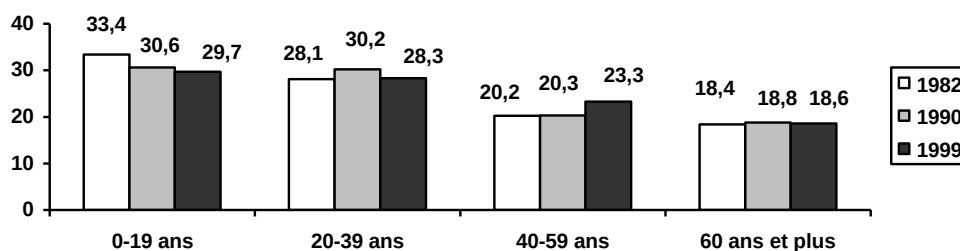
2.3 Structure de la population

LES CLASSES D'AGE

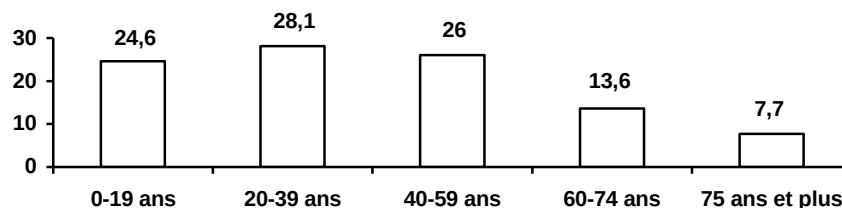
Dompierrre : Population totale par classes d'âges : Evolution de 1982 à 1999 en pourcentage



Canton : Population par classes d'âges Evolution de 1982 à 1999 (%) (source : INSEE)



France : Population par classes d'âges en 1999 (%) (source : INSEE)



Le taux des jeunes âgés entre 0 et 19 ans, connaît une forte baisse (-4,8%) entre 1982 et 1999. Entre 1990 et 1999, celui-ci s'accroît légèrement de près de 1,5%. En 1999, c'est la classe d'âge prédominante sur la commune de Dompierre. Elle représente près d'un tiers de la population totale (32,5%) ce qui est supérieur à la moyenne cantonale (29,7%) mais inférieur à la moyenne nationale (24,6%).

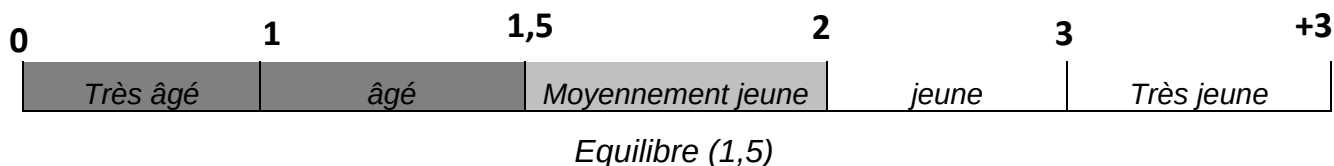
La classe d'âge des 20-39 ans et celle des 60-74 ans enregistrent respectivement une augmentation de plus de 6,4% et 3,8 % entre 1982 et 1999. Entre 1990 et 1999, elles ont diminué respectivement de 2,8% et 2.4%. En 1999, la classe d'âges des 20-39 ans représente 27,7 % de la population totale ce qui est comparable aux moyennes cantonale et départementale.

On observe une régression de la population des 40-59 ans et celle des 75 ans et plus entre 1982 et 1990 puis une augmentation légère entre 1990 et 1999.

L'indice de vieillissement de Dompierre est de 1,87 en 1999, ce qui est légèrement supérieur à l'indice de vieillissement d'équilibre. Cela indique donc une population moyennement jeune sur la commune.

Il est à noter que l'indice de vieillissement est passé de 2,09 en 1982 à 1,67 en 1990 ce qui est révélateur d'une population communale qui vieillit rapidement. En 1999, l'indice de vieillissement est remonté à 1,87 soit une population plus jeune qu'en 1990.

Echelle des indices de vieillissement



Formule de calcul de l'indice de vieillissement:
 $(0-19 \text{ ans}) \div [(60-74\text{ans})+(plus de 75\text{ans})]$

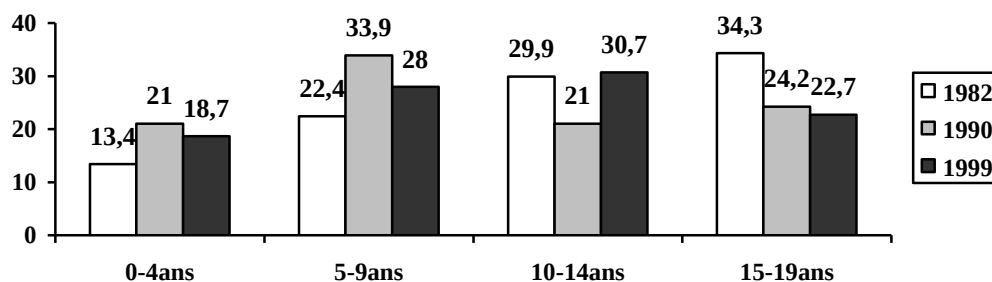
On peut donc affirmer, au regard de ces résultats, que la population de la commune est une population "équilibrée" (60,2% de la population totale a entre 0 et 39 ans - indice de vieillissement de 1,84).

Evolution des indices de vieillissement depuis 1982

	1982	1990	1999
Dompierre	2,09	1,67	1,87
Canton	2,33	2,17	1,6
Département (Oise)	2,2	2	1,7
France	-	-	1,2

Si on compare la structure d'âge de la population locale avec celle du canton, du département et de la moyenne nationale, on constate que l'indice de vieillissement de la population de Dompierre est représentatif d'une population beaucoup plus jeune que les moyennes cantonales, départementales et nationales en 1999. Cependant, l'indice de vieillissement communal en 1982 et 1990 a été inférieur aux moyennes cantonales et départementales.

Dompierre: Evolution de la classe d'âge des 0-19 ans de 1982 à 1999 (en pourcentage)



Les jeunes de la commune

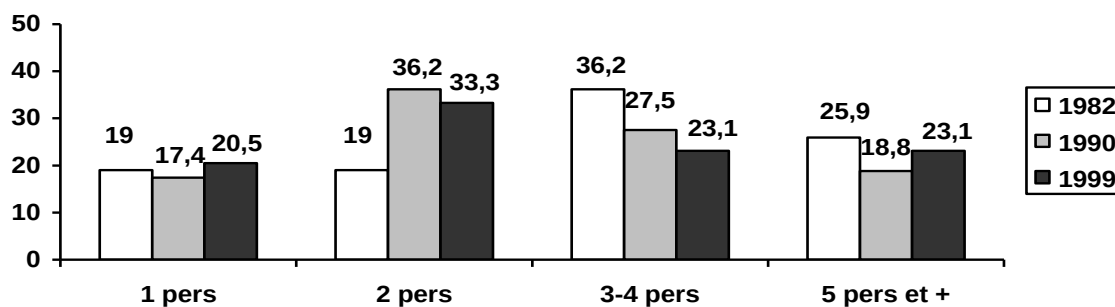
Entre 1982 et 1990, la part des jeunes de la commune âgés entre 0-9ans a augmenté de 10 enfants (soit +19,1% entre 1982 et 1999). Entre 1990 et 1999, le nombre d'enfants âgés de 0 à 9 ans stagne passant de 34 à 35 enfants. En 1999, la classe d'âge la plus importante est la catégorie 10-14 ans, elle représente plus du tiers de la population âgés de 0 à 19 ans (30,7%).

Dompierre: Evolution du nombre d'enfants entre 0-19 ans de 1982 à 1999

	0-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-19 ans	Total	
1999	14	21	23	17	75	1990-99 : + 20,96 %
1990	13	21	13	15	62	
1982	9	15	20	23	67	1982-90 : -7,46%

LES MENAGES

Dompierre: Structure des ménages en pourcentage



- Le nombre total de ménages est en augmentation depuis 1975. Selon le recensement de l'INSEE 2005, la commune compte 86 ménages contre 78 en 1999 soit une augmentation de 10,3%.

- Le pourcentage de personnes seules fluctue depuis 1990. Il est passé de 17,4% de l'ensemble des ménages en 1990 à 20,5% en 1999. D'après les premières données de l'INSEE disponibles (recensement INSEE 2005), la proportion de personnes vivant seules a diminué de 1,9% passant de 20,5% en 1999 à 18,6% en 2005.
- La catégorie des ménages de deux personnes est en forte augmentation (+17,2%) entre 1982 et 1990. En 1999, la commune de Dompierre compte 33,3% des ménages, soit un tiers de sa population totale.
- La proportion des familles de 3 et 4 personnes, composées principalement de couples avec 1 ou 2 enfants, a diminué fortement de 13,1% entre 1982 et 1999. En 1999, ces familles ne représentent plus que 23,1% de l'ensemble des ménages de la commune.
- Le pourcentage des ménages de 5 personnes est quant à lui en nette augmentation entre 1990 et 1999. Il représente plus du 1/5 de l'ensemble des ménages de la communes.
- Le nombre moyen de personnes par ménage est en nette diminution depuis 1975. Il est passé de 2,96 personnes en 1999 à 2,7 personnes en 2005.

LA REPARTITION HOMMES –FEMMES

Dompierre : Répartition hommes - femmes. (Source : INSEE)

	Hommes		Femmes		Total
2005	123	53%	109	47%	232
1999	124	53,7%	107	46,3%	231
1990	95	47,5%	105	52,2%	200
1982	95	50,8%	92	49,2%	187

En 2005, Il y a un léger déséquilibre entre hommes et femmes de la commune : 53% d'hommes et 47% de femmes. Le pourcentage des femmes est nettement inférieur à la moyenne nationale (51,3%).

2.4 Actualisation des données

Suite à l'arrêt du PLU, les services de l'Etat ont demandé d'actualiser les données de l'INSEE avec le dernier recensement qui a eu lieu en 2012. Les données actualisées sont exposées ci-dessous :

Evolution globale de la population :

Evolution de la population à Dompierre (source : INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	207	197	187	200	231	226	237
Densité moyenne (hab/km ²)	75,8	72,2	68,5	73,3	84,6	82,8	86,8

Indicateurs démographiques (source : INSEE)

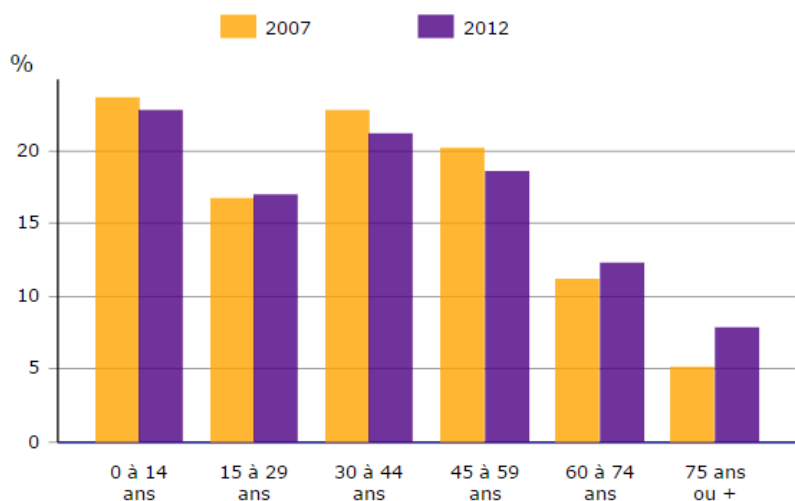
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,7	-0,7	+0,8	+1,6	-0,3	+1,0
<i>due au solde naturel en %</i>	+0,2	-0,5	-0,1	+0,9	+0,3	+0,8
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	-0,9	-0,2	+0,9	+0,7	-0,5	+0,2
Taux de natalité (‰)	16,3	8,9	11,0	15,1	12,0	15,6
Taux de mortalité (‰)	14,1	14,0	11,7	6,2	9,3	7,8

La population à Dompierre a diminué de 2.2% entre 1999 et 2007, perdant 5 habitants, soit une baisse de - 0.3% par an en moyenne. Cette baisse de population est due au solde migratoire négatif (-0.5% par an), ce qui signifie qu'il y eu plus de départs que d'entrées durant cette période.

Entre 2007 et 2012, la population a de nouveau augmenté : elle a gagné 11 habitants. Le rythme de croissance annuel moyen durant cette période est de 1%, grâce à un solde migratoire de nouveau positif (0.2% par an) et à un solde naturel en augmentation (0.8% par an).

Structure de la population :

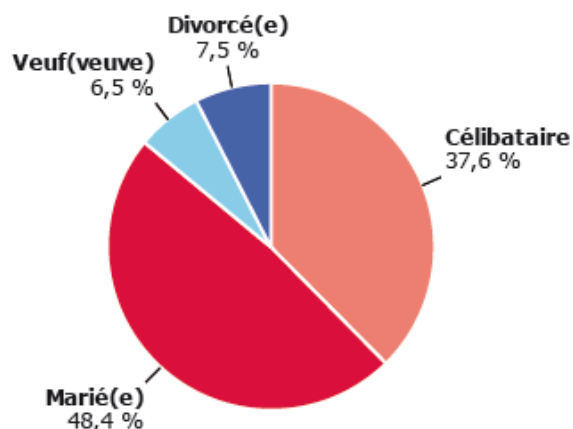
Population par grandes tranches d'âge (source : INSEE)



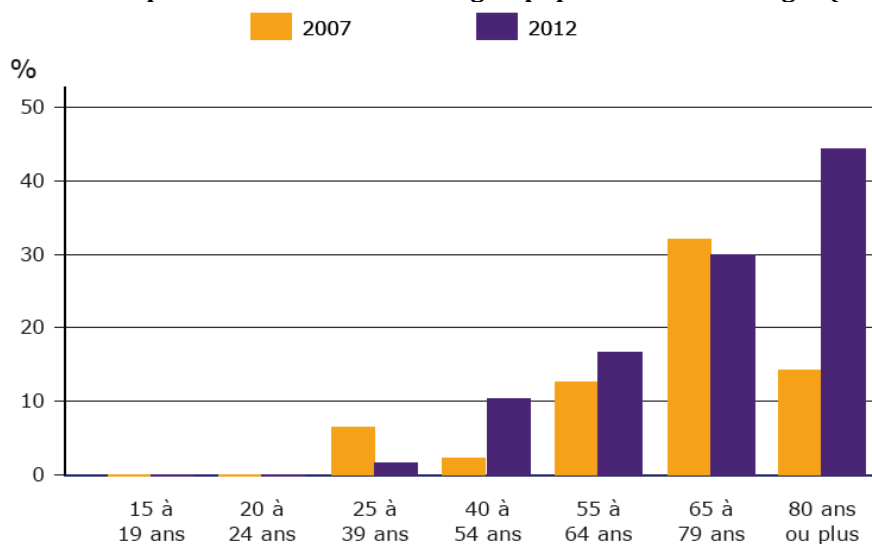
On constate un vieillissement de la population entre 2007 et 2012 :

- La part des enfants de 0 à 14 ans a légèrement diminué, passant de 23.7% à 22.8%
- La part des personnes âgées de plus de 60 ans passe de 16.4% à 20.3%
- La part des personnes âgées de 30 à 59 a également diminué, passant de 43.1% à 39.9%
- La part des jeunes âgés de 15 à 29 ans a légèrement augmenté, passant de 16.8% à 17%

Etat matrimonial des personnes de 15 ans ou plus en 2012 (source : INSEE)

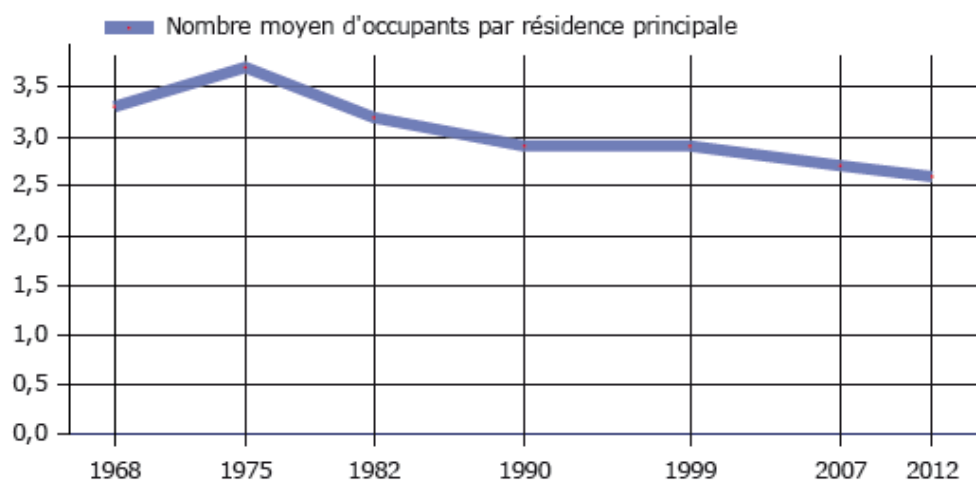


Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge – population des ménages (source : 2012)



- En 2012, 48.4% des habitants âgés de plus de 15 ans sont mariés. 37.6% sont célibataires et 14% sont veufs ou divorcés.
- Les personnes qui vivent seules à Dompierre sont principalement des personnes âgées : parmi les personnes âgées de 65 à 79 ans, 30% d'entre elles vivent seules et 44.5% parmi les personnes de plus de 80 ans. La part des adultes âgés de 40 à 64 ans et vivants seuls a augmentée entre 2007 et 2012 : de 7% en 2007 à 13% en 2012.

Evolution de la taille des ménages



La taille des ménages a diminué depuis 2007 : de 2.7 à 2.6 en 2012.

Conclusion : Les grandes caractéristiques démographiques

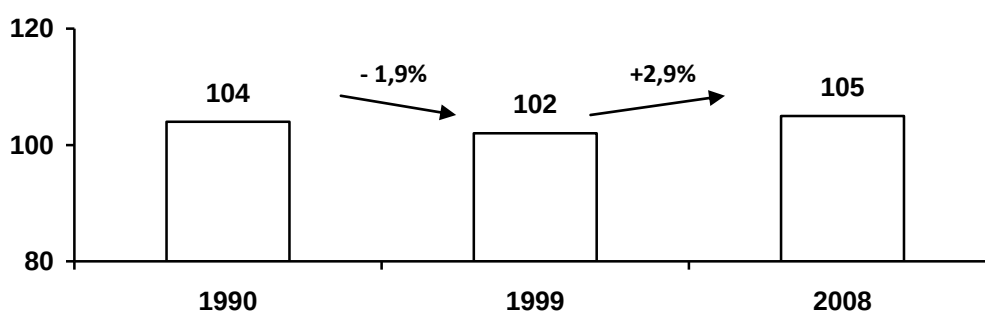
Après une légère baisse de population observée entre 1999 et 2007, l'évolution démographique de Dompierre est de nouveau positive, avec un rythme annuel moyen de 1% entre 2007 et 2012. Dans l'ensemble, la structure démographique communale est assez équilibrée. Néanmoins, alors que la population était en moyenne très jeune (indice de vieillissement élevé en 1982 : 2,09), elle subit un vieillissement depuis 1999.

3. Données sur l'habitat et perspectives d'évolution

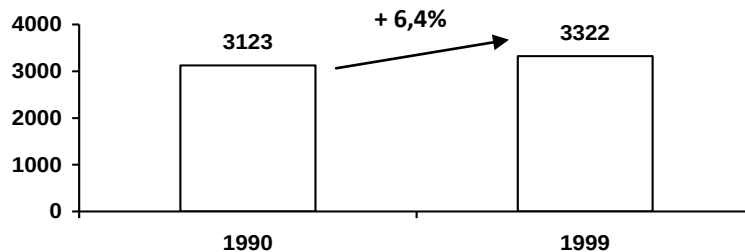
3.1. Les grandes caractéristiques du parc de logements

3.1.1. Une commune résidentielle

Dompierrre : Evolution du nombre de logements de 1990 à 2008 (source : INSEE)

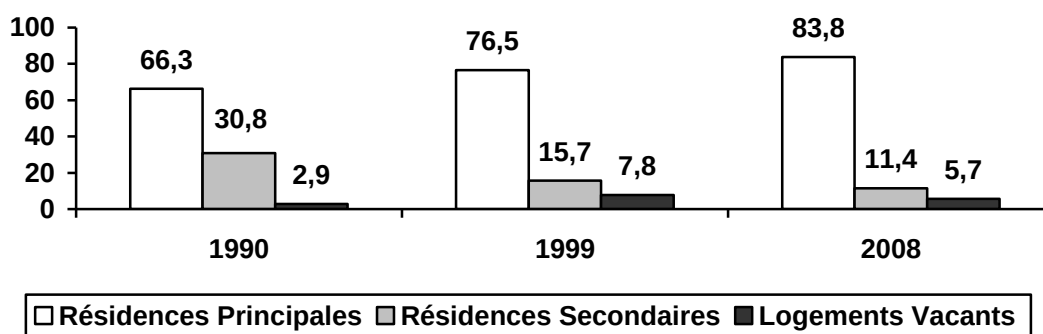


Canton : Evolution du nombre de logements de 1990 à 1999 (source : INSEE)



Entre 1990 et 1999, le nombre de logements a diminué sur la commune, on est passé de 104 à 102 logements (soit -1,9%). Durant la dernière période intercensitaire, le nombre de logements a légèrement augmenté de 2,9%. En 2008, on compte au total 105 logements.

Dompierrre : Structure du parc de logements en pourcentage (source : INSEE)



En 2009, le taux de résidences principales (RP) est élevé. On compte 88 résidences principales, soit 83,8% du parc. Les résidences secondaires et les logements vacants (VAC) représentent quant à eux 17,1%, soit respectivement 11,4% pour les résidences secondaires et 5,7% pour les logements vacants.

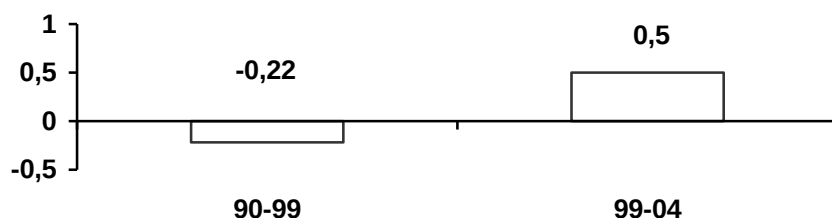
Entre 1990 et 1999:

Le nombre de résidences principales a augmenté de plus de 10% (soit 9 logements de plus) ce qui est en rapport avec l'augmentation de la population; tandis que le nombre de résidences secondaires a diminué de plus de 15% et que le nombre de logements vacants a légèrement augmenté de 4,9%. Ces logements ont été remis sur le marché et se sont transformés en Résidences Principales.

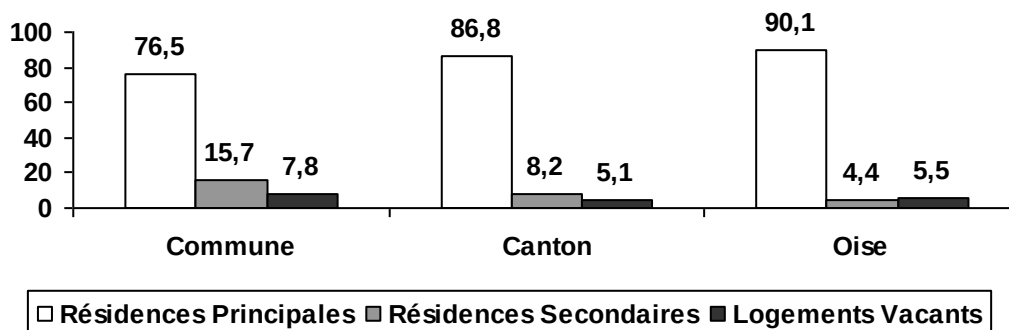
Entre 1999 et 2009:

Le nombre de résidences principales a augmenté à nouveau de 9,5%. La part des résidences secondaires et des logements vacants diminue, ce qui signifie qu'ils sont devenus des résidences principales.

Dompierrre : Rythme de la construction annuelle (source : INSEE)



Commune / Canton/ Département : Structure du parc de logements (en %) en 1999



Si l'on compare la structure du parc de logements en 1999 de la commune et celles du canton et du département, on peut observer que la part des résidences principales de la commune de Dompierrre est nettement inférieure à celles du canton et du département tandis que la part des résidences secondaires est supérieure. La commune de Dompierrre est une commune résidentielle.

3.1.2. Une très grande majorité de logements individuels

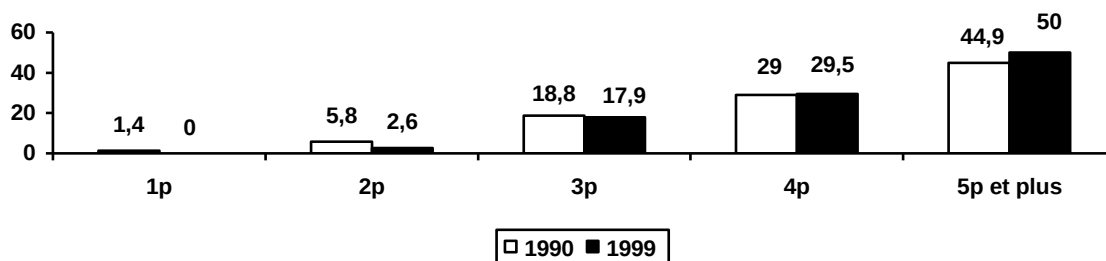
Dompierre : Résidences Principales par type de logements (source : INSEE 1999)

Maisons		Appartements		Autres	
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
104	99.1	0	0	1	0.9

Le parc de logements de la commune de Dompierre est composé exclusivement de maisons.

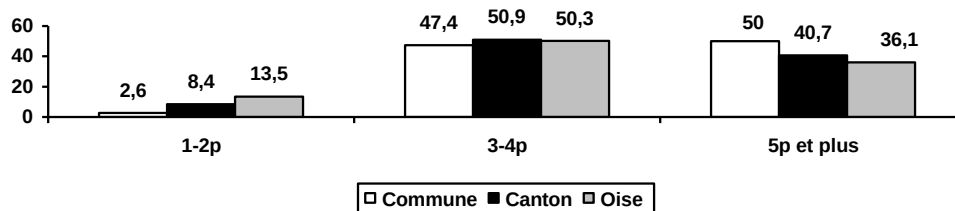
3.1.3. La taille des logements

Dompierre: Répartition des résidences principales en nombre de pièces (%)
(source :INSEE)



- Les résidences principales de Dompierre sont dans l'ensemble de grande taille. L'INSEE a estimé le nombre moyen de pièces par résidences principales en 1999 à 4,6 et en 2005 à 4,8.
- Le parc de la commune est constitué majoritairement de logements de 5 pièces et plus (50% en 1999 contre 44,9% en 1990) ce qui est nettement supérieur aux moyenne cantonale et départementale.
- Le pourcentage de logements de taille moyenne (3 à 4 pièces) représente 47,8% en 1990. Ce pourcentage stagne entre 1990 et 1999. En 1999, la commune compte 47,4% de logements de 3 à 4 pièces contre 50,9% pour la canton et 50,3% pour le département.
- Quant aux logements de petite taille, ils représentent seulement 2,6% des logements de la commune, soit 2 sur 78 logements. Cette moyenne est très inférieure à la moyenne départementale (13,5%).

Répartition des résidences principales en nombre de pièces (%) (source :INSEE 1999)

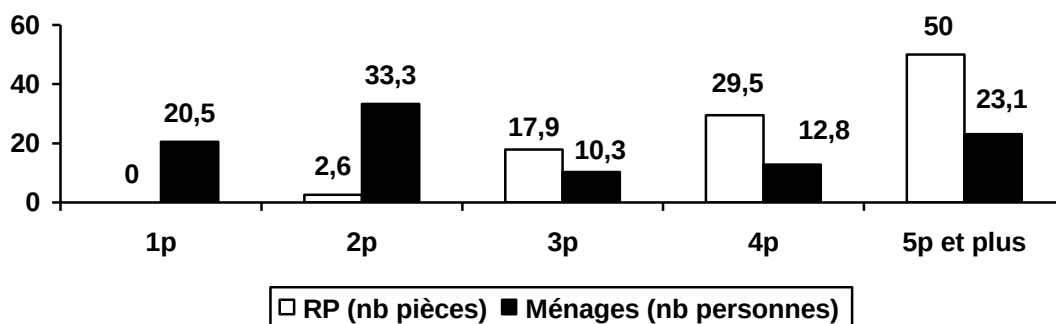


Moyenne du nombre de pièces par résidences principales en 1999

Dompierre	Département
4,6	3,98

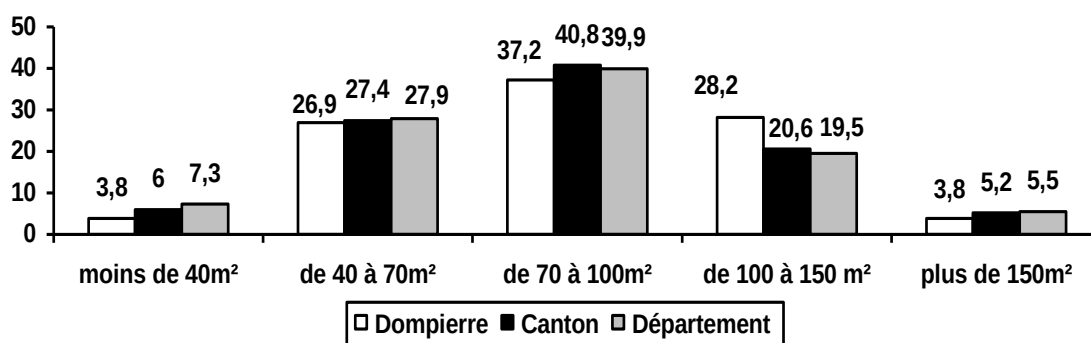
Le nombre moyen de pièces par résidences principales en 1999 sur la commune est largement supérieur à celui du département.

Dompiere: Répartition du nombre de pièces des Résidences Principales (%) et répartition des ménages (%) (Source: INSEE 1999)



Les ménages de 1 à 2 personnes représentent plus de 50% des ménages. Si on met ce nombre en rapport avec ceux concernant la taille des logements, on peut supposer que ces ménages occupent la totalité des logements de 1 à 4 pièces (50%). Il y a donc un déséquilibre entre la taille des logements et des ménages.

Dompiere : Répartition des résidences principales en superficie (%) (source : INSEE 1999)



En ce qui concerne les superficies des logements, les logements de 70 à 100m² représentent près de 37,2% soit plus d'un tiers du parc de logements, ce qui suit les moyennes cantonale et départemental.

Le nombre moyen d'occupant par résidence principale (INSEE)

	1990	1999	2008
Dompiere	2,9	2,96	2,6
Canton	2,43	2,51	NC
Oise	2,86	2,67	NC

Sur le territoire communal, le nombre moyen d'occupant par logement est stable entre 1990 et 1999, contrairement à la tendance départementale. Durant la dernière période intercensitaire, le nombre moyen d'occupant par logement a fortement diminué, passant de 2,96 à 2,6. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement » et s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc....

3.2 L'ancienneté du parc de logement et le statut d'occupation

3.2.1. Un parc relativement ancien

Dompierre : Epoque d'achèvement résidences principales. (Source : INSEE 1999)

	avant 1949	1949-74	1975-81	82-90	90-99	Total
Nombre	55	8	6	9	0	78
Pourcentage	70,5%	10,3%	7,7%	11,5%	0,0%	100%

Dompierre : Logements dits inconfortables⁵ selon l'INSEE

	sans wc intérieur		sans baignoire ou douche		sans chauffage central coll ou ind	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Dompierre	3	3,8	4	5,1	29	37,2
Canton	196	6,8	141	4,9	790	27,4
Oise	9132	3,3	6662	2,4	107727	38,4

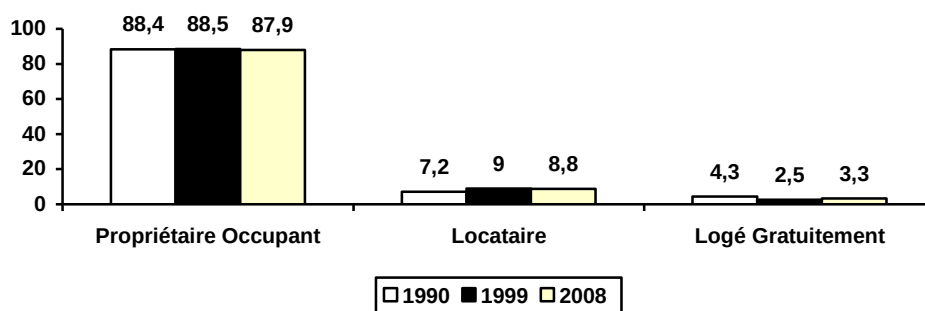
La commune de Dompierre possède un parc de logement relativement ancien. Plus de 70% des logements ont été construits avant 1949. Cette situation explique en partie le niveau élevé de résidences principales dites "inconfortables".

L'absence de chauffage central constitue l'élément essentiel : 29 logements au total (soit 37,2% des Résidences Principales) sont sans chauffage central collectif ou individuel en 1999. On compte également 3 résidences principales qui ne possèdent pas de wc intérieur et 4 résidences principales qui ne possèdent pas de douche ou de baignoire soit 8,9% du parc de logements. Dans l'ensemble, le niveau de résidences principales dites "inconfortables" de la commune est légèrement supérieur aux moyennes cantonales et départementales.

⁵ [Selon l'INSEE, un logement est déclaré inconfortable dès lors qu'il lui manque l'un des trois éléments suivants : salle de bains ou douche, WC intérieur, Chauffage central.]

3.2.2. L'occupation

Dompierre : Statut d'occupation des Résidences Principales en % (source : INSEE)



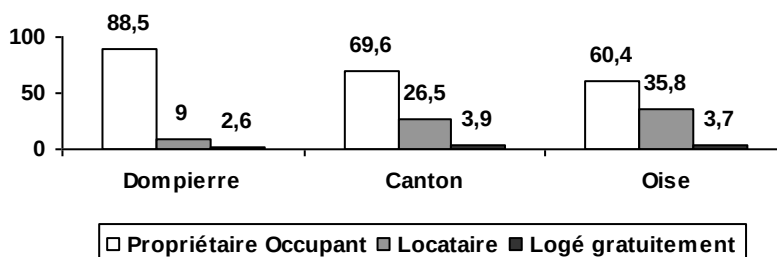
Sur la commune de Dompierre, près de 9 ménages sur 10 sont propriétaires de leur logement. Le taux de propriétaires occupants (PO) est en 2008 de 87,9% et celui de locataire (LO) de 8,8%.

En 1999, le pourcentage de propriétaires occupants de la commune (88,5%) est largement supérieur à celui du canton (69,6%) et du département (60,4%).

Concernant les logements locatifs, la commune est passée de 7,2% en 1990, à 8,8% en 2008.

La commune ne compte que 3,3% des ménages logés gratuitement en 2008.

Evolution du Statut d'occupation des Résidences Principales en % en 1999 (source : INSEE)



Dates d'emménagement des Résidences Principales (source : INSEE) :

Avant 1995 : 46 emménagements

Entre 1995 et 2000: 17 emménagements

L'ancienneté moyenne d'emménagement à Dompierre en années est de 17 ans.

3.3 Actualisation des données

Suite à l'arrêt du PLU, les services de l'Etat ont demandé d'actualiser les données de l'INSEE avec le dernier recensement qui a eu lieu en 2012. Les données actualisées sont exposées ci-dessous :

Catégories de logements

Catégories et types de logements (source : INSEE)

	2012	%	2007	%
Ensemble	104	100,0	103	100,0
<i>Résidences principales</i>	89	85,8	84	81,5
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	10	9,5	15	14,6
<i>Logements vacants</i>	5	4,7	4	3,9
<i>Maisons</i>	103	99,1	103	100,0
<i>Appartements</i>	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

En 2012, on compte 104 logements à Dompierre. Le nombre de logements n'a presque pas augmenté entre 2007 et 2012 : seulement 1 supplémentaire. Le nombre de résidences principales (RP) a augmenté de 4 (85.8% des logements en 2012), tandis que le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels a diminué de 5 (9.5% des logements en 2012). On compte 1 logement vacant de plus en 2012 qu'en 2007. En 2012, il n'y a pas d'appartement en 2012, tout comme en 2007.

Taille des logements

Résidences principales selon le nombre de pièces (source : INSEE)

	2012	%	2007	%
Ensemble	89	100,0	84	100,0
<i>1 pièce</i>	1	1,1	2	2,3
<i>2 pièces</i>	2	2,2	0	0,0
<i>3 pièces</i>	14	15,4	9	10,5
<i>4 pièces</i>	32	36,3	29	34,9
<i>5 pièces ou plus</i>	40	45,1	44	52,3

Nombre moyen de pièces des résidences principales (source : INSEE)

	2012	2007
Ensemble des résidences principales	4,6	4,8
<i>maison</i>	4,6	4,8
<i>appartement</i>		

La taille moyenne des logements a légèrement diminué entre 2007 et 2012, passant de 4.8 à 4.6 pièces. En effet, le nombre de grands logements (5 pièces et plus) a diminué, passant de 44 à 40. Le nombre de logements moyen (3 à 4 pièces) a largement augmenté passant de 38 (45.4% du parc) à 46 (51.7% du parc). Le nombre de petits logements (1 à 2 pièces) a très faiblement augmenté, passant de 2 à 3. En 2012, ils ne représentent que 3.3% du parc total, ce qui est disproportionné par rapport au nombre de personnes vivant seules et au phénomène de diminution de la taille des ménages.

Statut d'occupation

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	89	100,0	236	17,6	84	100,0
Propriétaire	79	87,9	202	18,9	73	87,2
Locataire	8	8,8	24	6,1	8	9,3
dont d'un logement HLM loué vide	2	2,2	8	12,5	2	2,3
Logé gratuitement	3	3,3	11	12,0	3	3,5

79 RP sont occupées par leur propriétaire à Dompiere en 2012, soit 87.9 % des RP. (Ce sont 6 RP de plus qu'en 2007). 8 RP sont occupées par des locataires en 2012, tout comme en 2007.

Les grandes caractéristiques du parc de logements

- Le nombre de résidences principales est élevé en 2012 (88% du parc). Les résidences principales sont constituées essentiellement de maisons individuelles.
- En 2012 sur la commune, près de 9 personnes sur 10 sont propriétaires de leur logement. Le pourcentage de propriétaires occupants (87,9%) a légèrement régressé depuis 1999 (- 1,3%).
- On peut remarquer un net déséquilibre entre la taille des logements et la taille des ménages.
- Le turn-over est important sur la commune.

3.4 Mécanisme de consommation du parc entre 1990 et 2008

La hausse démographique enregistrée durant la dernière période intercensitaire peut être due à une offre de logements suffisante. Toutefois, la consommation de nouveaux logements ne se traduit pas nécessairement par une augmentation en conséquence de l'offre de résidences principales. Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit :

- le renouvellement ;
- le desserrement ;
- la variation du parc de logements vacants ;
- la variation du parc de résidences secondaires.

Une estimation de cette consommation de logements peut être faite pour les années antérieures.

LE PHENOMENE DE "RENOUVELLEMENT" ET DE "REAFFECTATION"

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de "renouvellement".

Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires, c'est le phénomène dit de "compensation".

Le renouvellement ou la réaffectation se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

Entre 1990 et 1999 : phénomène de renouvellement

Le parc de logements diminue de 2 logements et aucun logement n'a été réalisé.

$-2 + 0$ logements = -2 logements. Le renouvellement s'est donc produit : 2 logements ont été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 1,92 % du parc de 1990, soit un taux annuel de 0,21 %.

Le taux annuel de renouvellement de la commune de Dompierre est nettement inférieur à la moyenne nationale qui se monte à 1%.

Entre 1999 et 2008 : phénomène de renouvellement

Le parc de logements augmente de 3 logements alors que 5 logements ont été construits. $3 - 5$ logements = - 2 logements. Le renouvellement s'est donc produit : 2 logements ont été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 1,96% du parc de 1999, soit un taux annuel de 0,33 %.

Le taux annuel de renouvellement de la commune de Dompierre est une fois de plus inférieur à la moyenne nationale (1%).

LE PHENOMENE DE DESSERREMENT

A l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc.... Elle implique donc une construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale. Un nombre accru de résidences principales est en effet nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

Nbre d'hab./rés. principales	1990	1999	2008
Dompierre	2,90	2,96	2,64
OISE	2,86	2,67	NC

Entre 1990 et 1999 :

Le nombre de personnes par résidence principale est stable, on passe de 2,90 à 2,96.

200 (population en 1990) / $2,96$ (en 1999) = 68

$68 - 69$ (résidences principales en 1990) = -1

Entre 1990 et 1999, le nombre de résidences principales était suffisant pour répondre aux besoins issus du « desserrement » de la population.

Entre 1999 et 2008 :

On est passé de 2,96 à 2,64 personnes par résidence principale.

$231 \text{ (population en 1999)} / 2,64 \text{ (en 2008)} = 87$

$87 - 78 \text{ (résidences principales en 1999)} = 9$

Durant la dernière période intercensitaire, 9 résidences principales ont été nécessaires pour assurer le desserrement de la population

VARIATION DES LOGEMENTS VACANTS

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...)

Un taux équivalent à environ 6 % du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante :

L'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants.

Au contraire, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

	1990	1990-1999	1999	1999-2008	2008
Nombre de LV	3	5	8	-2	6
%	2,9%		7,8%		3,8%

VARIATION DES RESIDENCES SECONDAIRES

Entre 1990 et 1999, le nombre de résidences secondaires sur la commune Dompierre a diminué de moitié.

Entre 1999 et 2008, le nombre de résidences secondaires est passé de 16 à 12 en 9 ans. En 2008, les résidences secondaires représentent 11,4% du parc de logements.

	1990	1990-1999	1999	1999-2008	2008
Nombre	32	-16	16	-4	12
%	30,8%		15,7%		11,4%

RECAPITULATIF PAR PERIODE INTERCENSITAIRE

La construction de logements n'a pas corrélativement pour effet d'accroître le parc de logements. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Période 1990-1999 :

Phénomène de renouvellement	+2
Phénomène de desserrement	-1

Variation du parc de logements vacants	5
Variation du parc de résidences secondaires	-16
Total	-10

Entre 1999 et 2008 :

Phénomène de renouvellement	+2
Phénomène de desserrement	+9
Variation du parc de logements vacants	-2
Variation du parc de résidences secondaires	-4
Total	+5

1990-1999 :

Entre 1990 et 1999, les quatre phénomènes de consommation ont été entièrement compensés alimentés en grande partie par la transformation des résidences secondaires en résidences principales. La commune enregistre un excédent de 10 logements.

Pendant cette période (entre 1990 et 1999), aucun logement n'a été construit.

10 logements issus des 4 phénomènes ci dessus - 0 logement construit = 10 logements à construire pour assurer le maintien de la population.

10 logements x 2,96 habitants par logement = 31 personnes

Entre 1990 et 1999, les quatre phénomènes de consommation ont été entièrement compensés, et un excédent de 10 logements durant cette période ont permis d'accueillir 31 personnes

Cette disponibilité en logements durant cette période (1990 - 1999) est à l'origine de la hausse de population enregistrée par la commune.

1999-2008 :

Entre 1999 et 2008, pour compenser les quatre phénomènes de consommation, il a fallu 5 logements pour répondre aux besoins en matière de logement, en vue du maintien de la population de 1999. Pendant cette période (entre 1999 et 2008), 5 logements ont été construits.

5 logements issus des 4 phénomènes ci dessus - 5 logements construits = 0 logements à construire pour assurer le maintien de la population.

Il manquait donc 0 logement pour assurer le maintien de la population durant cette période.

0 logement x 2,7 habitants par logement = 0 personne

Il manquait donc 0 logements sur la commune pour assurer le maintien de la population.

L'absence d'offre de logements disponible sur la commune est à l'origine de la stagnation de population enregistrée entre 1999 et 2008.

3.5 Besoin minimum de logements d'ici 2028 pour assurer le maintien de la population

Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes à Dompierre, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici 2028. Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivant :

POURSUITE DU PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

Le renouvellement du parc (abandon, démolition...) devrait continuer jusqu'en 2028, en raison de la présence de nombreux logements anciens (57 % du parc total antérieur à 1949). Un taux de renouvellement autour de 1% pendant 20 ans (2008-2028) peut être retenu.

105 (parc total de 2008) $\times$ $1,220$ (intérêt composé : 1% sur 20 ans) $= 128$.

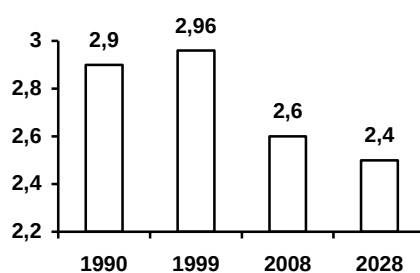
$128 - 105 = 23$ logements renouvelés (démolis, abandonnés ou voués à un autre usage).

LA POURSUITE DU PHENOMENE DE DESSERREMENT ENTRE 2008 ET 2028

Le phénomène de diminution de la taille des ménages et du desserrement dans le parc devrait se poursuivre. Ayant une incidence très importante sur la consommation de logements, le phénomène de la décohabitation doit être pris en considération.

Si l'évolution de la population suit la tendance actuelle, en 2028, le nombre d'occupants par résidence principale devrait se monter à environ 2,40 personnes.

Evolution du nombre d'occupants par résidence principale



232 (population en 2008) / $2,40 = 97$;

$97 - 88$ (résidences principales en 2008) $= 9$

9 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

RESIDENCES SECONDAIRES ET LOGEMENTS VACANTS

Résidences secondaires

Dans la mesure où le nombre de résidences secondaires a déjà fortement baissé entre 1990 et 1999 (-16 résidences secondaires) et a continué à diminuer entre 1999 et 2008 (-4 résidences secondaires), on peut

considérer que ce nombre va continuer à diminuer durant la période 2008-2028. On peut supposer qu'il n'y aura plus que 10 résidences secondaires sur la commune de Dompierre en 2028.

Logements vacants

Entre 1999 et 2008, le nombre de logements vacants est passé de 8 à 6, on peut supposer qu'il n'y aura plus que 3 logements vacants sur la commune de Dompierre en 2028.

BILAN

Selon le taux de desserrement retenu (nombre d'occupants par résidence principale = 2,4), l'hypothèse suivante peut être calculée :

Critères	HYPOTHESE
RP 2008	88
Renouvellement / Réaffectation	23
Desserrement	9
Logements vacants	-3
Résidences secondaires	-2
TOTAL	115
Total des logements à réaliser	27

Ainsi, d'après ces hypothèses, entre 2008 et 2028, ce sont 27 logements qui seront nécessaires pour permettre le maintien de la population résidente en 2008 (232 habitants) ce qui correspond à 1,4 logement par an.

La mise en adéquation de ces différents facteurs montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements et ce dans l'objectif de maintenir le niveau actuel de la population communale.

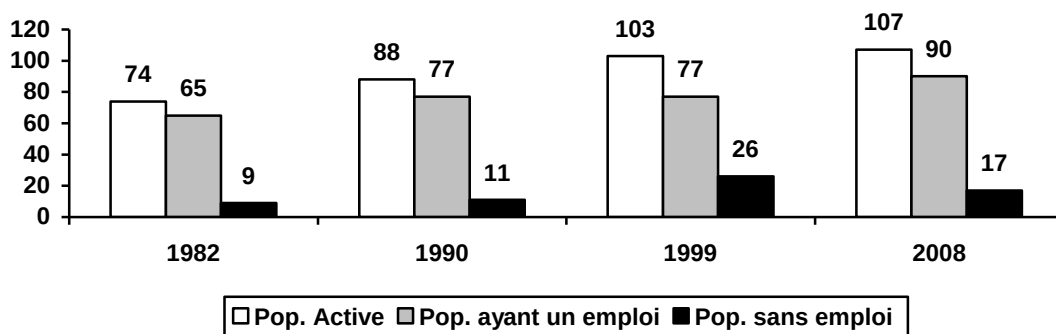
Il y a donc une nécessité de répondre d'une part à la demande des habitants actuels, mais également de satisfaire une nouvelle population souhaitant s'installer sur la commune. Il faut prévoir davantage de logements pour une population égale et *a fortiori* croissante.

4. Activité économique sur la commune

4. 1 Les grandes caractéristiques

4.1.1 La population active

Dompierre : La population active de 1999 à 2008 (source : INSEE)



	1982	82/90	1990	90/99	1999	99/08	2008
Population active	74	+18,9%	88	+17%	103	+3,9%	107
Population totale	187	+7 %	200	+15,5%	231	+0,4%	232

La population active de Dompierre évolue progressivement depuis 1982.

De 1982 à 1999, la population active a augmenté passant de 74 actifs à 88 actifs soit une augmentation totale de 18,5%.

De 1990 à 1999, la population active a augmenté de 17% soit 15 personnes de plus qu'en 1990. Il est à noter que durant cette période, bien que la population active ait augmenté, la population active ayant un emploi stagne. Ce qui fait 15 personnes de plus dans la population active sans emploi.

De 1999 à 2008, la population active est passée de 103 à 107, soit 3,9% de plus qu'en 1999 avec une augmentation de la population active ayant un emploi et une baisse de la population active sans emploi.

L'évolution de la population active par rapport à la population totale est comparable entre 1990 et 1999. En 2008, la population active représente plus de 46% de la population totale.

4.1.2. Les migrations alternantes (déplacements domicile-travail) en 2008

Lieux de travail des actifs (source : INSEE)

	Dompierre	Hors de la commune		
		Total	Oise	hors Oise
1999	9	68	51	17
	11,7%	88,3%	66,2%	22,1%
1990	20	57	38	19
	26%	74%	49,4%	24,7%

Dompierre : Migration alternante 2008 (source : INSEE)

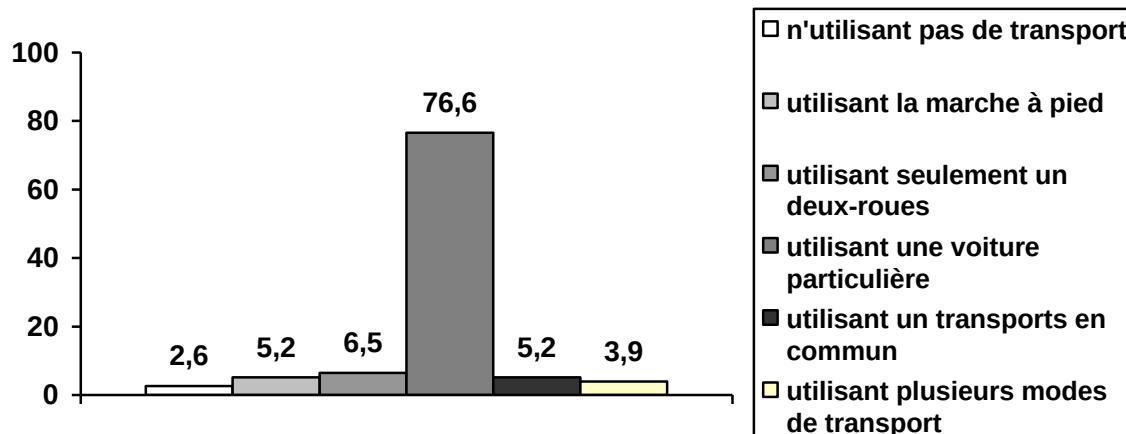
Population active totale			
107			
Ayant un emploi		Sans emploi	
Nombre	%	Nombre	%
90	59.2	27	11.5
hors de la commune		Dans la commune	
Nombre	%	Nombre	%
81	90	9	10%

On note une nette baisse du nombre d'emploi sur la commune : en 1990, 20 habitants travaillent à Dompierre, alors qu'en 1999, ce nombre passe à 9. Il reste constant jusqu'en 2008 : 10% de la population active ayant un emploi travaille à Dompierre. 81% de cette population travaille hors de la commune dont une majorité dans l'Oise (66.2% en 1999). Une grande partie travaille également dans la Somme.

En matière de déplacements, les trois-quarts des actifs utilisent la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. 85,9% des ménages possèdent au moins une voiture (41% des ménages possèdent une voiture et 44,9% deux voitures).

	Nombre	Pourcentage (%)
Ménages sans voiture	11	14,1
Ménages avec 1 voiture	32	41
Ménages avec 2 voitures ou plus	35	44,9
Total	78	100

Mode de déplacement de l'ensemble des actifs ayant un emploi en 1999 (%) (source INSEE)



La commune compte plus de 90% des actifs utilisant un moyen de transport pour se rendre sur leur lieu de travail.

4.1.3. Les secteurs d'activités et les catégories socioprofessionnelles:

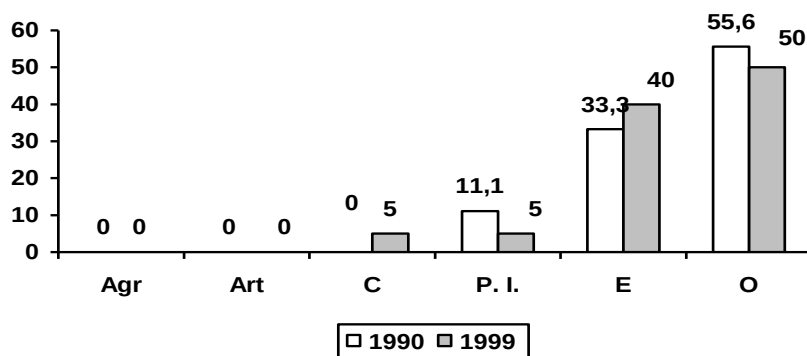
Secteurs d'activités des actifs ayant un emploi		Dompierre		Canton 1999	Oise 1999
		1990	1999		
Primaire		0%	0%	8%	2,6%
Secondaire	Total	50,0%	45,0%	36,2%	28,5%
	Industrie	44,4%	30,0%	28,8%	23,2%
	BTP	5,6%	15,0	7,4%	5,4%
Tertiaire		50,0%	55,0%	55,8%	68,9%

Sur la commune de Dompierre, aucun actif ne travaille dans le secteur primaire.

Le secteur secondaire est quant à lui en baisse, passant de 50 % en 1990 à 45% 1999. Cela s'explique par la forte baisse dans le secteur de l'industrie (-14,4%) et une hausse dans le secteur du BTP (+9,4%).

En 1990, la majorité des actifs travaille dans le secteur tertiaire soit 50% de la population active. Entre 1990 et 1999, ce secteur a progressé de près de 5%, passant de 50% à 55%.

Dompierre: Evolution des catégories socioprofessionnelles depuis 1990 (%) (source : INSEE)



CSP : Catégories socioprofessionnelles :

Agr : Agriculteurs et exploitants, Art : Artisans, commerçants et chefs d'entreprises, C : Cadres, professions libérales, P.I. : Professions Intermédiaires, E : Employés, O : Ouvriers, salariés agricoles, services.

- La population active de la commune est composée en grande majorité d'employés et d'ouvriers (90%).
- Il faut noter qu'il n'y a pas d'agriculteurs, d'exploitants, d'artisans de commerçants et de chefs d'entreprise sur la commune entre 1990 et 1999. En 1990, il n'y avait pas de cadres et professions libérales sur la commune.
- Le nombre de professions intermédiaires est en baisse. Il a diminué de plus de la moitié entre 1990 et 1999 passant ainsi de 11,1% à 5%.

Dans l'ensemble les différentes catégories socioprofessionnelles ont enregistré entre 1990 et 1999 les changements suivants :

Catégories en augmentation :

Les employés (E) : + 6,7%

Les cadres, professions libérales (C) : +5%

Catégories en diminution :

Les ouvriers (O) : -5,6%

Les professions intermédiaires (PI) : -6,1%

4.1.4. Le niveau de formation

Niveau d'étude de la population (%) (source : INSEE)

	Aucun	CEP	BEPC	CAP/BEP	BAC/BP	BAC+2	DS	Total
Dompierre	40 25,0%	38 23,8%	10 6,3%	43 26,9%	13 8,1%	13 8,1%	3 1,9%	160 100%
Oise	124 030 22,9%	93 230 17,2%	44 144 8,1%	141 160 26,0%	61 075 11,3%	42 548 7,8%	35 876 6,6%	542 063 100%

Le quart de la population ne possède aucun diplôme. Ce taux est supérieur de 2,1% à la moyenne départementale.

* Profession Intermédiaire : personnes ayant à la fois un statut hiérarchiquement intermédiaire entre Cadre Supérieur et Employé ou Ouvrier, et jouant un rôle intermédiaire (ex : infirmiers, assistantes sociales, contrôleur, représentant d'entreprise, gradés de banques,...).

33,2% possède soit le BEPC ou un diplôme professionnel du type CAP ou BEP. Ce taux est légèrement inférieur à la moyenne départementale (34.1%).

Les titulaires d'un diplôme BAC et plus représentent 18,1% de la population. Ce taux est inférieur de 7,6% à la moyenne départementale.

Globalement, le niveau de formation de la population communale est légèrement inférieur à celui du département de l'Oise.

4.1.5 Actualisation des données

Population active :

Population active de 15 à 64 ans par type d'activité (source : INSEE)

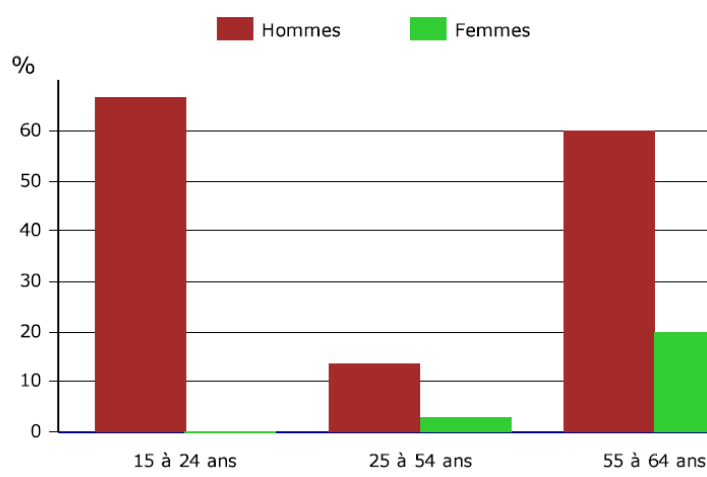
	2012	2007
Ensemble	154	141
Actifs en %	70,7	75,2
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	59,2	66,9
<i>chômeurs en %</i>	11,5	8,3
Inactifs en %	29,3	24,8
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	5,1	5,5
<i>retraités ou préretraités en %</i>	13,4	6,9
<i>autres inactifs en %</i>	10,8	12,4

En 2012, il y a 154 actifs à Dompierre (70.7% de la population), contre 141 en 2007 (75.2%). Parmi ces actifs, la part des chômeurs a augmenté, passant de 8.3% à 11.5%. Les personnes retraitées représentent 13.4% de la population, ce qui est deux fois plus qu'en 2007 (6.9%). Les élèves, étudiants et stagiaires représentent 5.1%.

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2012	2007
Nombre de chômeurs	18	12
Taux de chômage en %	16,2	11,0
Taux de chômage des hommes en %	24,2	5,4
Taux de chômage des femmes en %	4,4	17,0
Part des femmes parmi les chômeurs en %	11,1	75,0

Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2012



Le taux de chômage a augmenté entre 2007 et 2012, passant de 12 à 18. Ils sont principalement des hommes (11.1% de femmes) âgés de 15 à 24 ans ou de 55 à 64 ans.

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2012 (source : INSEE)

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	49	100,0	42	100,0
Salariés	46	94,0	42	100,0
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	42	86,0	34	81,4
Contrats à durée déterminée	4	8,0	3	7,0
Intérim	0	0,0	4	9,3
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	0	0,0	1	2,3
Non-Salariés	3	6,0	0	0,0
Indépendants	2	4,0	0	0,0
Employeurs	1	2,0	0	0,0
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Sur les 91 actifs ayant en emploi, 86 sont salariés (94.5%) dont 76 en CDI ou fonctionnaires. 11 employés sont en CDD ou en intérim. Parmi les 3 non salariés, 2 sont en profession indépendante et 1 est employeur.

Emploi et activité (source : INSEE)

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	9	15
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	91	96
Indicateur de concentration d'emploi	9,8	15,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	59,7	61,6

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	91	100,0	95	100,0
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	5	5,4	7	7,2
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	87	94,6	88	92,8
<i>située dans le département de résidence</i>	69	75,3	62	66,0
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	13	14,0	23	24,7
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	5	5,4	2	2,1
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	0	0,0	0	0,0

Parmi les 91 actifs ayant un emploi, 5 habitants travaillent à Dompierre en 2012, soit 2 personnes de moins qu'en 2007. 69 travaillent dans une autre commune située dans l'Oise, 13 dans un autre département situé en Picardie et 5 en dehors de la Picardie.

4.2 Le secteur agricole

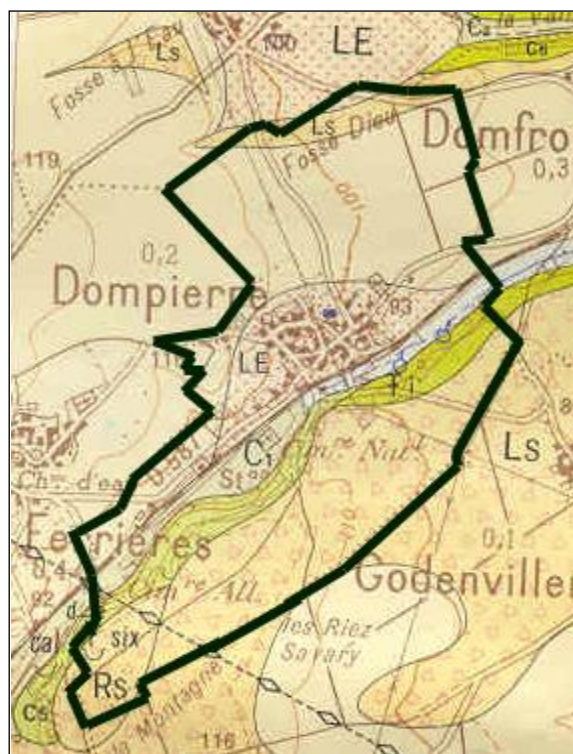
Dompierre appartient à la petite région naturelle du Plateau Picard : vaste plateau ondulé marqué par de nombreux vallons ; couverture limoneuse d'épaisseur variable, plus importante à l'est ; sols crayeux fréquents sur les versants, souvent boisés ou en prairies sur forte pente ; terres labourées dominantes⁶.

4.2.1 Aptitude physique des sols à l'agriculture

La carte d'aptitude physique des sols (carte INRA de 1976 et carte DDT Oise) ne couvre pas la commune de Dompierre, mais on peut commenter la carte géologique :

⁶ Atlas Agriculture-Environnement de l'Oise – ISAB, Chaire de l'Environnement - 2000

Carte géologique de Dompierre (source : BRGM)



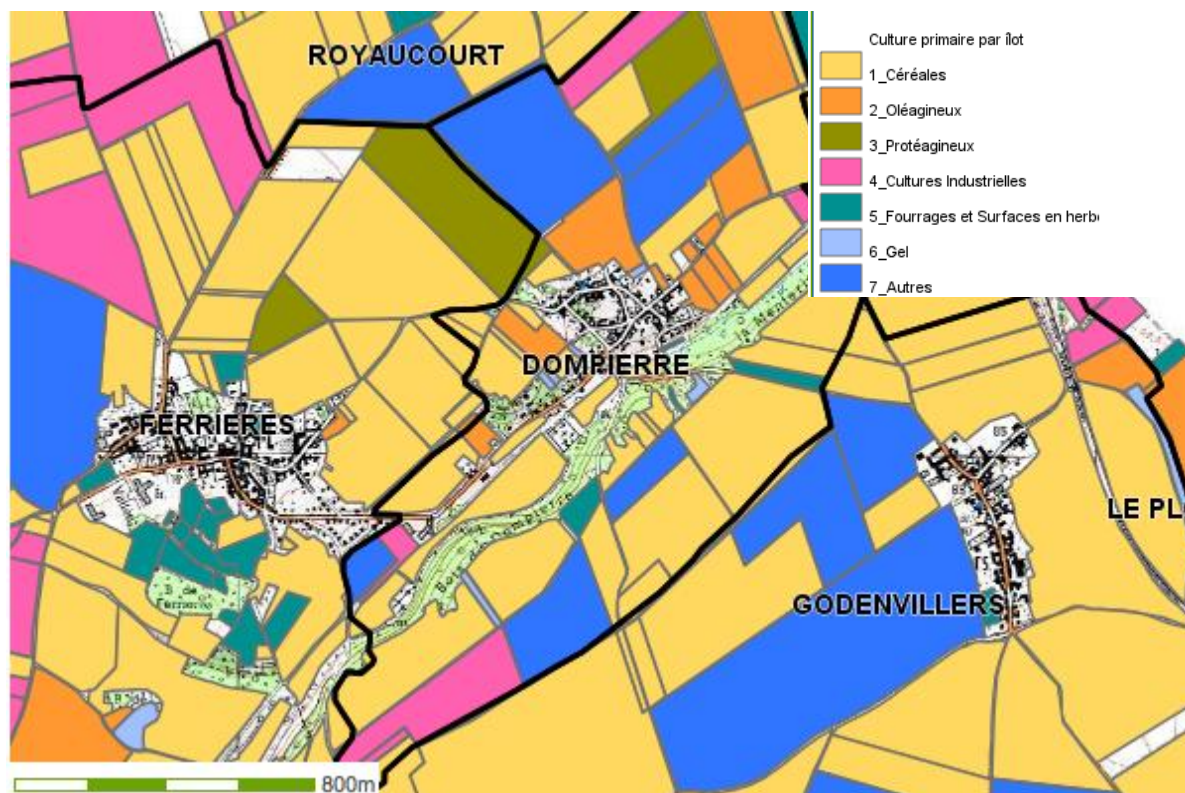
FZ : Alluvions modernes : argiles et limons
LP : Limons lœssiques de plateau
LE : Limons de pentes
LS : limons à silex
C6 : Craie blanche du Campanien

- Les sols sur alluvions ont une tendance à l'hydromorphie, leur vocation est la prairie ou le maraîchage.
- Les sols sur limons lœssiques de plateau ont de très bonnes capacités culturales (céréales...)
- Les sols sur limons de pentes peuvent présenter plus de contraintes pour l'agriculture (hydromorphie) mais présentent de bonnes capacités culturales.
- Les sols sur limons à silex posent plus de problèmes, notamment en termes d'hydromorphie et d'acidité : engorgement en eau en saison pluviale. Leur capacité culturale est moyenne.
- Les sols sur craie blanche du Campanien sont peu épais, de type sol brun calcaire, très sensibles à la sécheresse (faible réserve en eau). La capacité culturale

est plus limitée.

4.2.2 Activité agricole sur la commune

Couvert agricole



La majorité des exploitations agricoles sont dédiées à la production de céréales et d'oléagineux.

Recensement Général Agricole

Le recensement général agricole (RGA) est prescrit par une recommandation de la FAO qui prévoit sa réalisation chaque décennie et au niveau communautaire par le règlement n°1467/96 du Conseil du 17 décembre 1996. En France, le dernier RGA a eu lieu en l'an 2000. Les recensements de l'agriculture précédents avaient eu lieu en 1970, 1979 et 1988. Cette opération de grande ampleur répond aux besoins nombreux d'informations à des niveaux géographiques fins : commune, canton, région agricole. Le recensement consiste en une enquête auprès de chaque exploitant agricole portant sur les caractéristiques de l'exploitation agricole, superficies, cheptel, matériel, sur son environnement économique, sur l'activité exercée sur ces unités et sur la population vivant ou travaillant sur l'exploitation agricole.

Le RGA recense 1 exploitation en 2010 sur le territoire communal, alors qu'il y en avait 2 en 2000. La SAU a également diminué de 3.4% en 10 ans, passant de 89 ha à 86 ha. L'UGB passe de 38 à 0.1 en 10 ans, ce qui laisse supposer la disparition d'une ferme d'élevage. Le PBS a lui aussi diminué de près de 20%.

2010					
Nombre d'exploitations ⁷	SAU ⁸ en ha	UGB ⁹	PBS ¹⁰ en euros	Nombre d'UTA ¹¹	Orientation technico-économique dominante de la commune (OTEX)
1	86	0,1	99 583	1,0	15 - Céréales et oléoprotéagineux
2000					
2	89	38,0	124 218	1,2	

Résultats de l'enquête menée auprès des agriculteurs

Une enquête a été menée auprès des agriculteurs possédant des terres sur la commune. Un questionnaire leur a été envoyé ainsi qu'un plan afin qu'ils indiquent leur parcelles cultivées.

Un établissement industriel comportant une installation classée soumise à déclaration est recensé sur le territoire de la commune. Il s'agit de l'entreprise Noriap (ex Agro Picardie) pour laquelle il convient de ne pas

⁷ Nombre d'exploitations agricoles : Nombre total d'exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. On appelle exploitation, toute unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

⁸ SAU : surface agricole utilisée par les exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune. L'ensemble des terres est ramené au siège de l'exploitation.

⁹ UGB : unité gros bétail alimentation totale. Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Par définition, 1 vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGB ; 1 veau de boucherie = 0,6 UGB ; 1 truie = 0,21 UGB ; un poulet de chair = 0,011 UGB ; une poule pondeuse d'oeuf de consommation = 0,014 ... Comme pour la SAU, toutes les UGB sont ramenées au siège de l'exploitation.

¹⁰ PBS : production brute standard. Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS). Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations permettant de classer les exploitations selon leur dimension économique en "moyennes et grandes exploitations", quand elle est supérieure ou égale à 25 000 euros, en "grandes exploitations", quand elle est supérieure ou égale à 100 000 euros. La contribution de chaque surface ou cheptel à la production brute standard permet également de classer les exploitations selon leur spécialisation en OTEX (orientation technico-économique). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, la PBS est ramenée au siège de l'exploitation.

¹¹ UTA : unité de travail annuel. Mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les UTA totales sont ramenées au siège de l'exploitation.

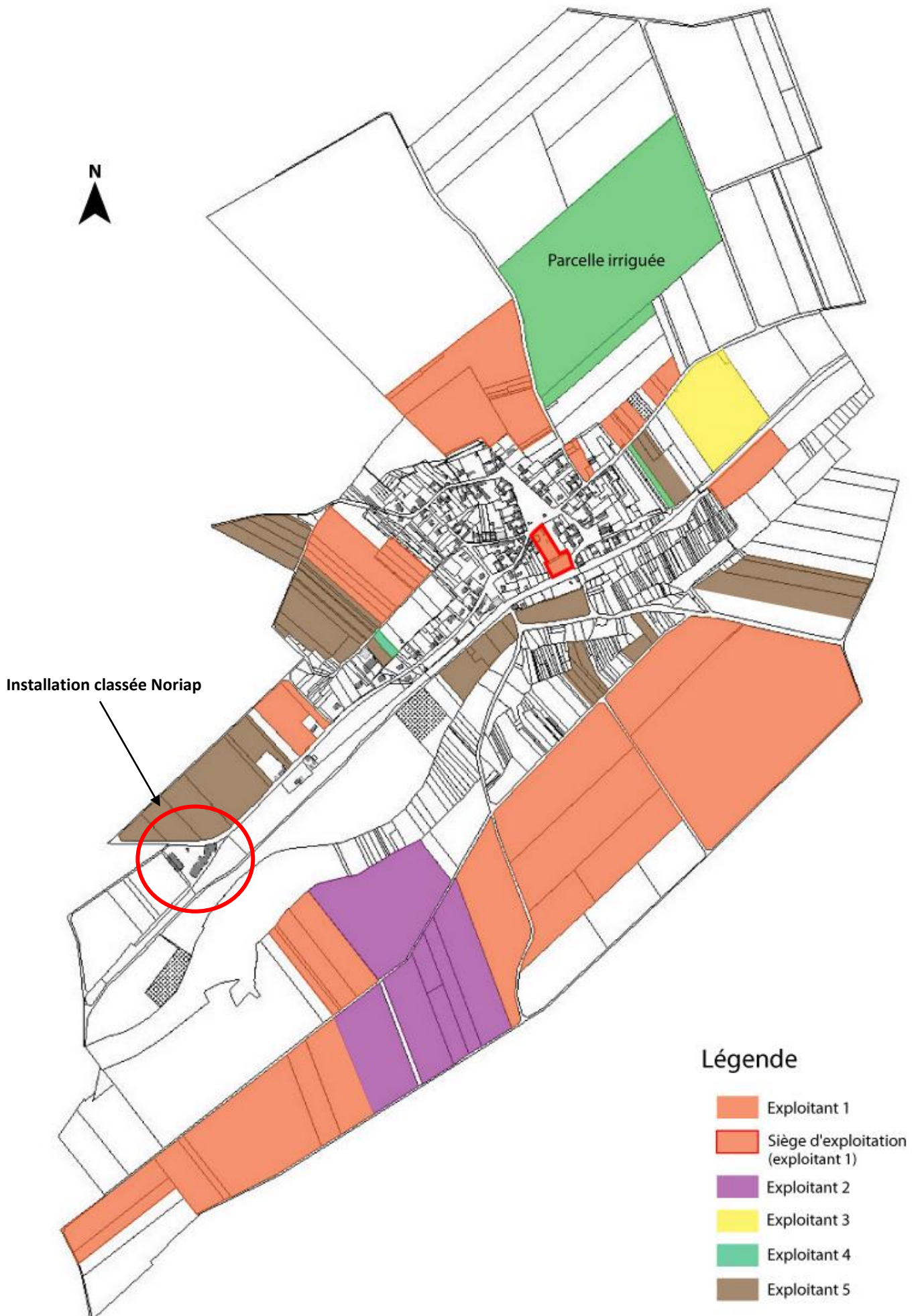
autoriser l'implantation de nouvelles installations à moins de 20 m des limites de propriété du site. Aucun problème d'accessibilité n'a été signalé.

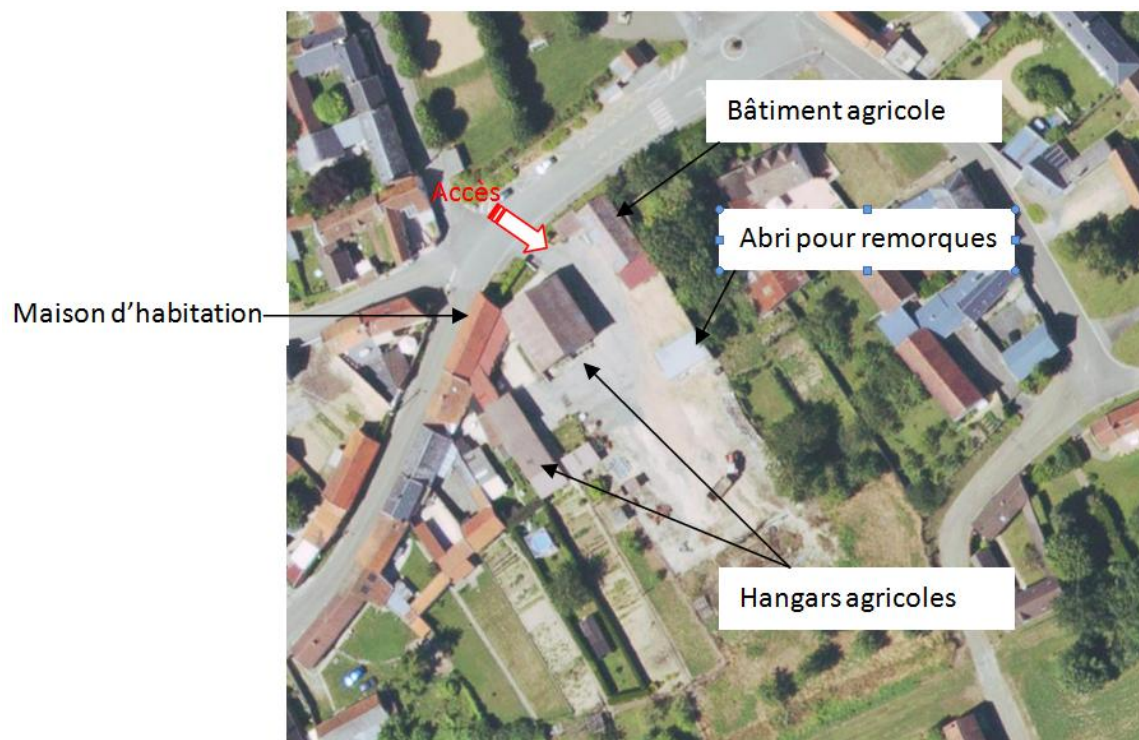
Exploitant ¹² , âge, commune de résidence	Les projets éventuels/ changements de destination de bâtiments	Type de production ou filière	Nombre de personnes travaillant sur l'exploitation ¹³	Terres exploitées (ha)	Superficie exploitée (ha)		
					Blé	Betterave	Colza
Exploitant 1, 42 ans, Dompierre (siège d'exploitation à Dompierre)	Bâtiment 1 rue de la Gare destiné à stocker du matériel	Polyculture	1	86,5	45	10	
Exploitant 2, 45 ans, Godenvillers	-----		4	14,3	9,6		4,72
Exploitant 3	-----			5,14			
Exploitant 4, Royaucourt	-----	Polyculture	2	15,2	15,2		
Exploitant 5, 45 ans, Welles Perennes	-----	Polyculture	2	16			

¹² Afin de respecter la confidentialité des données, les noms des agriculteurs exploitants ne sont pas communiqués

¹³ Y compris l'exploitant

Résultats de l'enquête menée auprès des agriculteurs - Cartographie





4.3 Les entreprises sur la commune

Il y a 4 entreprises implantées sur la commune :

- AB Décap (Décapage matériaux) – 4 Place Publique
- ALDEWEIRELDT (Peintures) – 10 Rue de la Mazurelle
- DA NI TP (Terrassement) – 16 Rue de l'Ecole
- JÉJÉ MÉCA (Mécanique auto) 2 rue des Nids

5. Le cadre de vie socioculturel

5.1. Equipements

Equipements publics	Mairie, église
Equipement sportifs/de loisirs	Un plateau EPS/Multisports Un terrain de boules Une aire de jeu
	Dompierre fait partie d'un regroupement scolaire de 8 communes (Ferrières, Domfront, Welles Perennes, Royaucourt, Sains-Morainvillers, Godenvillers, et Crévecœur-le-Petit).

Localisation des équipements



5.2 Commerces

Il n'y a pas de commerce implanté sur la commune

5.3 Vie associative

La commune compte deux associations :

- La Dompierre'Oise (Présidente : Mme Janine LAGACHE – 1 Place Publique)
- 1000 pattes en sommeil (Présidente : Mme Nathalie BEKTAS – 40 rue de la Gare)
- Génération Dompierroise (Présidente : Mme Florence Le Roux 26 rue de la gare)
- Association des chasseurs (Président : Denis Fromentin, 14 rue Mazurelle)

5.4 Transports

Le Conseil départemental de l'Oise est l'autorité organisatrice des transports interurbains. Dans ce cadre, la commune est desservie par des lignes scolaires à destination du regroupement pédagogique concentré de Ferrières (Crévecœur-Le-Petit, Domfront, Dompierre, Ferrières Godenvillers, Royaucourt, Sains-Morainvillers et Welles-Perennes), des collèges Georges et Madeleine Blin de Maignelay-Montigny et Louise Michel de Saint-Just-en-Chaussée.

Il existe également un bus SNCF (ligne Montdidier/St Just en Chaussée).

De plus, un service de transport collectif à la demande (TADAM) a été mis en place par la communauté de communes du Plateau Picard.

La commune est dotée de 2 abris bus situés en bas de la Place Publique.

Enfin, afin de favoriser le covoiturage, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise a mis en place une bourse au covoiturage sur le site internet www.oise-mobilité.fr. Elle offre la possibilité de proposer ou de trouver des trajets par covoiturage, réguliers ou occasionnels. Le développement du covoiturage est une des actions du plan départementale pour une mobilité durable, adopté par le Conseil général le 20 juin 2013, qui visent à promouvoir un usage collectif de la voiture.



DEUXIEME PARTIE

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. Topographie



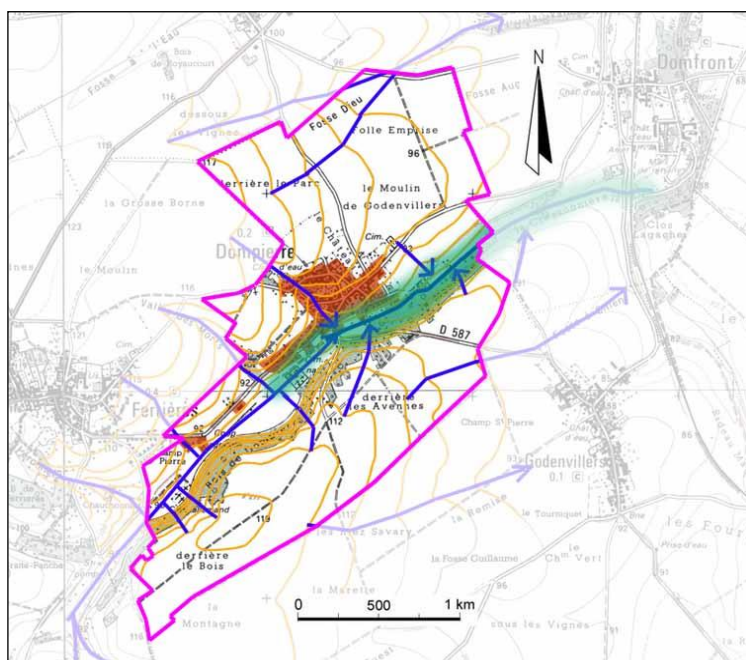
Le territoire communal de Dompierre s'inscrit le long de la vallée du rû des Trois Dom. Le village s'est développé à proximité du cours d'eau. Il est installé sur le versant Ouest de la vallée, celui-ci étant moins raide que le versant Est facilitant l'implantation du village. Le rû draine le fond de vallée et les eaux de ruissellement issues des thalwegs secondaires.

1.2. Hydrologie et Thalwegs

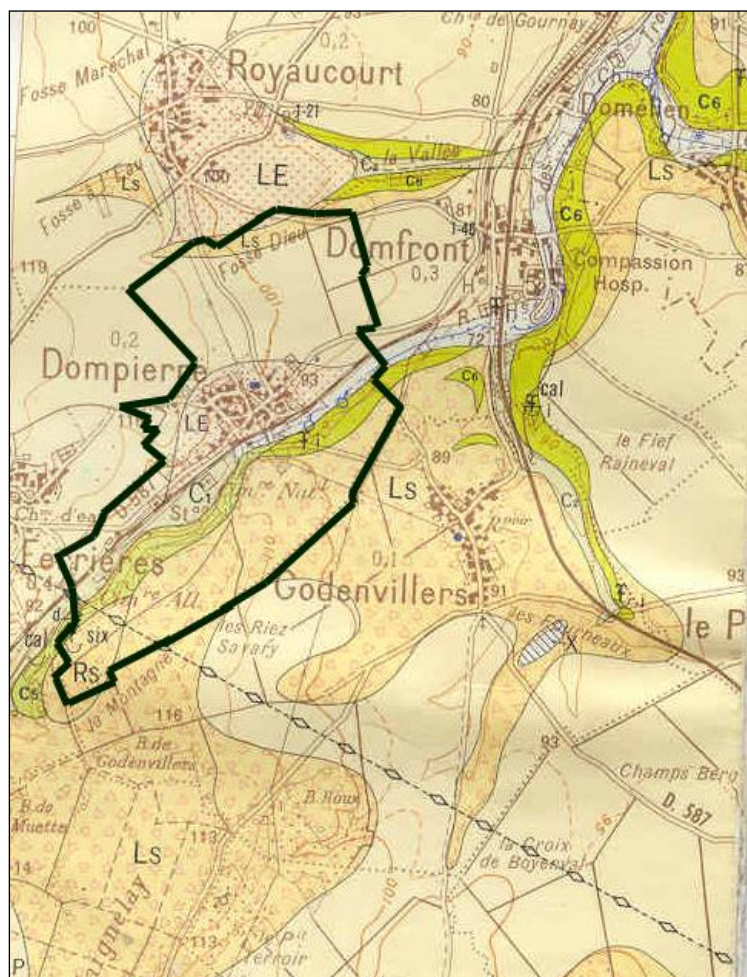
Le territoire communal est traversé par un cours d'eau non domanial : le rû des Trois Doms dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise. L'objectif de qualité du cours d'eau est 18. La catégorie piscicole est 1ère.

Le réseau hydrographique de Dompierre se compose de la vallée du Rû, qui traverse le territoire communal du Sud-ouest au Nord-est. La rivière est associée au bois de Dompierre qui limite ainsi le ruissellement déjà conséquent vers la vallée.

Il existe toutefois des zones de ruissellement sur les versants repérés sur la carte suivante. Le rû draine le fond de vallée et les eaux de ruissellement issues des thalwegs secondaires.



1.3. Géologie et pédologie



- Le fond de vallée est recouvert d'alluvions récentes. Les rebords immédiats de la vallée, sur lesquels sont installés les espaces urbains, sont constitués d'alluvions anciennes, signe que le cours du rû a évolué au cours du temps.
- La végétation joue ici un rôle anti-érosion important qui permet le maintien de ces sols.
- Les plateaux sont constitués de limons de plateaux, excellentes terres agricoles.

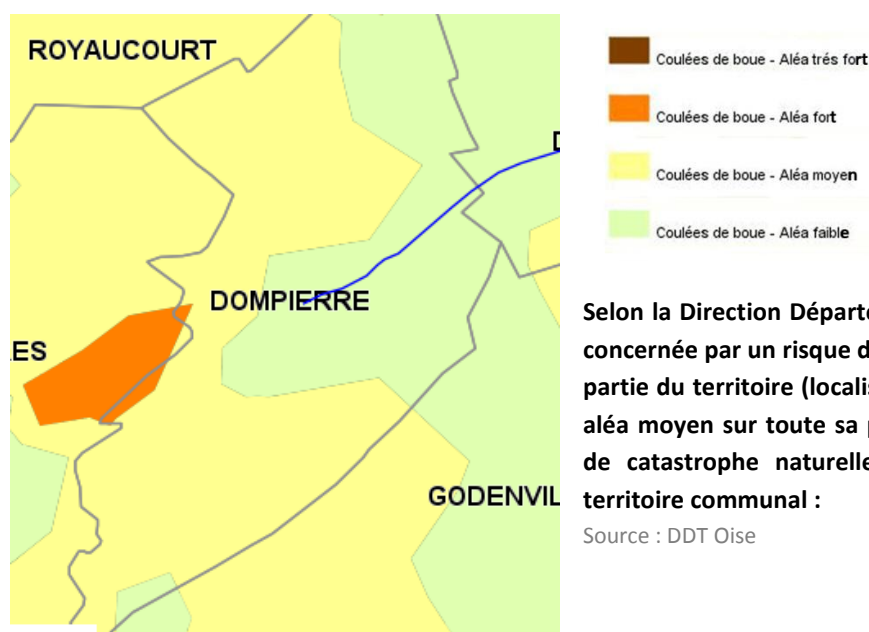
FZ : Alluvions modernes : argiles et limons
LP : Limons lœssiques de plateau
LE : Limons de pentes
LS : limons de silex
C6 : Craie blanche du Campanien

Source : BRGM

1.4 Risques

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques approuvé ou en cours d'élaboration.

1.4.1 Sensibilité aux risques de coulées de boues et ruissellement



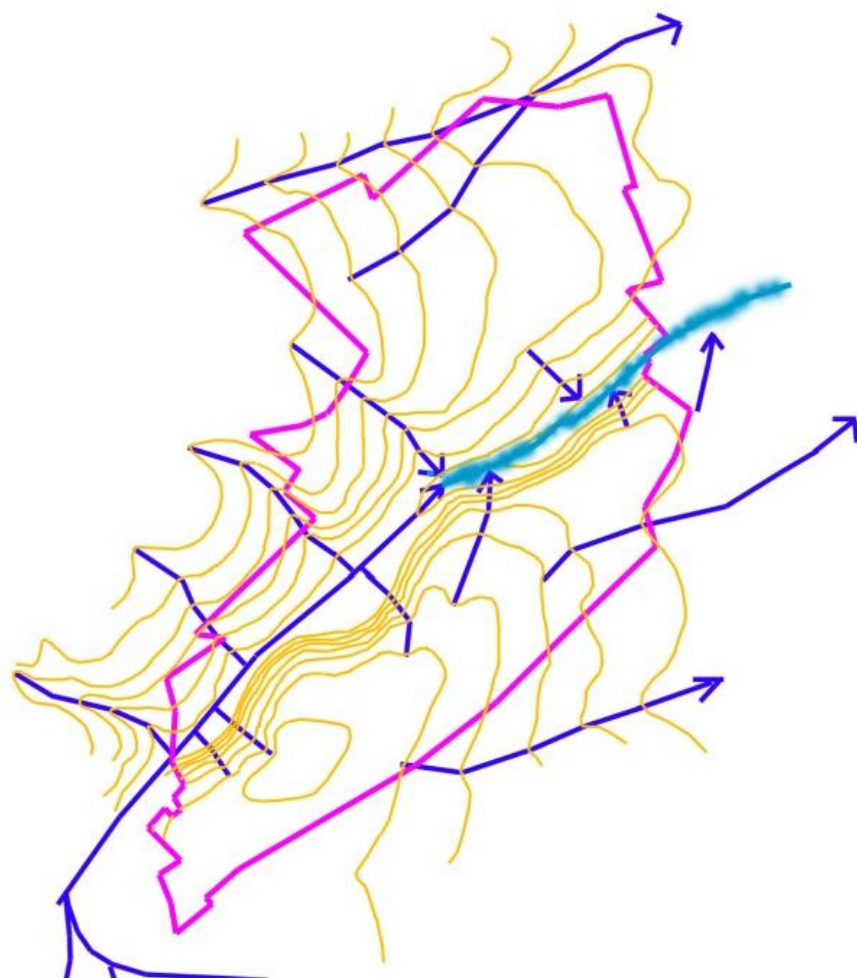
Selon la Direction Départementale de l'Oise (DDT), la commune est concernée par un risque de coulée de boue – aléa fort sur une petite partie du territoire (localisée en orange sur la première carte) et un aléa moyen sur toute sa partie Ouest. Aussi, il existe deux arrêtés de catastrophe naturelle inondation et coulée de boue sur le territoire communal :

Source : DDT Oise

Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	
Date de début	25/12/1999
Date de fin	29/12/1999
Arrêté de catastrophe naturelle	29/12/1999
Paru au journal officiel du	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	
Date de début	07/07/2001
Date de fin	07/07/2001
Arrêté de catastrophe naturelle	06/08/2001
Paru au journal officiel du	11/08/2001

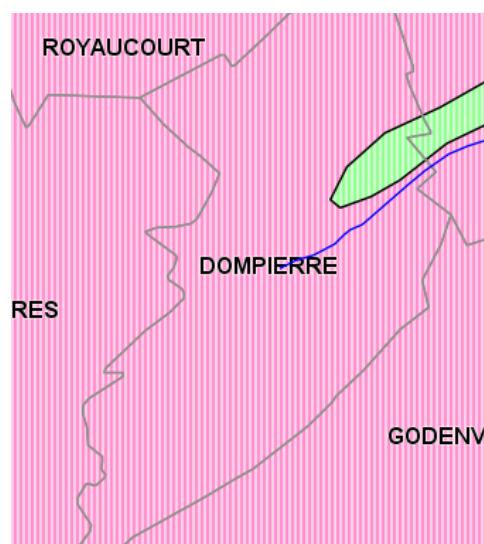
A partir d'un examen de terrain avec les élus, le bureau d'études a élaboré le tracé des lignes d'eau eu égard aux modifications de terrain non prises en compte dans la carte IGN base de la cartographie topographique. Beaucoup de lignes d'eau sont captées par les routes et rues de la commune.

Carte des Talwegs élaborée par le bureau d'études:



De par sa situation de vallée, la commune est soumise à des contraintes de ruissellement, d'écoulement des eaux et de stabilité des sols. La quasi totalité des eaux de ruissellement tombant sur le territoire communal sont canalisées et arrivent à la source du Rû. De nombreux micro thalwegs guident les eaux vers les fonds de vallées ce qui alimente le Rû.

1.4.2 Sensibilité aux risques de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines



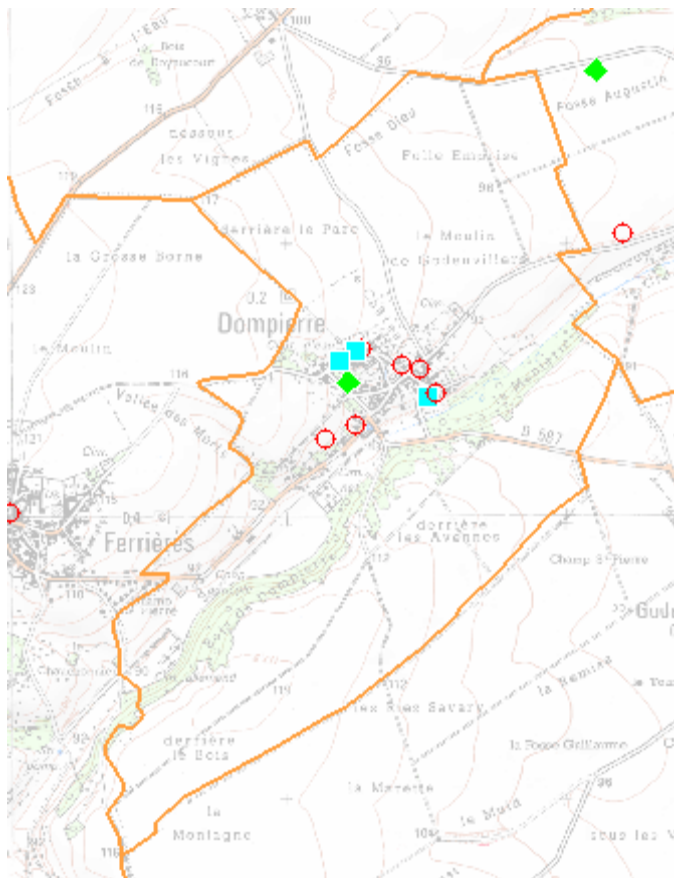
Le territoire communal est concerné par de nombreux sites d'effondrement, liés à la présence de cavités souterraines. L'ensemble du territoire communal est concerné par un risque de mouvement de terrain – aléa de référence effondrement localisé fort et en masse.

Il existe un arrêté de catastrophe naturelle « mouvement de terrain » :

- Mvt de terrain liés aux cavités : Aléa de référence effondrement en masse et localisé moyen
- Mvt de terrain liés aux cavités : Aléa de référence effondrement en masse et localisé fort
- Mvt de terrain liés aux cavités : Aléa de référence effondrement localisé fort et en masse
- Mvt de terrain liés aux cavités : aléa de référence affaissement et effondrement localisé
- Mvt de terrain liés aux cavités : Aléa de référence effondrement en masse et localisé moyen lié aux sables de guerre

Source : DDT 60

Mouvement de terrain	
Date de début	23/03/2001
Date de fin	07/05/2001
Arrêté de catastrophe naturelle	29/08/2001
Paru au journal officiel du	26/09/2001



Le BRGM (bureau de Recherche géologique et minières) a pu localiser les cavités souterraines sur le territoire communal. Certaines de ces cavités ont été identifiées lors de travaux de voirie et ont été comblées (Rue de l'Ecole, Rue des Nids et Rue Jules Balligny). Dans la rue des 3 Doms, la cavité a également été identifiée suite à un effondrement. Des travaux de comblement sont en cours.

Légende des cavités

-  Cave
-  Carrière
-  Naturelle
-  Indéterminée
-  Galerie
-  Ouvrage Civil
-  Ouvrage militaire
-  Puits
-  souterrain
-  Contour de carrières
-  Communes avec cavités non cartographiées
(cavités confidentielles - sites archéologiques,
sites protégés - cavités mal localisées)

Inventaire des cavités souterraines par le BRGM validité 01/05/2001

N°	Identifiant	Nom	Type	Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique	Coordonnées X,Y ouvrage	Lambert X,Y ouvrage	Précision coordonnées	Positionnement	Commentaire
1	PICAW0015380	10 rue de l'école	cave	666261, 6944100	614263, 2510924	Lambert 2 étendu	10 m	Précis	Effondrement de la voûte de la cave
2	PICAW0015385	11 Place publique	indéterminé	666426, 6944046	614429, 2510872	Lambert 2	10 m	Précis	Effondrement de terrain, 4 m ³
3	PICAW0015383	14 bis et 12, rue de la gare	indéterminé	666262, 6943832	614266, 2510656	Lambert 2 étendu	10 m	Précis	Effondrement mitoyen entre les deux propriétés, 1.3 m ³
4	PICAW0015386	2 rue de l'église	indéterminé	666491, 6944032	614494, 2510858	Lambert 2 étendu	10 m	Précis	Effondrement en forme de puits dans un jardin, à proximité du trottoir, 0.6 m ³
5	PICAW0015387	4 impasse des Trois Doms	indéterminé	666548, 6943947	614551, 2510774	Lambert 2 étendu	10 m	Précis	Effondrement de terrain sur la moitié de la chaussée de l'impasse et le bord de la propriété, 2.5 m ³
6	PICAW0015384	4 rue de l'école	indéterminé	666284, 6944102	614286, 2510926	Lambert 2 étendu	100 m	approché	Effondrement profond (5 à 10 m environ) en forme de puits dans un terrain. L'effondrement s'est produit en plusieurs fois.
7	PICAW0015378	5 rue des nids	carrière	666234, 6943991	614237, 2510815	Lambert 2 étendu	10 m	Précis	Effondrement de terrain qui a fait apparaître une cavité souterraine, 24 m ³
8	PICAW0015381	6 rue Jules Balligny	cave	666523, 6943930	614527, 2510756	Lambert 2 étendu	100 m	approché	Effritement de la voûte de la cave
9	PICAW0015379	9 rue de l'école	cave	666207, 6944061	614209, 2510885	Lambert 2 étendu	10 m	Précis	Effritement de la voûte de la cave
10	PICAW0015382	Rue de la gare	indéterminé	666156, 6943782	614161, 2510605	Lambert 2 étendu	10 m	Précis	Effondrement dans un talus en bordure du plateau à l'arrière d'une propriété, dans un petit bois, 60 m ³

1.4.3 Sensibilité aux risques de mouvement de terrain avec chute de bloc

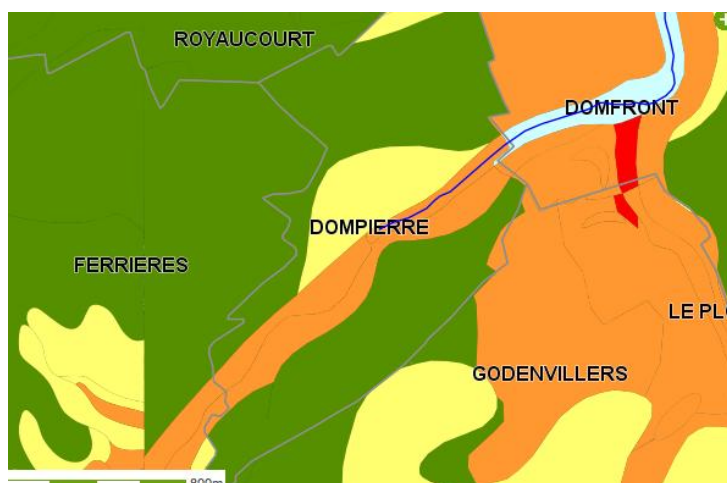


- Mvt de terrain: Aléa glissement faible et chute de bloc nul à négligeable
- Mvt de terrain: Aléa glissement moyen et chute de bloc faible

La commune est concernée par des risques de mouvements de terrain – aléa glissement faible et chute de bloc nul à négligeable sur le flanc de vallée (partie boisée non urbanisée). Le risque concerne également une partie des habitations existantes situées dans la Rue de la Gare.

Source : DDT 60

1.4.4 Sensibilité aux risques de remontées de nappes



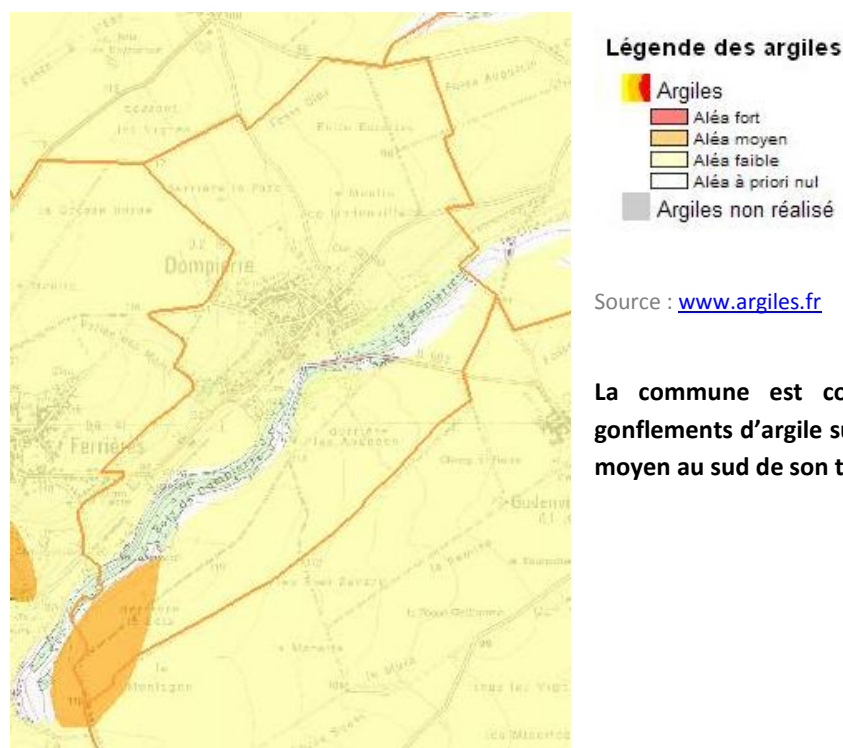
- Sensibilité remontée de nappe - nappe sub-affleurante
- Sensibilité remontée de nappe - Aléa très fort
- Sensibilité remontée de nappe - Aléa fort
- Sensibilité remontée de nappe - Aléa moyen

Source : DDT 60

Le fond de vallée est soumis à un risque de remontée de nappe – aléa fort. Il existe un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations par remontées de nappe phréatique » :

Inondations – Par remontées de nappe phréatique	
Date de début	29/03/2001
Date de fin	07/05/2001
Arrêté de catastrophe naturelle	29/08/2001
Paru au journal officiel du	26/09/2001

1.4.5 Risques dus aux gonflements d'argile



La commune est concernée par un risque faible du aux gonflements d'argile sur la majorité de son territoire et un risque moyen au sud de son territoire.

2. Analyse de l'environnement communal : Le cadre biologique

2.1. Trames végétale et hydrographique

LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est le volet régional de la Trame Verte et Bleue dont l'élaboration à échéance 2012 est fixée par les lois Grenelle I et II. Ce document cadre régional est co-élaboré par l'Etat et le Conseil régional, en association avec un Comité Régional « Trame verte et bleue » et l'ensemble des partenaires régionaux concernés par le schéma et sa mise en œuvre. Le comité régional « Trame verte et bleue » de Picardie s'est réuni le 21 mars 2013, alors que le SRCE commence son élaboration.

« La trame verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales". Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et plans d'eau. L'objectif de la trame verte et bleue est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la trame verte et bleue consiste à identifier à la fois les noyaux ou cœurs de biodiversité et les espaces que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

Les objectifs assignés à la trame verte et bleue sont définis dans le code de l'environnement depuis la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010. L'objectif principal est "d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon

état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural."

A cette fin, les trames vertes et bleues contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.» DREAL Picardie (2011)

Si les termes de « trames verte et bleue » sont des termes scientifiques employés depuis de nombreuses années dans le cadre d'études paysagères et environnementales, ils sont devenus aujourd'hui des termes ayant une connotation plus juridiques. La loi Grenelle II les définit comme une protection environnementale au titre du code de l'environnement. C'est le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui détermine les trames verte et bleue au sens juridique et en fait des zones protégées. Le SRCE Picardie n'ayant pas encore été approuvé, afin d'éviter toute confusion terminologique, le présent document utilisera les termes de trames « végétale » et « hydrographique ».

2.1.1 Continuité hydrographique

ZONE A DOMINANTE HUMIDE (ZDH) ET ZONE HUMIDE

Selon l'article premier de la Convention de Ramsar en 1971, «les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres».

Les zones humides constituent un milieu d'une grande richesse biologique et remplissent des fonctions naturelles importantes (Prairies humides, forêts alluviales, rieds, étangs et mares, tourbières, ...).

Les zones humides constituent un espace de transition entre la terre et l'eau. Elles figurent également parmi les milieux les plus menacés, il est donc nécessaire de les préserver. Les dispositions de la loi sur l'eau de 1992 ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau qui vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, Pour la première fois, la loi sur l'eau donne une définition aux zones humides : «on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année» (Article L211-1 du Code de l'Environnement).

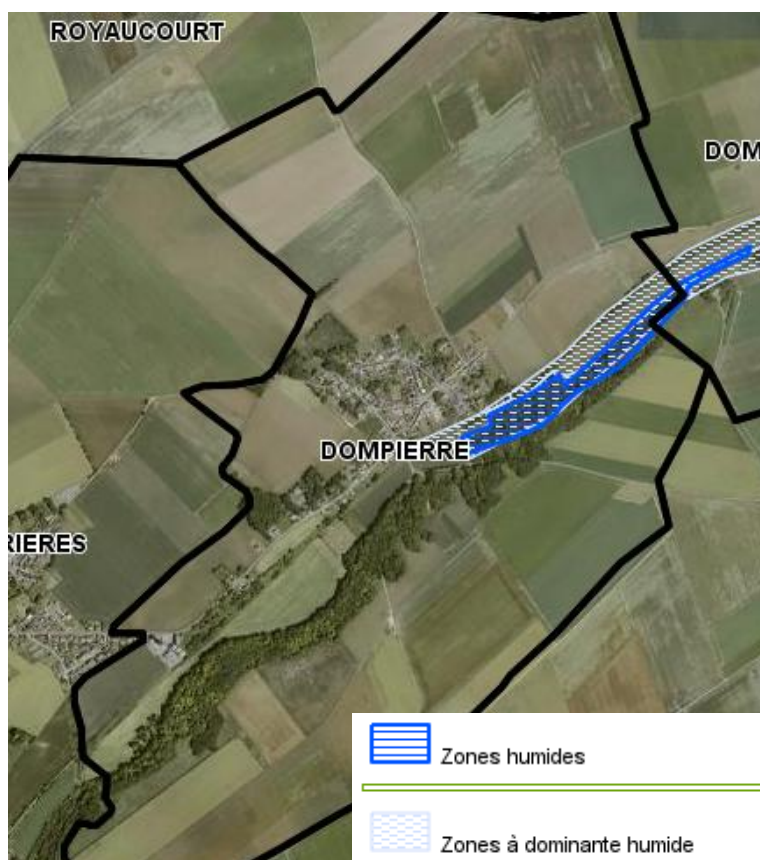
Ces zones jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité des eaux, et la préservation de la diversité biologique. La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir efficacement et rapidement pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et pour reconquérir des surfaces perdues.

Ces actions doivent être plus particulièrement menées dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques.

Dans le cadre de schémas directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie et Seine Normandie, les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 1/25 000 ont été répertoriées et établies sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, Natura 2000, ...) afin de permettre, sous la responsabilité des Préfets, des Commissions Locales de l'Eau lorsqu'elles existent, ou des représentants des collectivités locales, de délimiter les zones humides de manière plus précise.

Remarque : La réglementation relative aux zones humides s'applique sur l'ensemble de zones humides, identifiées ou non par cartographie, répondant à la définition de l'article L211-1 du Code de l'Environnement et des textes le précisant.

Zone Humide et Zone à Dominante humide sur le territoire de Dompierre:

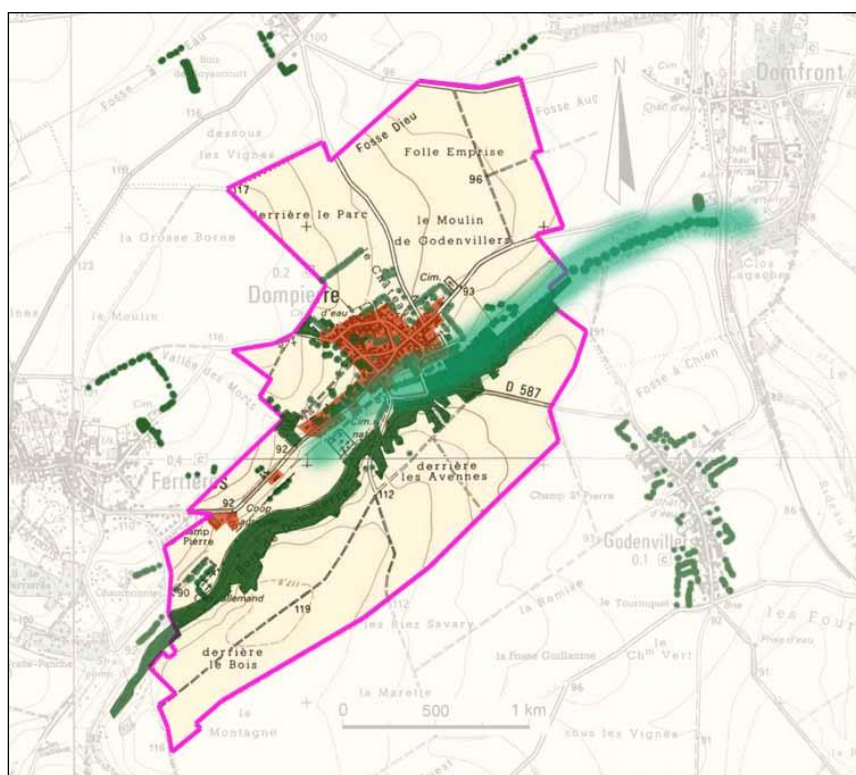


Source : DDT Oise

2.1.2 La trame végétale

Le territoire communal est traversé d'Est en Ouest par la trame végétale du coteau forestier longeant la vallée. Le village est entouré d'une trame de végétation, jouant un rôle de brise vent, de maintien de sols et apportant une biodiversité importante dans ces espaces agricoles monospécifiques. Le fond de vallée est occupé par une végétation hygrophile caractéristique.

La trame végétale est composée de l'ensemble des éléments de végétation perceptibles sur le territoire communal : boisements, alignements, haies, arbres isolés, végétation de marais. Cette trame végétale joue un rôle écologique primordial (richesse floristique et faunistique, maintien des sols et lutte contre l'érosion, brise vents, etc...) ainsi qu'un rôle paysager structurant, marquant profondément le paysage et lui accordant un caractère identitaire.



2.1.3 Eléments d'intérêt écologique Remarquables



Les vergers et les espaces boisés, fort présents sur la commune, sont un facteur de biodiversité et de richesse écologique. En effet elles représentent un lieu de nourriture et de nichage pour la petite faune, jouent un rôle anti-érosion et participent au drainage des sols humides.



Le fond de vallée et ses espaces humides fait l'objet d'un classement en ZNIEFF sur la limite Sud de la commune, reconnaissant la richesse écologique de cet écosystème.



Les espaces agricoles d'openfield sont ponctuées par des franges boisées et des arbres isolés, qui entraînent une richesse écologique de ces espaces de cultures.



Le Rû est accompagné d'une végétation caractéristique : saules, aulnes, frênes, peupliers, etc. La vallée présente une grande biodiversité, gage de richesse écologique.



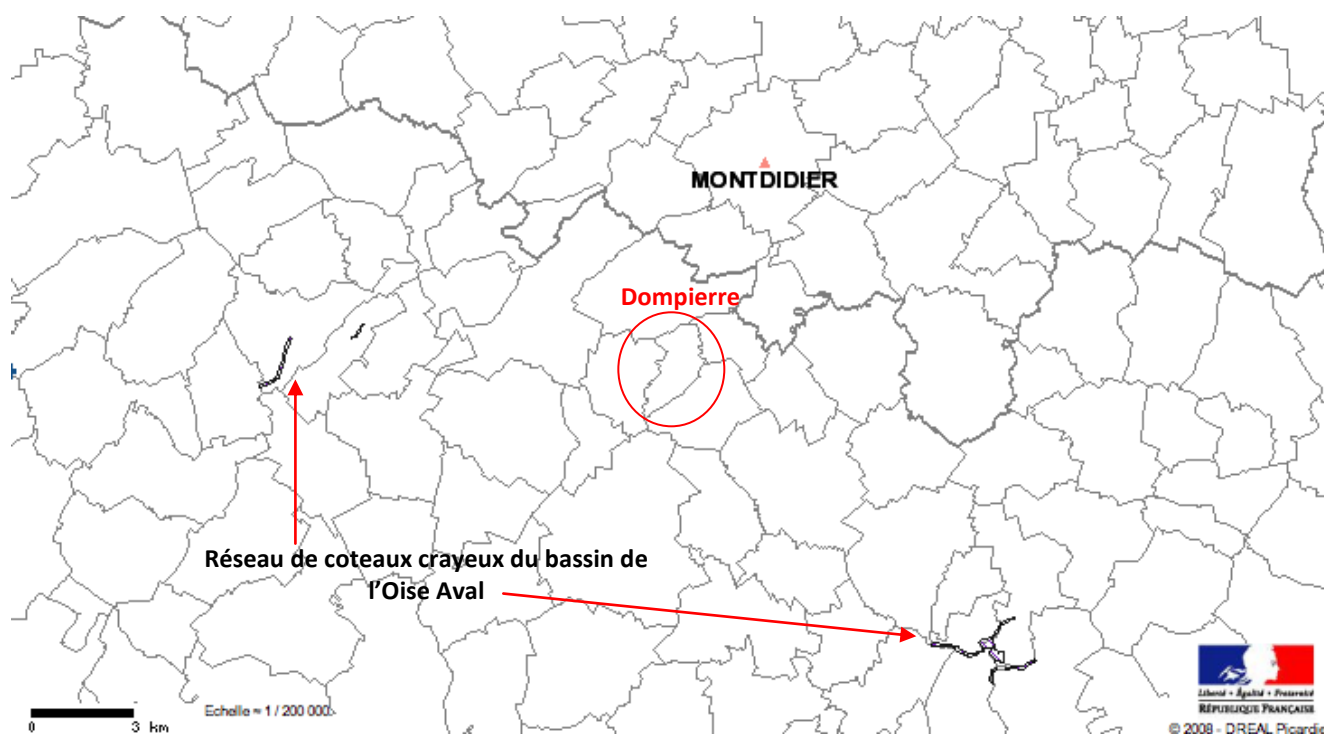
Les versants du coteau sont occupés par une végétation forestière de type taillis et franges boisées, qui permettent le maintien des sols en pente, et forment un milieu forestier d'une grande richesse écologique



2.2 Protections et inventaires environnementaux

2.2.1 Périmètre de Natura 2000

La commune de Dompierre ne possède aucun site Natura 2000 sur son territoire. Un site se situe à moins de 10 km de la commune : Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval.



Caractéristiques

Site éclaté constitué par un réseau complémentaire de coteaux crayeux méso-xérophiles représentant un échantillonnage exemplaire et typique des potentialités du plateau picard méridional, liées à la pelouse calcicole de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. polygaletosum calcareae (l'extrême fragmentation actuelle, la disparition généralisée et la subsistance de relativement faibles étendues de pelouses calcaires ont nécessité la définition d'un réseau très éclaté).

Le site englobe les coteaux froids de la Vallée du Thérain associés à une pelouse submontagnarde psychrophile sur craie, originale et endémique du plateau picardo-normand. Très localement, ces potentialités avoisinent celles du Seslerio-Mesobromenion dont une dernière et unique relique persiste dans Beauvais même au Mont aux Lièvres.

Qualité et importance

De caractère mésotherme et xérophile et subcontinental, les phytocoenoses pelousaires, associées aux habitats des stades dynamiques qui leur succèdent (banquettes cuniculigènes à Hélianthème, ourlets, fourrés et hêtraies calcicoles sèches), constituent souvent de remarquables séries diversifiées sur le plan floristique : cortège caractéristique des pelouses du Mesobromion avec de nombreuses thermophytes subméditerranéennes, diversité orchidologique importante, 7 espèces protégées dont une de l'annexe II (*Sisymbrium supinum*), nombreuses espèces menacées.

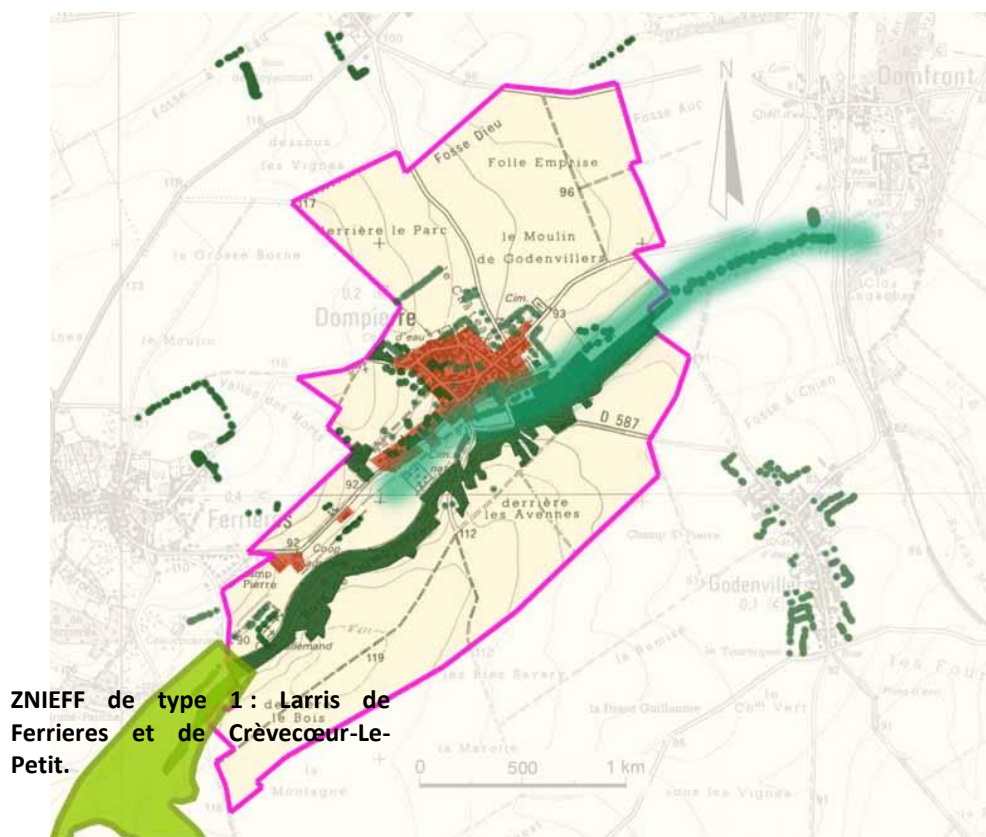
Une diversité optimale est obtenue avec la continuité de forêts neutro-acidiclines de sommet et de plateau sur argile à silex et limons.

Il convient de souligner complémentirement l'intérêt ornithologique (rapaces nicheurs), herpétologique (importante population de vipère péliade) et la richesse entomologique de cet ensemble avec quatre espèces menacées au moins, dont une, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est inscrite à l'annexe II de la directive.

2.2.2 Périmètre de ZNIEFF¹

Une Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est une portion du territoire national dont l'intérêt écologique est scientifiquement défini. Le recensement des ZNIEFF, lancé en 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement doit donc constituer à terme l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du territoire national.

La commune de Dompierre est concernée par une ZNIEFF de type 1 : Larris de Ferrieres et de Crèvecœur-Le-Petit.



Une autre ZNIEFF de type 1 se situe à moins de 1 km de la commune : Larris des Menteries à Welles-Pérennes et Royaucourt.

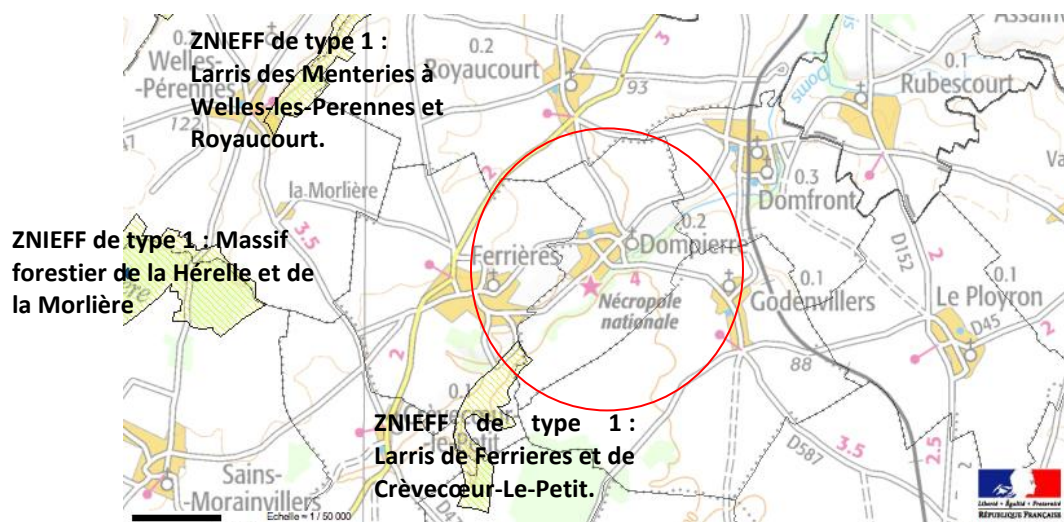
Trois autres ZNIEF sont situées à moins de 2 km de la commune :

- Type 1 : Larris de la vallée du Cardonnois
- Type 1 : Massif forestier de la Hérelle et de la Morlière
- Type 2 : Bocages de Rollot, Boulogne-la-Grasse et Bus-Marotin, Buttes de Coivrel

¹Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Ces zones concernent l'ensemble du Territoire National, Métropole et D.O.M. C'est le recensement et l'inventaire des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Établies d'après la circulaire du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement, elles ne sont pas une réglementation opposable au tiers, mais indiquent l'existence d'un patrimoine naturel dont la conservation est souhaitable.



DONNEES SUR LA ZNIEFF DE TYPE 1 : LARRIS DE FERRIERES ET DE CREVECŒUR-LE-PETIT.

Numéro régional : 60PPI121

Numéro national SFF : 220220021

Année de mise à jour : 1998

Surface de la ZNIEFF: 51.00 hectares

- Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile
- Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
- Hêtraies thermo-calcicoles

Autres milieux :

- Plantations de conifères
- Carrières, sablières
- Milieux périphériques

Milieux déterminants :

Description

Le larris, étroit, s'étire de l'est de Crèvecœur-le-Petit jusqu'au sud de Ferrières, sur un versant raide exposé à l'ouest, en amont de la vallée sèche du Fond de la Muette. Les pelouses sèches s'étendent à la fois sur le coteau proprement dit, inscrit sur des affleurements de craie santонienne, et sur les bas-côtés de l'ancienne ligne de chemin de fer. Celle-ci reliait autrefois Saint-Just-en-Chaussée à Montdidier : abandonnée, son emprise sert désormais de chemin rural et de pâturage pour les ovins. C'est la principale originalité des pelouses calcicoles de ce larris : le pâturage régulier d'un troupeau de moutons, mené par un berger itinérant, maintient et valorise ces espaces ouverts de façon traditionnelle. Ces pelouses sèches sont à rattacher au groupement à Fétuque de Léman et Avénule des prés (*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*), caractéristique des larris crayeux picardo-normands.

Des bois sont également présents sur le coteau : plantations éparées de pins, bosquets de hêtraies calcicoles, fourrés de recolonisation à cornouillers, aubépines, prunelliers, viornes, troènes (*Tamo-Viburnetum lantanae*)....En haut de versant, les argiles à silex génèrent des sols plus acides, où l'on rencontre l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) et la Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*).

Intérêt des milieux

Les pelouses sèches sont devenues très rares en Picardie et dans l'ensemble du nord de l'Europe, à la suite des évolutions de l'agriculture, cette dernière délaissant ces espaces peu productifs. Ces pelouses à orchidées sont, de fait, inscrites à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. En Picardie, leur surface a été divisée par vingt environ en un siècle. Elles abritent ainsi bon nombre d'espèces végétales et animales qui sont en régression.

Intérêt des espèces

Les espèces végétales les plus remarquables sont les suivantes :

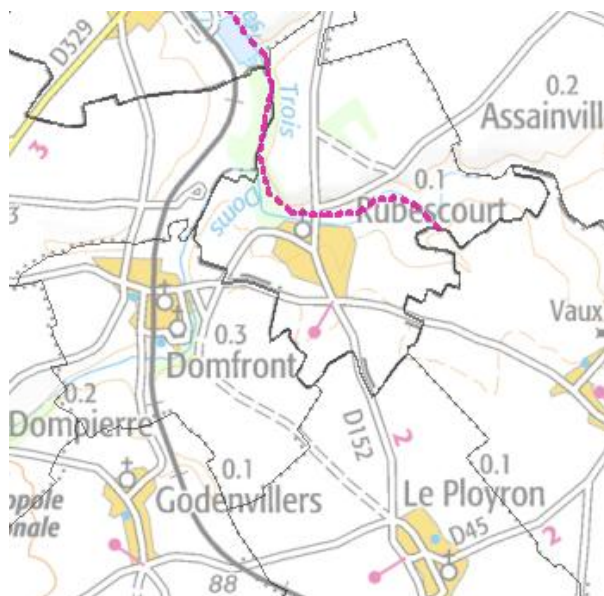
- l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*),
- la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*),
- la Noix de terre (*Bunium bulbocastanum*),
- l'Himantoglosse barbe de bouc (*Himantoglossum hircinum*).

Pour ce qui concerne l'entomofaune, on note la présence du Fluoré (*Colias australis*), lépidoptère en régression, inféodé aux pelouses calcicoles.

Facteurs influençant l'évolution du milieu

La mise en culture des lisières et les plantations de pins réduisent les espaces pelousaires. Les intrants des cultures adjacentes réduisent la diversité végétale et animale des pelouses oligotrophes.

2.2.3 Corridors écologiques



Rappel - quelques définitions

Corridors écologiques, biocorridors : Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité

Continuités écologiques : associations de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques

Réservoirs de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie

La commune ne possède aucun biocorridor sur son territoire. Cependant, un biocorridor se situe à moins de 1 km : le corridor n°60556. Deux autres biocorridors sont situés à moins de 2 km de la commune : les corridors n° 80049 et n° 80687.

2.2.4 Autres protections

La commune de Dompierrre ne compte aucune ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), aucun biocorridor grande faune, aucune réserve naturelle nationale ou régionale sur son territoire. De même, elle n'est pas concernée par un arrêté de protection du biotope.

2.2.5 Espace Naturel Sensible (ENS) et Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

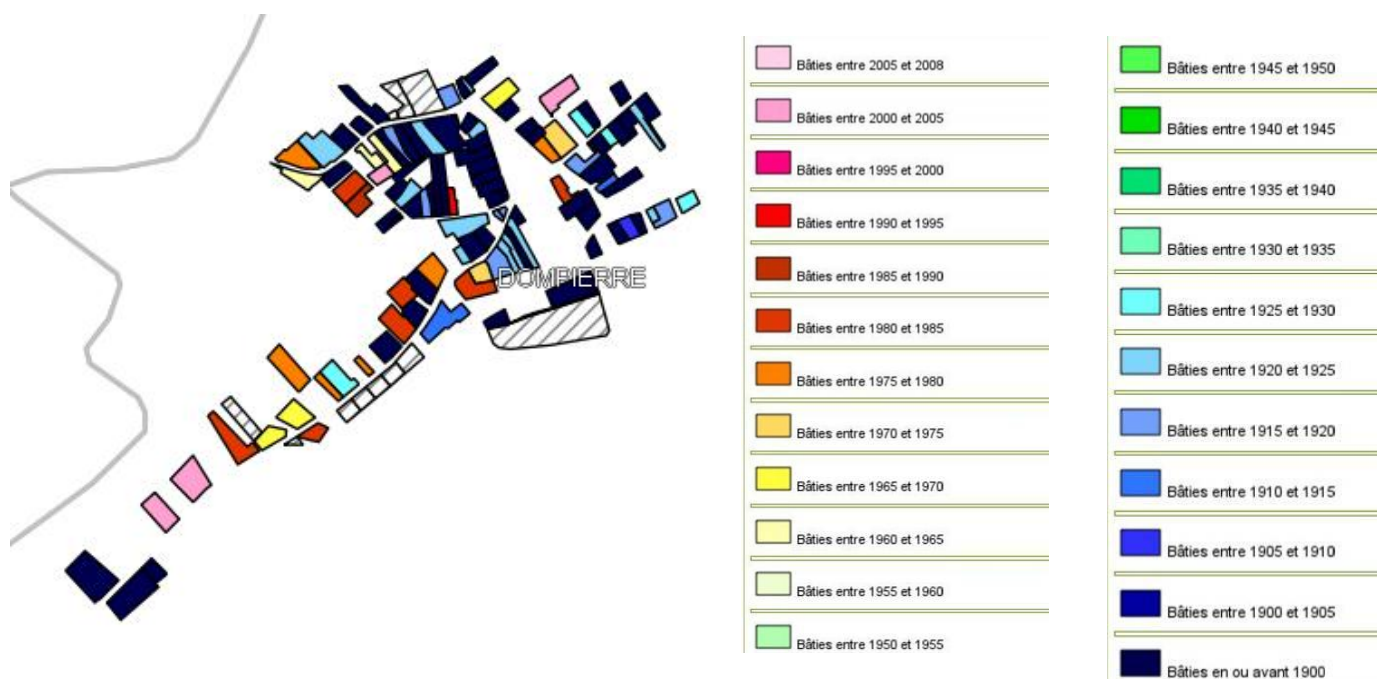
Le territoire de Dompierre est concerné par l'ENS d'intérêt local « Larris de Ferrières et de Crèvecœur le Petit » (PPI52), répertorié également en tant que GENS. Son périmètre se cale sur la ZNIEFF de type 1 du même nom. Sa reconnaissance en ENS/GENS confère à ce site une valeur écologique supplémentaire.

NB : si le périmètre ENS ne présente aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil Général de l'Oise. Ces aides concernent : les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS. Il est limité dans le temps et ne peut dépasser 80%.

3. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

3.1 Evolution de l'urbanisation

Evolution de l'urbanisation depuis 1900² (source : DDT-Oise)



² Cette étude, réalisée par le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Nord Picardie, permet de caractériser l'urbanisation du département de l'Oise grâce à la date de première construction des parcelles, depuis 1900 jusqu'à 2008, par tranche de 5 ans (la dernière période va de 2005 à 2008).

Les parcelles, dont le contour précis n'est pas connu, sont représentées par un carré de surface identique à celle de la parcelle et centré sur celle-ci. Certaines n'ont pu être géolocalisées et ne figurent pas sur ce document.

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants ...).

On distingue sur cette carte la trame bâtie d'origine (en bleu foncé) constituée de l'église, son cimetière, la mairie et les anciens corps de ferme. Plusieurs habitations ont été construites au début du XXème siècle au sein de ce squelette, venant combler les dents creuses. A partir des années 60, on voit une deuxième vague de constructions, venant densifier le bourg, puis, peu à peu, le village s'est étalé au sud, le long de la rue de la Gare.

3.2 Évolution des espaces agricoles

Evolution des espaces agricoles de 2003 à 2010 (source : DDT-Oise)



Deuxième partie – Analyse de l'état initial de l'environnement
3. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Année	Superficie totale des terres agricoles (calculée à partir des données de www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/)	Surface agricole ayant changé de vocation (en hectare)	Pourcentage par rapport à la superficie totale des terres agricoles	Pourcentage par rapport à la superficie communale (273 hectares)
2003	216.87	0	0	0
2004	216.87	0	0	0
2005	216.87	0	0	0
2006	216.87	0.09	0.04	0.03
2007	216.78	0.09	0.04	0.03
2008	216.69	0.19	0.09	0.07
2009	216.50	0.29	0.13	0.11
2010	216.21	0	0	0
2011	216.21	0	0	0
total		0.66	0.3	0.14

Surface communale : 273 hectares

Depuis 2003 peu de parcelles agricoles ont changées de vocation : seulement 5 parcelles.

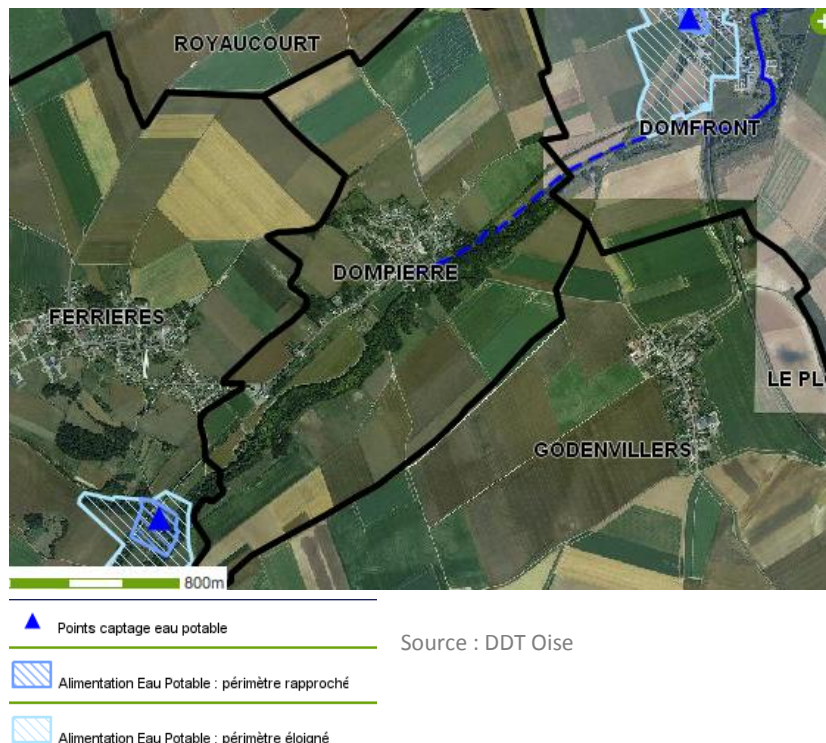
Une parcelle par a perdu sa vocation agricole chaque année en 2006, 2007 et 2008 mais celles-ci n'ont pas été urbanisées (deux parcelles de 0.09ha et une de 0.19ha). En 2009 une parcelle agricole de 0.07ha été urbanisée et une autre parcelle de 0.19ha a perdu sa vocation mais n'a pas été urbanisée.

Ainsi, entre 2003 et 2011, 0.66 ha de terres agricoles ont changé de vocation, ce qui représente 0.3% de la superficie totale des terres agricoles de 2003. Seulement une parcelle a été urbanisée et elle se situe au sein de la trame bâtie (dent creuse). Cette consommation est donc raisonnable et le phénomène de « densification de la trame bâtie » observé reste cohérent avec les objectifs de la loi ALUR.

4. Le cadre anthropique ³

4.1 L'eau

4.1.1 Réseau d'eau potable



Il n'existe aucun réseau de captage d'eau à Dompierre. Le captage se situe à Ferrières. La qualité de l'eau ne pose pas de problème particulier, même si elle est très calcaire.

La commune appartient au Syndicat des Eaux de Tricot, qui regroupe 10 communes. Il y a un projet de puits structurants sur la commune voisine de Ferrières, ce qui donnera à la commune de Dompierre un débit et une capacité importante d'eau potable. Cette mesure implique une obligation d'assainissement collectif pour éviter toute pollution potentielle.

4.1.2 Réseau Assainissement

La commune de Dompierre est en assainissement individuel. Les travaux d'assainissement collectif entre les communes de Godenvillers, Crèvecœur le petit, Ferrières, et Dompierre sont prévus mi 2016. L'assainissement est prévu pour 282 Eq/habitant d'ici 2025. Un projet de station d'épuration est prévu, à l'initiative du Syndicat des Eaux de Tricot, sur les parcelles ZB 142 et 148 (route de Godenvillers). Les études sont en cours.

La commune est dotée d'un schéma directeur d'assainissement et possède un zonage d'assainissement, approuvé le 17 avril 2007.

4.1.3 Gestion des eaux pluviales

La commune est dans la compétence de l'agence de bassin Artois Picardie. Sa situation en aval de la commune de Ferrières pose un problème de gestion des eaux pluviales. Le bureau d'études a élaboré une carte des talwegs (cf. partie 1.5.1 Sensibilité au risque de coulées de boue et ruissellement). Conformément à la loi, la commune va se doter d'un schéma des eaux pluviales.

³ Le bilan de l'état des lieux des réseaux de la commune a été réalisé et énoncé par les concessionnaires de réseaux au cours d'une réunion de travail spécifique en Mairie.

4.2 Télécommunications

Conformément à la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Conseil général de l'Oise a récemment publié son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique, voté le 21 mai 2012. Son ambition est de doter le département d'un réseau à Très haut débit qui irriguera l'ensemble des communes du territoire.

Dans ce document, il ressort que l'Oise bénéficie, grâce au RIP départemental TELOISE, d'une très bonne couverture haut débit et d'un niveau concurrentiel satisfaisant. Cependant, moins de 100 foyers sont équipés d'Internet haut débit en 2010 à Dompierre.

« Compte-tenu de la pratique des foyers isariens et de la progression des usages numériques, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises, la situation-cible à viser en matière d'aménagement numérique est celle d'un environnement de services porté par des connexions de l'ordre de 1 Gbit/s à l'abonné. Aujourd'hui, seule la fibre optique est à même de porter une telle ambition, avec une continuité en réseau de desserte jusque chez l'abonné dans le cadre de réseaux FttH (Fibre à l'appartement ou à la maison). »

Dès lors, l'objectif de la collectivité doit être de créer les conditions d'une poursuite et d'une extension de la capillarité fibre optique du département, au-delà du réseau public de collecte existant:

- en poursuivant l'effort de péréquation déjà mis en oeuvre entre la couverture des zones rurales, semi-urbaines et urbaines,
- en garantissant l'équité de la desserte et des accès en termes de performances des réseaux et de niveau concurrentiel, au bénéfice des consommateurs particuliers et entreprises,
- en optimisant et valorisant les investissements et le patrimoine déjà existant des collectivités sur le parcours (fourreaux, réseaux, réserves techniques, programmes de travaux...).

Cette démarche doit par ailleurs faire appel aux investissements privés, susceptibles d'être démultipliés par l'action publique, et à toutes les sources de financements publics: régionaux, nationaux, européens.

La commune de Dompierre exprime sa volonté de s'inscrire dans cette dynamique. Elle a récemment adhéré au SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit) par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Plateau Picard à laquelle a été transférée la compétence très haut débit. (La commune de Ferrières limitrophe de Dompierre est déjà desservie par la fibre optique). Dompierre est à ce jour bien desservie par l'ADSL, aucun problème majeur n'étant signalé.

En revanche, des problèmes sur le réseau téléphonique aérien (déconnexions, etc.) ont été signalés.

4.3 Electricité

- Beaucoup de réseaux sont en aériens, ce qui engendre de nombreux problèmes, au delà du simple aspect visuel (coupures, etc...)
- Rue de la gare, le réseau aérien est très vite à saturation du fait de la longueur du réseau. L'éclairage public est limité Rue de la Gare. Une étude pour le renforcement des réseaux électriques sur une partie de la rue de la Gare est actuellement en cours.
- Le long de la place publique, le réseau électrique est presque à saturation. Il faudra envisager un renforcement, en cas d'extension urbaine dans cette zone.

Notons que le phénomène du développement des pompes à chaleurs sur la commune joue un rôle important dans la saturation du réseau: en fonctionnement, elles ne demandent pas beaucoup de puissance, mais au démarrage et en cas de grand froid, elles demandent un surplus de puissance, ce qui sature le réseau.

Une partie du réseau électrique a été enterrée en 1993 mais le reste du réseau est resté aérien du fait de l'absence de subventions.

Il y a 3 transformateurs sur la Commune : un près du centre du village, un rue de la gare, et un près de la coopérative agricole.

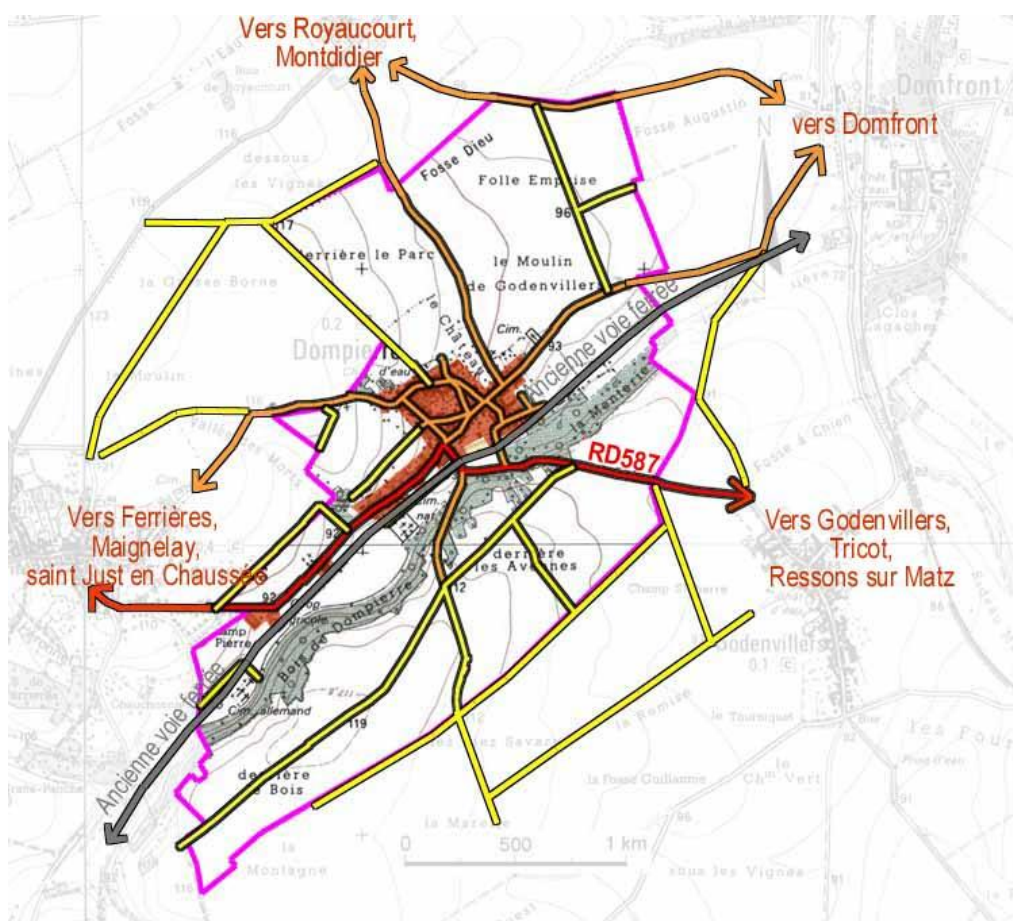
La commune n'est concernée par aucun ouvrage H.T ou T.H.T, existant ou en projet de tension égale ou supérieure à 63 kV.

4.4 Réseau routier

4.4.1 Trame Viaire

Le territoire de Dompierre est desservi par la RD 587 ainsi que par des voies communales. La présence de chemins ruraux confère un potentiel de circulations douces. Le réseau est cependant peu maillé. L'ancienne voie ferrée en limite de village constitue aujourd'hui une voie verte sur laquelle il y a un projet intercommunal de Saint Just en Chaussée à Montdidier.

Trame viaire de Dompierre



4.4.2 Circuits touristiques

Le département a adopté le 16 décembre 2010 son Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce dernier schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le SDCD a, ainsi, classé comme itinéraires de priorité 1 la liaison régionale Montdidier / Saint-Just-En-Chaussée / Clermont / Creil / Chantilly, itinéraire concernant le territoire de Dompierre par le tronçon Montdidier/Saint-Just-en-Chaussée qui emprunte l'ancienne ligne de chemin de fer et qui doit être aménagée par la Communauté de communes du Plateau Picard.

L'existence de cette future voie verte est un enjeu écologique et de déplacements, cet axe est très bien relié au village.

5. Pollution et qualité des eaux superficielles et souterraines

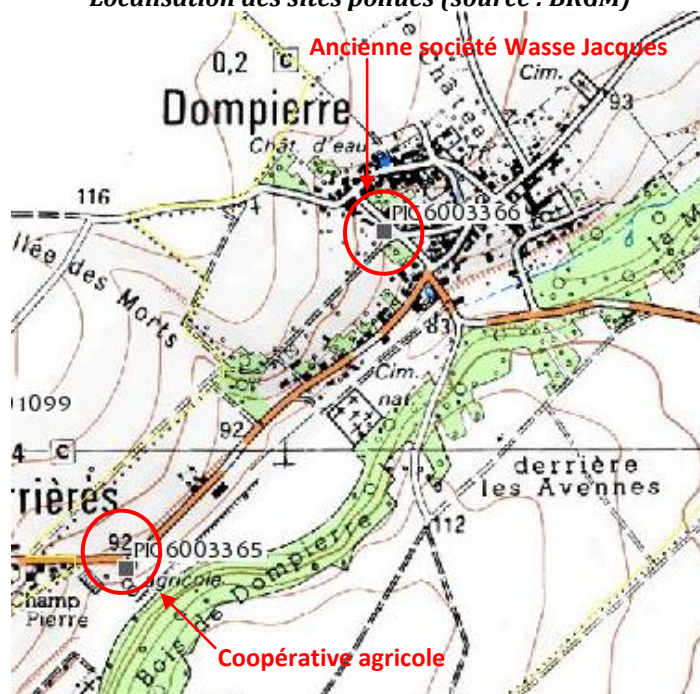
5.1 Pollution des sols et sous-sols

La base de données Basias (Inventaire historique de sites industriels et activités de service – BRGM) recense deux sites susceptibles de générer ou d'avoir généré une pollution des sols sur la commune de Dompierre :

1- La coopérative agricole Agro Picardie SCA, en activité depuis le 08/03/1984 : activité de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)

2- La société Wasse Jacques, en activité du 03/06/1985 au 01/01/2011 : démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)

Localisation des sites pollués (source : BRGM)



La base de données BASOL (inventaire des sols pollués) ne recense aucun site sur la commune de Dompierre.

5.2 Qualité des eaux souterraines

La préservation de la ressource en eau est devenue une priorité mondiale. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 dote la France des moyens juridiques nécessaires pour lui permettre d'atteindre les objectifs européens de reconquête du bon état écologique des masses d'eaux.

5.2.1 Contexte supracommunal

La commune de Dompierre est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois Picardie adopté le 16 octobre 2009, avec lequel le PLU doit être compatible. Les orientations du SDAGE Artois Picardie sont les suivants :

En termes de gestion qualitatives des milieux aquatiques :

- Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise des collectes et des rejets) et préventives (notamment au niveau des documents d'urbanisme)

- Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire
- Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants
- Améliorer la connaissance des substances dangereuses
- Conduire les actions de réduction à la source et de suppression des rejets de substances toxiques
- Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eaux potables

En termes de gestion quantitative des milieux aquatiques :

- Anticiper et gérer les situations de crise par une gestion équilibrée de l'eau
- Inciter aux économies d'eau
- Limiter les dommages liés aux inondations, se protéger contre les crues
- Limiter le ruissellement à la fois en zone urbaine et en zone rurale

En termes de gestion et de protection des milieux aquatiques

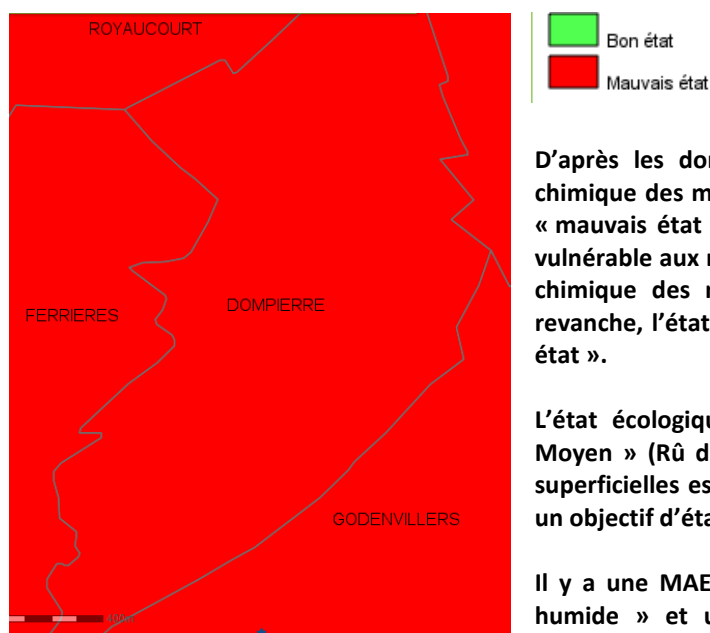
- Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité
- Préserver les milieux naturels aquatiques et les zones humides à fort potentiel écologique

En termes de traitement des pollutions historiques

- Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage
- Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués

5.2.2 Pollution des eaux souterraines et superficielles

Etat global des masses d'eau souterraines à Dompierre (Source : DDT-Oise)



D'après les données de la DDT Oise, l'état global ainsi que l'état chimique des masses d'eau souterraines à Dompierre sont qualifiés en « mauvais état ». L'ensemble de la commune est qualifiée de « zone vulnérable aux nitrates », à cause de l'activité agricole. L'objectif d'état chimique des masses d'eau souterraine est « Bon état 2027 ». En revanche, l'état quantitatif de masses d'eau souterraines est en « Bon état ».

L'état écologique des masses d'eau superficielles est qualifié de « Moyen » (Rû des Trois Dom). L'objectif écologique des masses d'eau superficielles est « Bon Etat 2015 ». L'état chimique est mauvais, avec un objectif d'état « Bon état 2021 ».

Il y a une MAE (mesure agroenvironnementale) « zone à dominante humide » et une MAE « DCE » (Directive Cadre sur l'eau) sur la commune. Les mesures agroenvironnementales sont destinées à promouvoir des pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement. Elles sont mises en œuvre conformément à la réglementation communautaire, dans le cadre de la politique de développement rural européenne. Elles font partie du programme de développement rural hexagonal (PDRH) qui est le document français qui organise, en métropole (il existe des documents spécifiques pour les DOM et la Corse), le Règlement de Développement Rural européen. Elles ont pour but de compenser les surcoûts et manques à gagner générés par l'introduction sur les exploitations de pratiques plus respectueuses de l'environnement. L'exploitant qui souscrit une mesure agroenvironnementale s'engage ainsi à respecter pendant 5 ans des pratiques agroenvironnementales en échange d'une rémunération qui dépend du niveau de contrainte de ces pratiques.

La MAE « zone à dominante humide » a pour objectif la préservation des prairies humides gérées par les agriculteurs. La MAE « DCE » a pour objectif la préservation de la ressource en eau par la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

5.3 Gestion des déchets

La Communauté de Communes du Plateau Picard a acquis la compétence de la collecte et du traitement des déchets. L'ensemble des communes de la Communauté de Communes, dont Dompierre bénéficie de la collecte sélective des déchets. A Dompierre, elle se fait sur des points d'apports volontaires. La collecte des déchets ménagers a lieu le mardi matin et celle des déchets verts, le vendredi matin (de mi-avril à fin juillet et de fin août à fin octobre).

6. Climat, énergie et qualité de l'air

6.1 Les schémas et plans territoriaux

6.1.1 LE SRCAE

Le SRCAE de la région Picardie a été approuvé par le conseil régional le 30 mars 2012, puis arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012. Il est entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012. Ce document co-élaboré par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional fixe les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de consommation d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Le SRCAE propose de mettre la Picardie sur la voie d'une réduction de 20% de ses émissions de gaz à effet de serre en 2020 et de 75% en 2050. Pour y parvenir, le Schéma régional propose 16 orientations stratégiques par secteur (bâtiment, urbanisme-transport, industrie et services, agriculture, énergies renouvelables).

Concernant le bâtiment, les objectifs sont les suivants :

- Réhabilitation du parc résidentiel
- Réhabilitation du parc tertiaire
- Respect strict des réglementations thermiques dans la construction neuve
- Changement du bouquet énergétique avec intégration d'énergies renouvelables
- Amélioration de la performance des appareils électriques
- Réduction des émissions non énergétiques

Concernant l'urbanisme et les transports, les objectifs sont les suivants :

- Densifier autour des infrastructures de transports collectifs
- Renforcer la mixité fonctionnelle
- Favoriser les modes de déplacements doux
- Limiter l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée : près de 1400 ha de friches industrielles à reconverter
- Contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport
- Développer les plateformes de co-voiturage

6.1.2 LE SRE

Le «schéma régional éolien» (SRE) est annexé au SRCAE. Ses principaux enjeux sont d'identifier les zones géographiques appropriées à l'implantation d'éoliennes et de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs par zone avec l'appui d'études régionales déjà réalisées et éventuellement complétées ou en cours (schémas paysagers éoliens, schéma régional éolien,..) :

Objectif 1 : identifier les zones d'études géographiques appropriées pour l'implantation d'éoliennes

Objectif 2 : fixer des objectifs qualitatifs, à savoir les conditions de développement de l'énergie éolienne par zone et au niveau régional

Objectif 3 : fixer des objectifs quantitatifs, relatifs à la puissance à installer d'une part au niveau régional et d'autre part par zone géographique préalablement identifiée.

Le SRE répertorie la commune de Dompierre en tant que commune favorable à l'implantation des éoliennes. Cependant il n'y a pas de projet d'éolienne pour le moment. Si un tel projet se présente, la commune procédera à la mise en conformité de son PLU.

6.1.3 Le PCE de l'Oise

Le plan d'action du PCE de l'Oise a été adopté en décembre 2012. Le PCE est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il vise deux objectifs :

- **Atténuation / Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre**, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050) ;
- **Adaptation au changement climatique**, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

6.1.4 Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Picardie

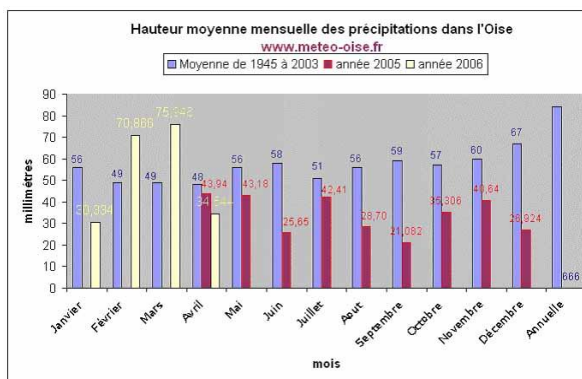
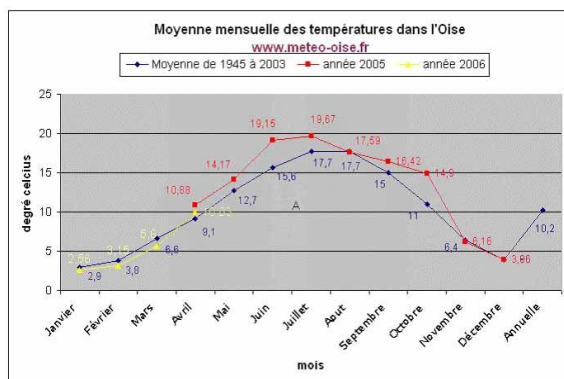
Un P.R.Q.A consiste à fixer des orientations pour prévenir et réduire la pollution atmosphérique afin d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire. Il est révisé tout les 5 ans et soumis à la consultation publique. En Région Picardie, ce plan s'articule autour de 5 grands axes :

- Développer et améliorer la surveillance de la qualité de l'air
- Préserver la qualité de l'air
- Améliorer les connaissances sur les émissions et leurs impacts
- Informer
- Faire un suivi des orientations du PRQA

6.2 Climat

LE CLIMAT DE L'OISE

Séparé de la mer par le Vexin et par les plateaux crayeux entourant le Pays de Bray, le département de l'Oise possède un climat tempéré à dominante océanique, mais relativement abrité des vents forts qui soufflent fréquemment aux abords de la Manche (influences continentales sensibles). Sa disposition en forme de cuvette est favorable à la formation de brouillards, souvent tenaces. Ces brouillards, ajoutés à l'effet d'une latitude plus septentrionale, sont à l'origine du déficit d'ensoleillement constaté dans l'Oise par rapport à la région parisienne. Les grandes caractéristiques climatiques sont fraîcheur, humidité et ventilation importante.



LE CLIMAT LOCAL

La commune de Dompierre se situe dans la région climatique du Plateau Picard, caractérisée par une pluviométrie moyenne et un caractère hivernal plus marqué que dans la vallée de l'Oise. Les collines autour du village sont soumises à une pluviométrie plus faible que les espaces situés en fond de vallée, ce qui est une contrainte réelle. Les précipitations sont comprises, en moyenne annuelle, entre 600 et 650 mm par an, et sont relativement bien réparties sur les douze mois de l'année. Les variations sont caractérisées par l'existence d'un maximum de précipitations principalement sur les mois de Novembre et Décembre. Les maxima d'étés et d'hivers, moins importants, sont le plus souvent de même valeur. Les périodes de sécheresse relative du printemps et d'automne sont davantage étalées sur les mois de mars et avril pour le printemps, et sur les mois de septembre et octobre pour l'automne. Les précipitations à caractère orageux s'observent essentiellement durant le mois de Mai à Septembre. C'est au mois d'Avril que le nombre de jours de grêle est le plus élevé.

6.3 Energie

Des aides sont attribuées par la Communauté de Communes du Plateau Picard dans le cadre de sa politique de logements. Ainsi, des travaux d'économie d'énergie, de maintien à domicile ou encore d'adaptation au handicap pour les logements privés et communaux peuvent être subventionnés.

Il n'y a pas eu d'étude sur le bilan énergétique des bâtiments communaux de réalisée à ce jour.

6.4 Qualité de l'air

La base de données Atmo-Picardie ne dispose pas d'information concernant la qualité de l'air à Dompierre ou à proximité.

La circulation automobile n'est pas assez conséquente à Dompierre pour générer une pollution de l'air.

La présence d'un silo agricole sur le territoire communal peut être une source de pollution de l'air : les matières stockées et les réactions chimiques des produits ensilés produisent en permanence des poussières, des odeurs et des gaz qui peuvent s'avérer gênants voire nocifs pour la santé du personnel qui travaille dans les silos comme pour celle de la population avoisinante. En fonctionnement normal, la prévention de la pollution de l'air repose essentiellement sur le dépoussiérage et les caractéristiques du fonctionnement de la ventilation (limitation de la vitesse du courant d'air,...).

Lors d'un incendie, la toxicité des fumées dégagées est responsable des deux tiers environ des décès ou des traumatismes des personnes hospitalisées : dans ce cas, ne sont concernées que les personnels qui se trouvent près de l'incendie ou les acteurs de l'intervention souvent incapables de quitter les lieux faute de visibilité ou d'issue de

secours. Des dispositifs de prévention, fixes ou mobiles, devront donc être prévus pour faire face à ce danger. Ils sont communs à toutes les installations industrielles et les silos ne font l'objet d'aucune mesure spécifique.

7. SECURITE ET SANTE HUMAINE

7.1 Sécurité routière – accidentologie

La commune est traversée par la RD587, désormais classée en route de 5^{ème} catégorie (route assurant des dessertes locales), selon le reclassement du 16 février 2011.

En 2009, les comptages effectués par le Département relèvent une moyenne journalière de 357 véhicules pour la RD587 (PR 1.000), dont 5% de poids lourds.

Accidentologie

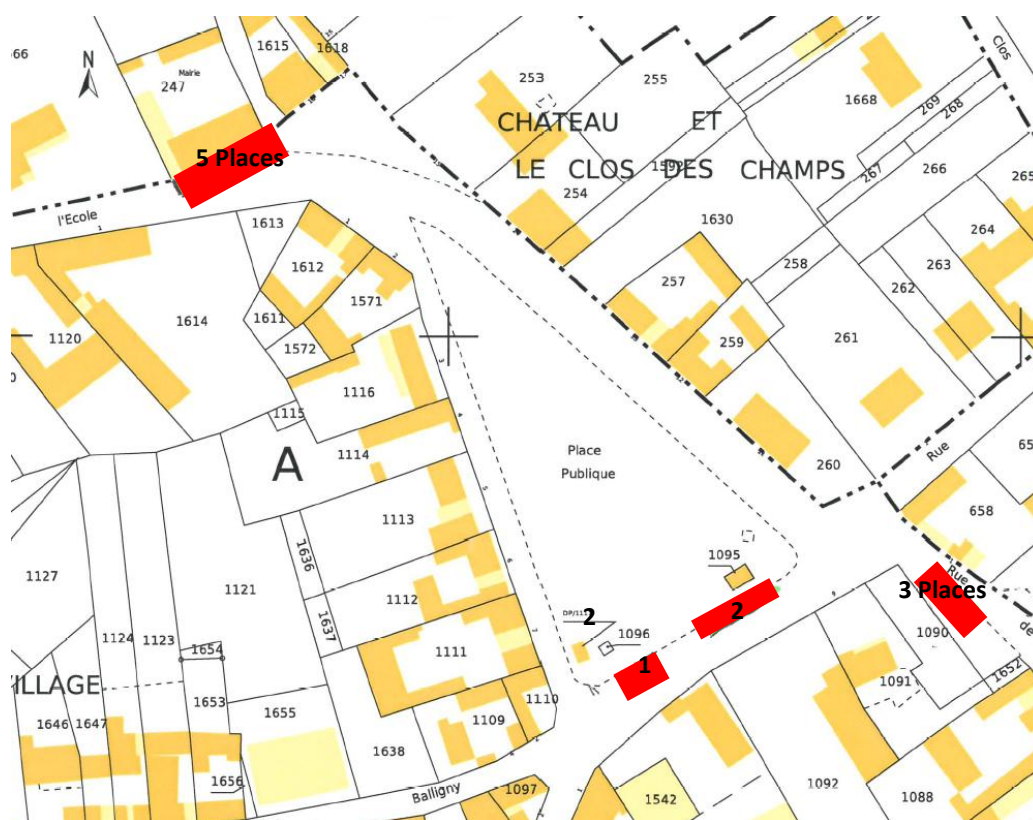
Sur la période courant du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2007, deux accidents ont été recensés, un sur la RD 587 et un sur voie communale. Ceux-ci ont fait 2 blessés dont 1 hospitalisé.

Stationnement

D'après la Loi ALUR, le rapport de présentation doit comporter un inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés et des vélos. Cependant, cette mesure concerne les PLU dont le PADD a été débattu après le 26 mars 2014, ce qui n'est pas le cas de Dompierre (PADD débattu le 10 octobre 2013).

Toutefois, la commune a communiqué la localisation des places de stationnement, toutes situées au niveau de la place publique (cf. plan page suivante) :

Deuxième partie – Analyse de l'état initial de l'environnement
7. SECURITE ET SANTE HUMAINE

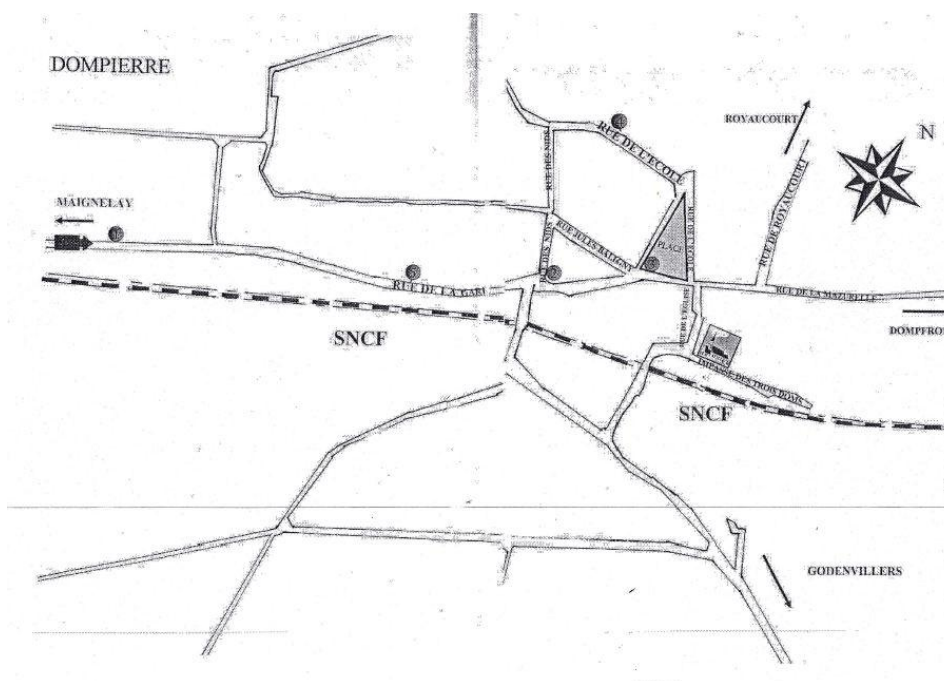


Localisation des places de stationnement dans la commune de Dompierre

Accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite)

Des travaux d'aménagement intérieur, extérieur et mise aux normes PMR sont en projet pour la mairie et la salle de l'école.

7.2 Défense incendie



La commune est bien desservie sur tout le territoire urbanisé. Une réserve incendie de 120m³ a été réalisée en 2009. La SDIS (Service de défense Incendie et de Secours) a mis à disposition le relevé des hydrants datant de 2015 (annexe du rapport de présentation).

7.3 Risques technologiques / industriels

Un silo agricole soumis à la réglementation des ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) est présent à Dompierre (coopérative agricole Noriap). Il est situé à l'écart des habitations, au sud-ouest de la commune.

Vis à vis de l'environnement, les silos présentent des risques d'explosion de poussières, des risques d'incendie, des risques de nuisances sonores, des risques de pollution des eaux, des risques de contamination de l'air, ainsi que des risques induits par des actes de malveillance pouvant entraîner délibérément des explosions ou des incendies. Les silos sont des installations sensibles : ils constituent l'une des catégories d'ICPE subissant le plus d'accidents.

Il convient de ne pas autoriser l'implantation de nouvelles installations à moins de 20 m des limites de propriété du site.

Aucun PPRT n'est prescrit ou approuvé sur la commune.

7.4 Nuisances sonores

La commune est traversée par la RD 587 qui n'est pas classée route à grande circulation. Elle est classée en 4ème catégorie. Aucun itinéraire de transports exceptionnels ne traverse la commune.

Nuisances sonores liées au silo agricole :

Comme dans toute installation industrielle, les équipements et les appareils sont générateurs de bruits qui peuvent s'avérer nocifs pour le personnel qui travaille dans les silos et pour la population avoisinante. Les bruits sont permanents du fait de la mise en œuvre des équipements des silos et ce risque s'accroît en période de manutention des produits ensilés ou à ensiler du fait de l'utilisation des appareils. Pour les silos de grande hauteur, les bruits créés par certains équipements (ventilateurs,...) peuvent se propager assez loin. La prévention consistera notamment à respecter les normes générales définies pour les ICPE, ainsi que celles fixées dans le code du travail pour toute installation industrielle : aucune spécificité n'est liée aux silos à ce sujet. L'arrêté du 29 juillet 1998 ne contient aucune disposition spécifique relative au bruit. Mais les silos sont par ailleurs réglementés par les arrêtés « bruit » relatifs aux installations classées.

A Dompierre, le silo agricole étant situé à l'écart des habitations, les habitants ne sont pas directement affectés par les nuisances sonores.

7.5 Nuisances olfactives

Le Code de l'environnement, toujours dans la Loi sur la qualité de l'air de 1996, reconnaît comme pollution à part entière toute substance susceptible de produire des nuisances olfactives et excessives. Les nuisances olfactives sont cependant rarement associées à des notions de toxicité et ne portent pas atteinte à la santé.

Des arrêtés ministériels définissent les prescriptions sur les pollutions olfactives pour les installations classées. Pour les installations non classées (qui ne sont pas ou peu sources de danger ou de pollutions), la réglementation applicable est le règlement sanitaire départemental. Il n'y a pas de bâtiment agricole concerné par un périmètre RDS à Dompierre.

D'autre part, des épandages de boue sont pratiqués sur la commune une fois par an, générant des nuisances olfactives durant 24 heures. (Cf ; Plan d'épandage en annexe du rapport de présentation).

8. Les paysages naturels

8.1 Définition du paysage

Le paysage est le résultat de la combinaison de deux composantes essentielles:

- la composante "naturelle", liée à la géologie, l'hydrographie et la géomorphologie, et qui détermine un ou des reliefs spécifiques, des types de sols particuliers, la présence de l'eau, ...
- la composante "humaine" et culturelle, où se lit l'action de l'homme sur son environnement.

Le facteur temps vient se superposer à ces deux éléments dynamiques. Son action s'exerce à deux échelles différentes: celle liée à l'évolution naturelle est très lente, mais souvent irréversible, alors que celle liée à l'histoire humaine est beaucoup plus rapide, mais parfois éphémère.

L'analyse du paysage dans le cadre du PLU répond aux critères énoncés dans la Loi paysage de 1993 : *"Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution... ils peuvent identifier et délimiter des quartiers, rues, monuments sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection..."*.

8.2 Evolution du paysage de Dompierre



Carte de Cassini (XVIII^e siècle)

A la fin du XVIII^e siècle (carte de Cassini), Dompierre est un village de moins de 300 habitants, le village est reconnu pour son excellent vignoble. Il s'est développé dans une vallée marquée par le commencement de la rivière du Dom ou appelée à l'époque "rivière des Trois Dom" car il relie Dompierre, Domfront et Domélieu. Notons que les boisements aujourd'hui très présents le long de la vallée n'apparaissent pas sur la carte. Le Bois entre Ferrières et Dompierre, au Nord du territoire, n'existe plus mais est bien présent à cette époque.

8.3 Les grandes caractéristiques paysagères

Selon l'Atlas des paysages de l'Oise, le département de l'Oise est divisé en 9 entités et 17 sous-entités paysagères. Ces entités correspondent approximativement aux régions naturelles ou aux petites régions agricoles administratives. La commune de Dompierre est répertoriée dans la grande unité paysagère du Plateau Picard.

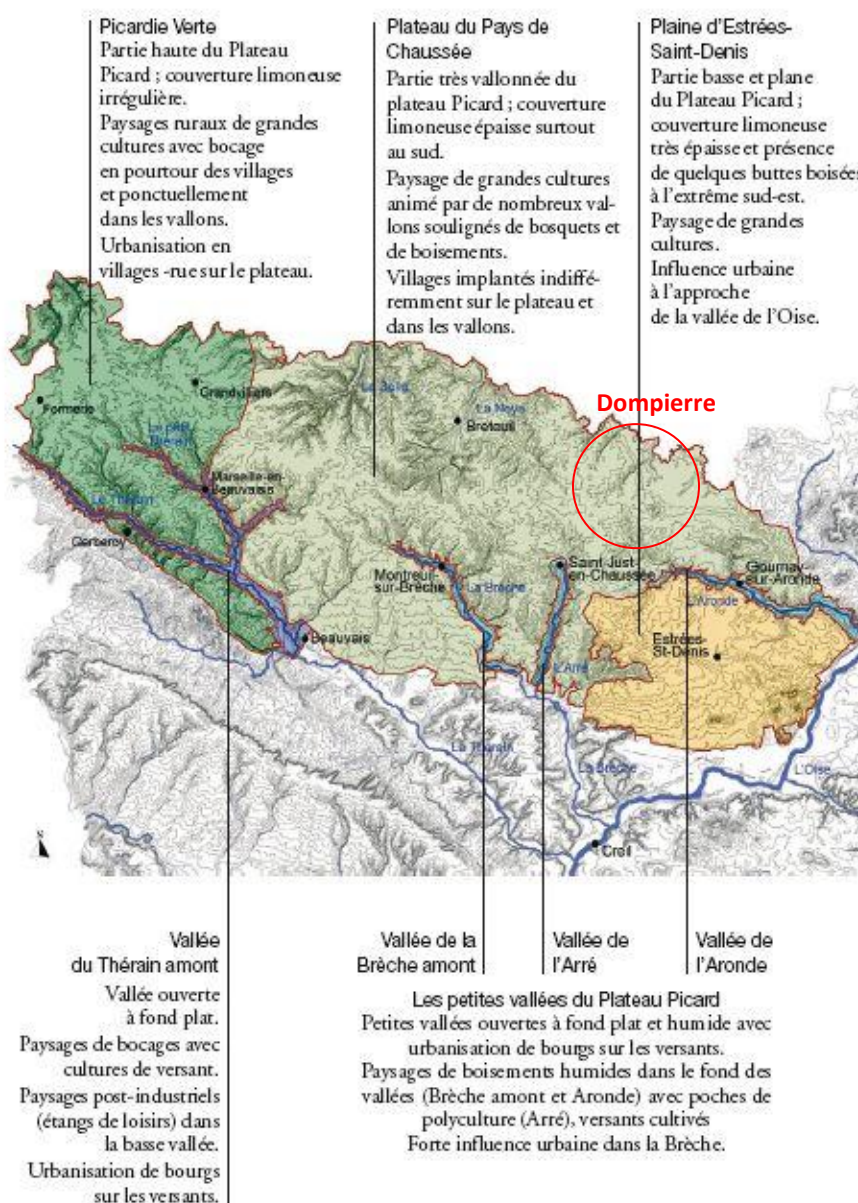
« Le Plateau Picard est un vaste plateau agricole présentant des paysages ouverts de grandes cultures donnant sur des horizons majoritairement dégagés. Il est découpé par un réseau dense de vallons secs qui convergent vers des vallées humides au nord et au sud. Le plateau présente ainsi une ligne de crête qui marque d'Est en Ouest la ligne de partage entre le bassin versant de la Somme (au nord) et celui de l'Oise (au sud). Cet ensemble de vallons introduit des variations : présence de bocage, de vallonements et de boisements. Les vallées se caractérisent par des paysages d'herbages, d'étangs de loisirs et de boisements de milieux humides. L'urbanisme, essentiellement rural, présente des caractéristiques marquées telles que les espaces publics villageois ou la présence de nombreuses fermes isolées. Il reçoit les influences urbaines de Beauvais au sud-ouest, de Clermont et de la vallée de l'Oise, notamment dans sa partie Sud-Est. »⁴

L'Atlas des Paysages de l'Oise, Plateau Picard, DREAL et DDT

TENDANCES A VENIR SUR LE PLATEAU PICARD :

- **Pression urbaine à venir** : la pression urbaine remontant vers le nord va continuer à se faire sentir et elle est en passe d'atteindre le sud du Plateau Picard. Les abords des villes (Beauvais, Clermont), la vallée de l'Arré et ses pourtours ainsi que les franges sud et sud-est du plateau sont concernées.
- **Possible conversion des paysages de vallées humides** : le recul probable de la populiculture va suivre le rythme de leur exploitation (moyenne de 120ha / an coupée à prévoir). Celle-ci laissera derrière elle des pâtures humides ou des friches évoluant en boisements humides naturels. Dans le cas où même l'exploitation ne serait plus rentable, les peupleraies resteront en place sans être exploitées. Elles évolueront à long terme en boisements humides.
- **Un développement éolien qui peut concerner tout le plateau** : le Plateau Picard est concerné au premier chef par le développement éolien dans l'Oise. La Communauté de Communes du Plateau Picard a élaboré un schéma éolien avec définition de zones possibles d'implantations. Il n'en va pas de même pour le reste du plateau et notamment pour la Picardie Verte où des permis d'implantation ont d'ores et déjà été accordés. Sauf réorientation de la politique éolienne française (Cf. fiche «réseau et production d'énergie»), des éoliennes devraient voir le jour sur le plateau Picard.
- **Quasi-stabilité des paysages de grandes cultures** : les changements liés aux grandes cultures (recul et conditionnalité environnementale des aides ; développement de la filière biocarburants) n'auront pas forcément de conséquences remarquables sur leurs paysages. Cependant, les problèmes récurrents de pollution des eaux et de ruissellements pourraient favoriser la réintroduction de fossés, bandes enherbées ou de haies dans certains secteurs.

Composantes de l'entité



La Commune se situe dans la sous-entité du Plateau du Pays de Chaussée : sous-entité située au Nord de l'Oise, en limite départementale. Elle est bordée au Sud-Est par la plaine d'Estrées, au Sud par le Clermontois, à l'Est par le Noyonnais et à l'Ouest par la Picardie verte

Paysages référents

- Paysage de grandes cultures.
- Paysage de polyculture.
- Paysage de bocage et d'herbages.
- Paysage industriel et d'activités.
- Paysage post-industriel.

Caractères identitaires

- Plateau crayeux.
- Hydrographie en étoile.
- Vallons secs et vallées humides asymétriques découpant le plateau.
- Passage de paysages de bocage à des paysages vallonnés de boisements et de cultures puis à des paysages de champs ouverts de grandes cultures.
- Fermes à cour carrée.
- Sur le plateau :
• Usines*.
- Mares, châteaux d'eau.

Sources cartographiques : IGN, BD Cartho, BD alt, BD Corine Land Cover, Région Picardie, DIREN Picardie, CAUE de l'Oise

Légende

- | | | |
|---|--|---|
| Paysage de bocage et de grandes cultures | Paysage de grandes cultures | Paysage de grandes cultures avec des poches bocagères |
| Paysage de polyculture et de boisements humides | Paysage de grandes cultures ponctué par des boisements | |

Le Plateau du pays de Chaussée est un ensemble simple :

Le Plateau est découpé par de nombreux vallons secs alimentés par des vallées humides. Près d'un tiers de la superficie de cette sous-entité est ainsi vallonnée. Si les grandes cultures couvrent les replats se situant au centre (Auchy-la-Montagne, Wavignies), au sud (Fouquerolles) et à l'extrême est (Tricot), et les vallonnements, des bandes boisées soulignent les reliefs de sorte que le paysage épouse des variations caractéristiques. Il oscille entre :

- Des étendues planes de grandes cultures ponctuées de bosquets.
- Des paysages vallonnés de grandes cultures soulignées de bandes boisées qui forment un horizon plus ou moins lointain et accompagnent le relief.

Les herbages, rares et exceptionnels, sont localisés sur quelques reliefs (butte de Coivrel) ou dans des vallons. A l'instar des cultures, les villages se sont installés indifféremment dans les vallons secs et sur le plateau.

8.4 Les unités de paysage

La méthode des unités de paysage a été employée pour approcher et inventorier le paysage de la commune. Cette méthode prend les unités visuelles comme base d'approche du paysage, il s'agit de découper l'espace en ensembles et sous ensembles qui possèdent les mêmes caractéristiques visuelles, le même degré d'autonomie. Ces ensembles visuels possèdent également des caractéristiques plastiques (esthétiques), écologiques, culturelles (mémoire, lieu référencé, symboles), sociales et économiques qui confèrent à ces ensembles une valeur, des sensibilités. Ces unités sont un produit, celui de l'interaction du milieu et des sociétés humaines qui sont animées de tendances de mouvements, de dynamiques qui modifient souvent de façon différentielle ces ensembles.

LES UNITES DE PAYSAGE

Paysages agricoles

-  Paysage agricole ouvert de plateau du Sud du territoire communal, limité par le coteau boisé. Espace d'openfield offrant des vues sur le village de Godenvillers
-  Paysage agricole du plateau Nord, effet de couloir
-  Paysage agricole du plateau Ouest ouvert sur le village de Ferrières.

Paysages de la vallée

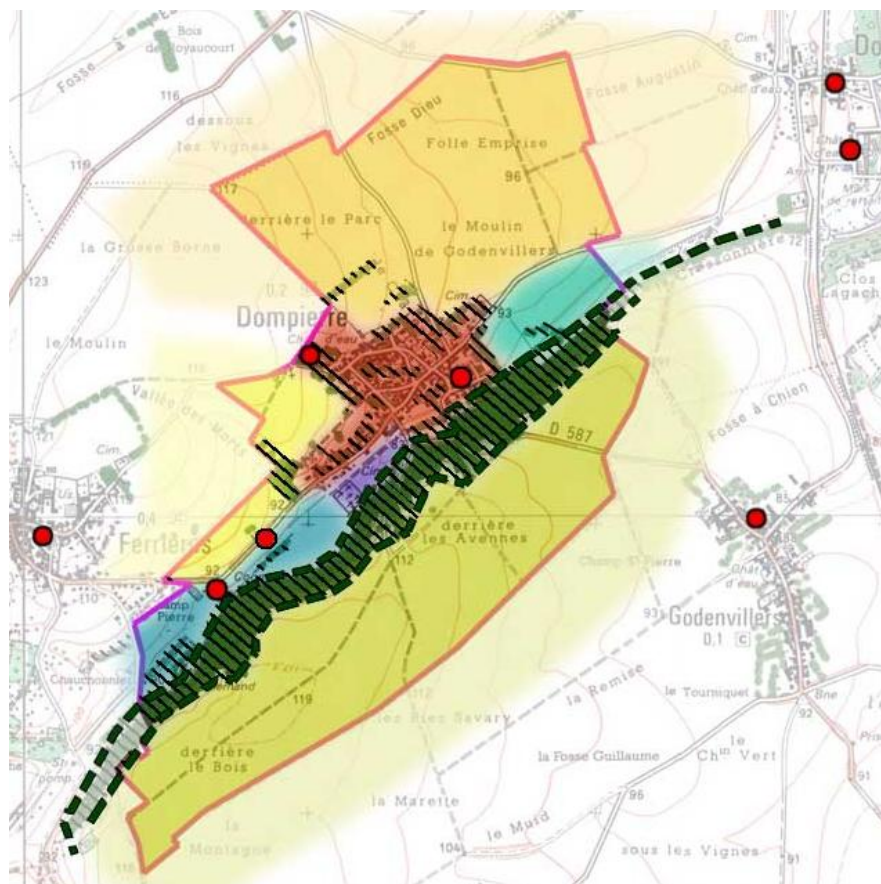
-  Paysage aval de la vallée du rû. Espaces agricoles de prairies, limité par les voies de communication. Vues ouvertes sur la commune voisine de Domfront.
-  Paysage de la vallée du rû à proximité immédiate du village. Impact du cimetière militaire, vues sur les différents éléments patrimoniaux: église, cimetière, coopérative, gare... Site du passage de l'ancienne voie ferrée rappelé par la gare.
-  Paysage amont de la vallée du rû, Espace de prairies, marqué par la végétation de type humide. Effet de couloir d,as la vallée. Ligne végétale structurante qui limite visuellement cette unité.

Paysages urbanisés

-  Paysages du village de Dompiere. Silhouette pittoresques depuis les espaces agricoles.

-  Ligne paysagère structurante. Imperméabilité visuelle

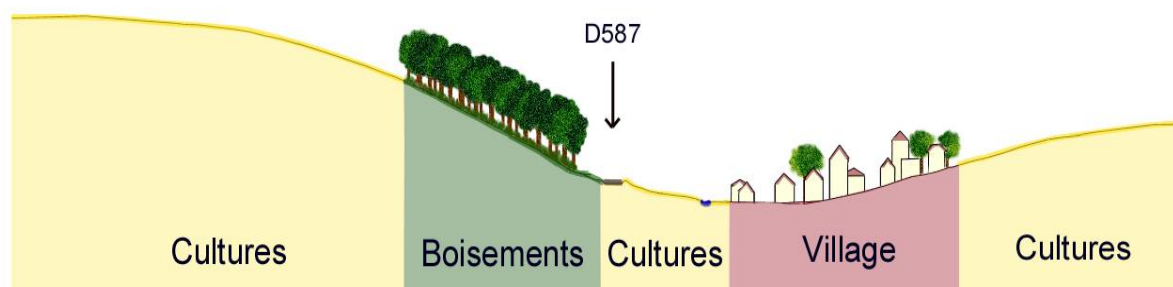
-  Point focal, repère visuel



Paysages boisés, trame verte structurante:

- Paysages forestiers des coteaux, soulignant la rupture entre plateau et vallée. Espace fermé, imperméable à la vue
- Franges boisées et espaces semi bocagers associés au village

8.4.1 Organisation paysagère liée au relief



Les noyaux urbains se sont développés en pied de glacis et en limite de la vallée et des espaces de marais

8.4.2 Les paysages agricoles du plateau



Les boisements qui accompagnent les versants le long de la vallée dessinent des lignes boisées qui donnent une échelle de perception, et limitent visuellement ces espaces ouverts et horizontaux d'openfield.



Les paysages agricoles d'openfield se caractérisent par la monotonie et l'absence d'élément vertical, qui entraînent une perte de perception de l'échelle visuelle.



Les silhouettes des villages se détachent nettement des espaces plats et dénudés de l'openfield par la verticalité des constructions et la végétation des jardins.

Deuxième partie – Analyse de l'état initial de l'environnement
8. Les paysages naturels



Des espaces de pâturages occupent le rebord du plateau. Ces prairies pâturées sont entourées d'une végétation de type semi bocager qui crée de l'ombre au bétail et limite l'évaporation, participe au drainage de ces espaces, et contribue au maintien des sols.

ENJEUX : Peu d'enjeux de développement : conservation de la vocation agricole des terres

8.4.3 Les paysages boisés des coteaux



Les paysages forestiers de taillis sont situés sur le coteau du Bois de Dompierre. Ils forment des paysages particuliers, où les boisements denses ne permettent pas le passage du regard en sous-bois.



Les versants sont occupés par des espaces boisés, qui jouent un rôle de drainage de ces espaces en pente, limitent l'érosion en maintenant les sols, jouent un rôle de brise vent autour du village, et représentent une richesse écologique remarquable. Ces espaces boisés créent un effet de découverte surprise du village, en arrivant dans la vallée par la RD 587.



Les espaces boisés sont limités par un ourlet forestier qui offre une biodiversité importante, et crée une impression de frange semi bocagère.

ENJEUX :

- **Conservation de la vocation forestière de ces espaces**
- **Gestion de ces espaces naturels**

8.4.4 Les paysages de la vallée



Le village s'est développé en pied de coteau et en limite de l'espace humide. Impression de village de clairière.



Le village de Dompierre apparaît encadré par un écran de végétation, mélange des espaces boisés forestiers des coteaux, et de la ripisylve du rû, et des vestiges semi-bocagers.



La vallée du rû est accompagnée d'un système de prairies, et d'une végétation de type humide caractéristique (peupleraie, frênes, aulnes, etc...). La vallée humide est exploitée en pâturages ponctués d'une végétation assez dense, qui participe au drainage de ces espaces



Le passage du rû forme une ligne structurante, un «ruban vert», à l'échelle de la vallée toute entière, réunissant les villages voisins (vallée des Dom)

ENJEUX :

- **Maintien et gestion des espaces humides, valorisation du patrimoine, valorisation des bords de rû,**
- **Gestion des espaces boisés, maintien de l'activité agricole**

8.4.5 Les paysages d'entrée de village



Deuxième partie – Analyse de l'état initial de l'environnement
8. Les paysages naturels

Entrées Est par la RD 587



Entrée par la route de Ferrières

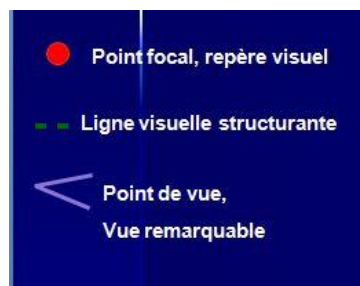
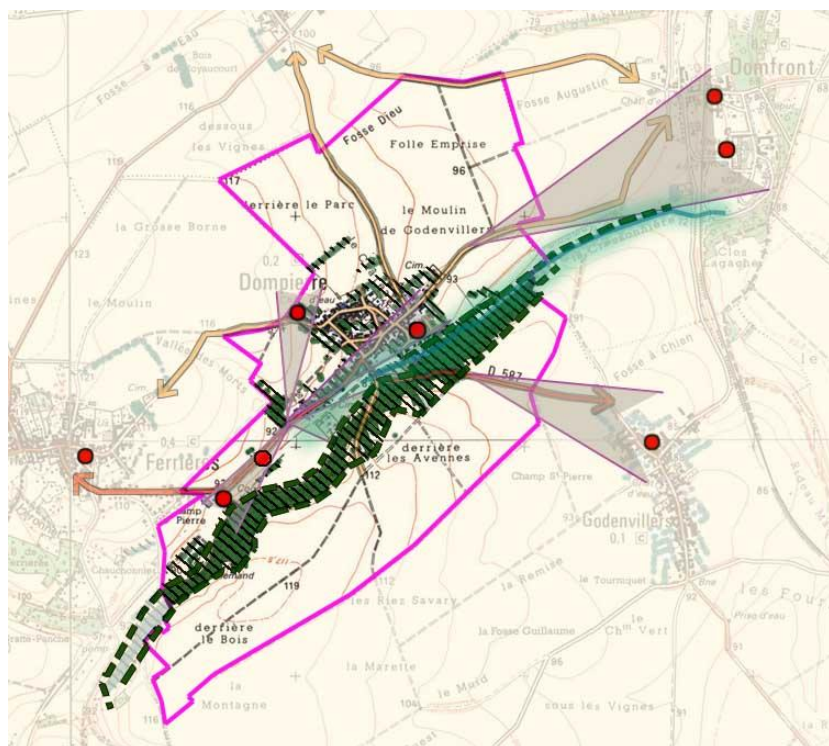
Entrée par la route de Domfront (Route du cimetière)



Entrée Sud par la RD 587

Entrée par la route de Royaucourt

8.5 Analyse des vues



8.5.1 Vues et paysages remarquables



Vue pittoresque sur l'église de Dompierre, depuis la route de Godenvillers



Point de vue sur le clocher, depuis la place du village



Vue ouverte sur les agglomérations voisines, marquées par leur clocher et leur écran de végétation

8.5.2 Points de repère paysagers



L'église et sa place plantée, en perspective de la voie.



L'ancienne gare, dans la vallée



La place du village, et l'aire de jeux en centre bourg



8.6 Conclusion

8.6.1 Les points forts



Nombreux chemins ruraux.
Potentialité de liaison piétonne intercommunale via l'ancienne voie ferrée.



Un environnement paysager et biologique de qualité : boisements, ruisseaux, rivière... qui créent des paysages pittoresques. L'environnement boisé et la présence de l'eau sont porteurs d'une grande richesse écologique et constituent un cadre de vie de qualité



Présence d'un écran de végétation autour du village



Des vues panoramiques sur les silhouettes des villages voisins



Des vues pittoresques sur la silhouette du village



Un coeur de village marqué par des équipements et une place plantée

8.6.2 Les points faibles



Des espaces publics peu qualifiants : réseaux aériens, trottoirs absents ou étroits, château d'eau peu intégré...



Réseaux aériens, absence d'intégration paysagère de la coopérative agricole. L'ancienne voie ferrée et l'ancienne gare pourraient faire l'objet d'une valorisation.



Ancienne décharge



Peu de valorisation des abords du ru



Carrefour de voies sans signalisation, dangereux



Présence de dépôts de matériaux en bordure de voies

Il est à noter la présence d'une ancienne décharge située sur le flanc de la colline à proximité du cimetière militaire. L'impact est négatif d'un point de vue paysager mais également d'un point de vue écologique. Il est impératif de requalifier ce site.

9. Environnement urbain et architectural

Analyser une entité urbaine, c'est avoir la connaissance de sa ville, de son bourg ou de son village. Pour cela, il est indispensable de se pencher sur les éléments qui composent cette entité.

Pour lire la ville, le village, plusieurs outils peuvent être utilisés :

- **La lecture morphologique:**

Elle permet de lire les formes du village et de déceler les traces du passé, à travers l'étude des infrastructures (traces sur le sol : voies et parcellaires) et l'étude des superstructures (éléments d'occupation au sol : le bâti, l'espace public, l'espace privé). Cette lecture est un peu restrictive, car elle n'offre qu'une vue en plan c'est-à-dire une seule dimension : horizontale.

- **La lecture pittoresque :**

C'est l'analyse visuelle immédiate sur les lieux, des formes urbaines, tout ce qui est vu, perçu, deviné : c'est-à-dire les différents plans dans l'espace, les séquences, les volumes bâtis et végétaux, les textures, les couleurs, ...

C'est une lecture en trois dimensions : horizontale, verticale, volumétrique.

L'analyse "pittoresque" révèle des ambiances différentes qui sont répertoriées en "Paysages urbains". A partir de l'espace public, on analyse la continuité visuelle le long des voies, le profil de ces voies par rapport à la hauteur du bâti, les vides et les pleins, le type d'architecture.

La combinaison de ces différentes lectures permet une connaissance plus approfondie de son lieu de vie, et par la même, d'être plus apte à choisir les orientations qui permettront un développement harmonieux des lieux.

9.1. Analyse morphologique

9.1.1. Les infrastructures

Les infrastructures correspondent au site, à la trame viaire et à la trame parcellaire.

9.1.1.1. Le site

Le village de Dompierre s'inscrit en bas de versant et s'organise de manière perpendiculaire et parallèle à la vallée sèche.

9.1.1.2. La trame viaire

LE SYSTEME

Le village de Dompierre offre une structure originelle en étoile à la croisée des deux voies principales.



Carte de la trame viaire

La trame viaire du village s'est constituée à partir de cette structure en étoile; actuellement, elle correspond à un système réticulé, un maillage lâche assez restreint formant au cœur du village quatre îlots fermés répartis symétriquement par rapport à la rue de La gare, en deux îlots triangulaires et deux quadrilatères déformés, de taille quasi identiques ; autour de ce noyau , s'organisent des îlots semi-ouverts allongés, qui varient en taille ;

Les voies constituant la trame viaire dans le cœur du village offrent des tracés et des gabarits peu variables. Les rues de l'école, de La gare et de L'église ont un tracé souple, au profil moyennement large ; Les rues Jules Balligny, de La Mazurelle, Des Nids et du Clos des champs offrent un tracé plus rectiligne et un gabarit plus étroit. Quelques chemins, sentes et impasses irriguent les îlots en périphérie du cœur de village.

LES RAPPORTS DE LA VOIRIE AVEC LE SITE

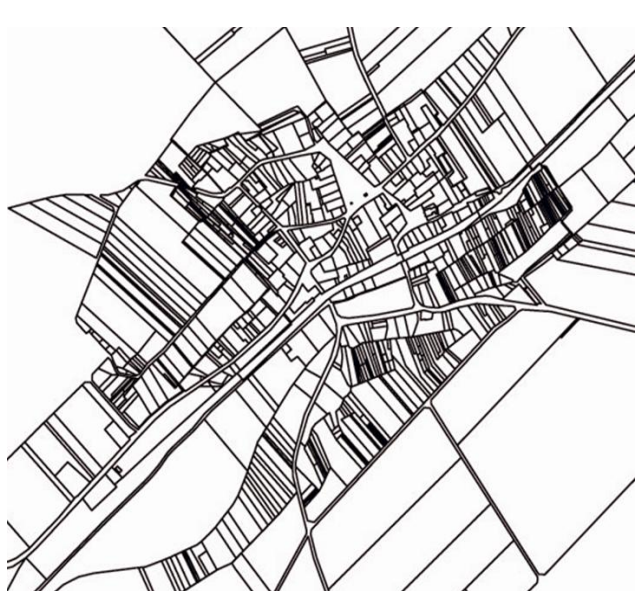
Relations topologiques entre les voies et le relief :

La voie principale du village, la rue de la gare et dans son prolongement la rue de La Mazurelle s'inscrivent parallèlement aux courbes de niveau, elles en épousent le contour. Les voies secondaires, rue de L'école, rue des Nids et la rue Jules Balligny franchissent le talweg perpendiculairement aux courbes de niveaux. On parle d'obéissance au relief.

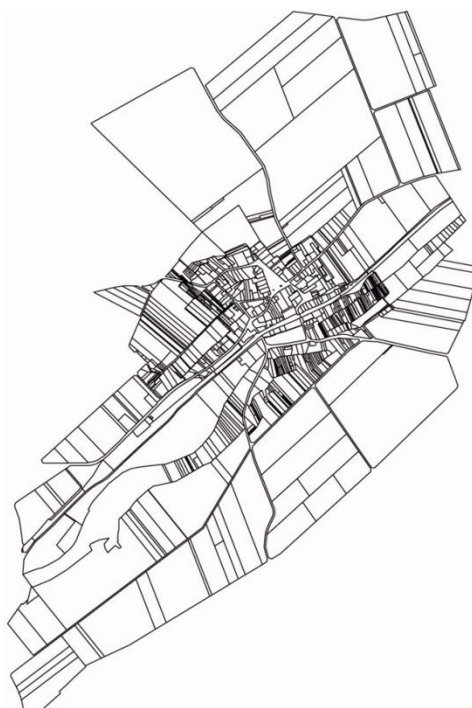
9.1.1.3. La trame parcellaire

LE VILLAGE :

Le village présente une trame parcellaire relativement variée dans ses dimensions et ses formes. Ce sont pour la plupart des figures géométriques à base orthogonale et de petites dimensions à moyennes dimensions. Dans le cœur du village, le parcellaire autour de la place publique est plutôt de taille moyenne, de forme rectangulaire assez large. Vers l'ouest le parcellaire se resserre légèrement sous forme de bandes. A l'est et au sud-est, la taille des parcelles est plus modeste et un peu plus déformée. A l'extrême sud-ouest du village le parcellaire est de taille plus importante et de forme régulière. Les parcelles accolées les unes aux autres, s'implantent majoritairement perpendiculairement aux voies.



Carte de la trame parcellaire



9.1.2. Les superstructures

Les superstructures correspondent au plein urbain (ou bâti), et au vide urbain (ou espaces libres).

9.1.2.1. Le plein urbain ou le bâti

Le bâti, réparti dans les espaces détournés par la voirie, est partiellement divisé par le parcellaire. Il constitue le plein urbain.



Carte de la trame bâtie

La trame bâtie reflète le parcellaire : Le long de la rue de La Gare dans la partie proche du cœur de village, rue Jules Balligny, sur un côté de la rue de l'Ecole et à la fin de la rue de La Mazurelle, le bâti est plus serré et s'implante majoritairement à l'alignement de la voie; on peut alors parler d'un linéaire bâti continu. Rue de L'église et impasse des Trois Doms, la trame bâtie devient plus aérée, mais le bâti s'implante toujours à l'alignement de la voie ; Par contre, au

sud-ouest, rue de la gare et rue des Nids, le bâti s'implante avec un retrait plus ou moins conséquent de la voie et se dilue à l'extrême.

LES TYPES DE BATI

On distingue trois types de bâti : linéaire, planaire et ponctuel.

■ Le type linéaire

Il se caractérise par une bande de bâtiments mitoyens le long d'une rue. Le type linéaire est représentatif du tissu ancien, notamment en cœur de village.



■ Le type planaire

Il s'agit de vastes masses bâties formant des cours ou des jardins intérieurs. Ce type de bâti est encore bien présent. Il s'agit souvent de corps de ferme que l'on rencontre principalement dans le cœur du village ancien.



■ Le type ponctuel

Les bâtiments sont isolés les uns des autres. Ce type de bâti est bien présent rue de La Gare et rue des Nids. Il s'agit du bâti récent, le pavillonnaire.



Relations topologiques entre les éléments bâtis

Position relative des éléments bâtis

On peut distinguer deux groupes :

- Les éléments bâtis accolés : les uns aux autres par groupes de 4 ou 5 bâtiments dans la partie ancienne du village. Le bâti est implanté majoritairement à l'alignement : soit par le pignon, soit par le mur gouttereau qui est prédominant
- Les éléments isolés : il s'agit à la fois de constructions anciennes et plus récentes qui optent pour l'éloignement. Elles se positionnent soit en retrait de la voie ou en milieu de parcelle, ou encore à l'alignement.

Position des bâtiments singuliers par rapport à la trame bâtie

- L'église respecte par la direction de son positionnement, les axes directionnels du bâti ancien à proximité. Elle est située sur une place publique, à l'alignement de la voie
- Le positionnement bâti de la mairie est également en bordure de la voie. On ne la découvre qu'à proximité immédiate.

Ces deux éléments majeurs du village positionnés éloignés l'un de l'autre, aux extrémités nord et sud du village ancien ne constituent pas un véritable centre de village.

RELATIONS GEOMETRIQUES ENTRE LES ELEMENTS BATIS

Relations directionnelles entre les axes des éléments bâtis

Les bâtiments du village semblent obéir à un même axe perpendiculaire ou parallèle entre eux. Parfois, à l'angle d'une rue, ils suivent davantage les limites de parcelle.

Figures des éléments bâtis

La grande majorité des bâtiments offrent des figures régulières, parallélogrammes rectangles étirés lorsqu'il s'agit du bâti ancien, parfois assemblés en L dans le cas des corps de ferme et plus proche du carré pour le bâti récent, le pavillonnaire.

RELATIONS DIMENSIONNELLES ENTRE LES ELEMENTS BATIS

Dans le village, le bâti offre des variations assez faibles, mis à part les bâtiments de fermes aux dimensions plus conséquentes, la construction à usage d'habitation ancienne ou récente sont de taille moyenne à petite.

RELATIONS POSITIONNELLES ENTRE LES ELEMENTS BATIS

Majoritairement le bâti récent opte pour l'éloignement, car il est situé en milieu de parcelle ou en retrait de la voie ; On peut parler de faux éloignement dans le cas où le bâti est implanté en milieu de parcelle avec des marges latérales de recul très faibles. Il opte pour la proximité lorsqu'il s'agit de bâti ancien, accolé et à l'alignement de la voie.

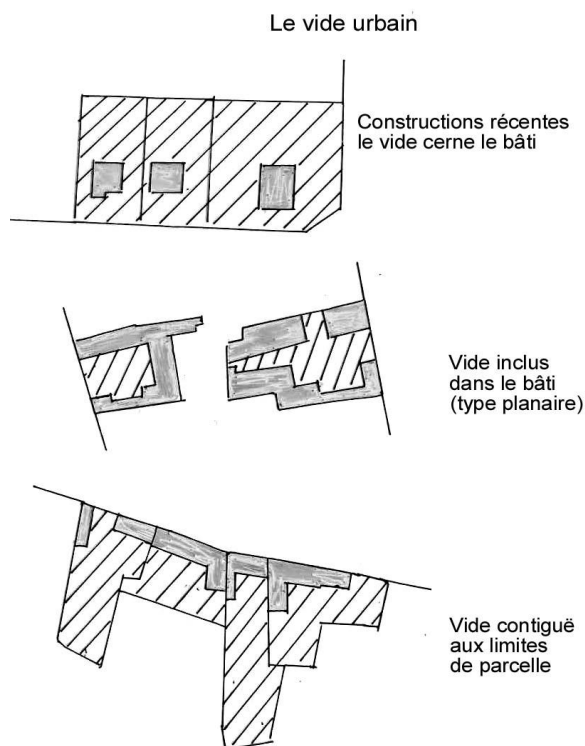
9.1.2.2. Le vide urbain ou les espaces libres

LE VIDE URBAIN PUBLIC :

Le vide urbain public est essentiellement représenté par les rues au tracé relativement souple ou rectiligne. Il est aussi représenté par la place, et les carrefours des voies, ainsi que les sentes rurales. La grande place publique au centre du village est de forme triangulaire, allongée, celle de l'église est carrée.

LE VIDE URBAIN PRIVE

Dans la trame ancienne, il se situe le plus souvent à l'arrière du front bâti contigu aux limites de parcelles. Dans le cas de fermes, il est englobé par le bâti. Dans la trame plus récente, l'espace libre cerne le bâti.



9.1.3. Conclusion

Chacune des caractéristiques de la forme urbaine révélées par l'analyse morphologique peut être prise comme référence dans la démarche de conception d'un aménagement lorsque l'on prévoit des extensions urbaines.

Dès lors que l'on a acquis la connaissance de la forme urbaine et de ses processus de formation, deux attitudes sont possibles :

- On peut opter pour le prolongement d'une logique et s'y inscrire le plus correctement possible en respectant les règles que révèle l'analyse. En quelle sorte, mettre ses pas dans les pas du passé,
- On peut se démarquer de cette logique, voire même s'y opposer et donc inventer d'autres règles ; en un mot vouloir changer la physionomie du village.

Que l'on choisisse l'une ou l'autre attitude, il convient de faire ce choix consciemment, avec les risques et les avantages que cela comporte ; un capital de connaissances permet d'éviter certes, les erreurs les plus grossières, mais cette connaissance des espaces et de leurs formes ne peut les éviter toutes. Il sera donc nécessaire de se pencher également sur les potentialités qu'offrent les espaces étudiés

9.2. Analyse pittoresque

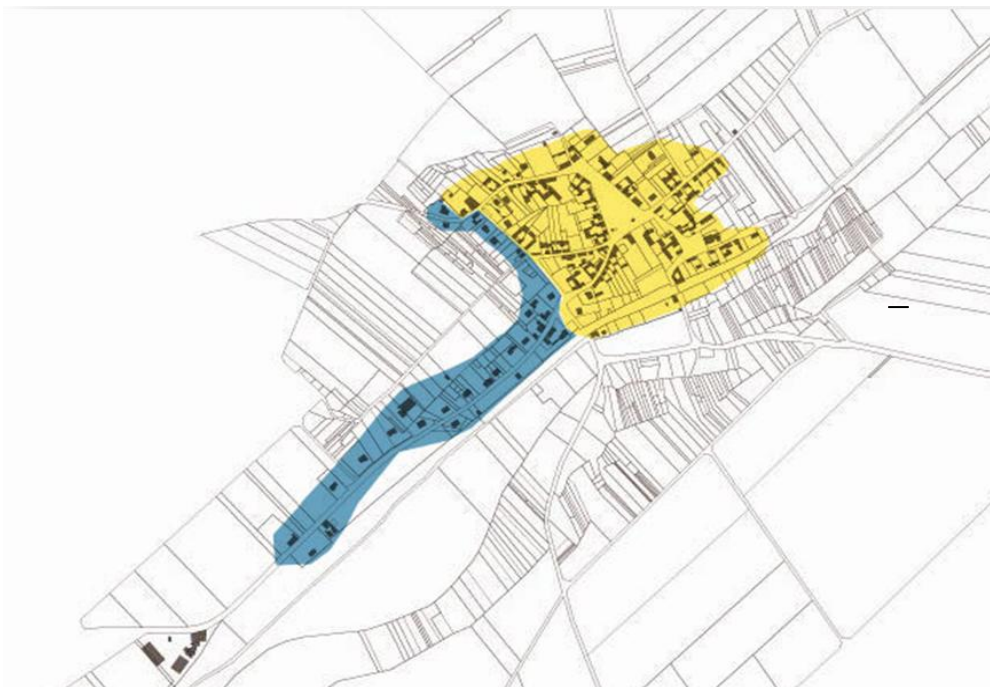
L'analyse pittoresque est l'étude du "paysage urbain" comme résultat. C'est avant tout une analyse visuelle immédiate des formes urbaines (volumes, plans, lignes, points) et des enveloppes architecturales (structures, textures, couleurs). Elle enregistre d'abord ce qui est vu, perçu, à un moment donné, ou ce qui a été vu, ou encore ce qui devrait être vu. Elle s'interroge également sur la structure urbaine et sa formation ; Mais la vision en plan n'est considérée que comme la projection horizontale d'une réalité en trois dimensions, dont la vue pittoresque rend mieux compte.

La méthode consiste donc à inventorier les différents paysages urbains rencontrés et à les classer ; le paysage urbain est appréhendé à partir de l'espace public : la rue, la ruelle, la sente, le place, le carrefour...

Ces espaces publics sont définis par la continuité visuelle des alignements les bordant, matérialisés par des constructions et les enceintes qui délimitent l'espace privé de l'espace public, et/ou par l'élément végétal. Intervient également l'enveloppe architecturale: la volumétrie des bâtiments, la hauteur des constructions définissant le profil de ces espaces ; la texture, la couleur, l'ordonnancement des façades constituent l'ossature du paysage urbain.

On distingue deux types de paysages urbains sur la commune

- le paysage urbain dit de type "d'origine villageoise"
 - Le cœur ancien du village
- le paysage urbain de type organique
 - Le faubourg



Carte des paysages urbains

9.2.1. Le paysage urbain dit "d'origine villageoise"

Ce paysage urbain de type villageois présent dans le village, correspond à la partie la plus ancienne du village. Il s'articule autour de la place publique et s'étend à l'ouest, rue de l'école, rue Jules Balligny, une partie de la rue de la Gare et à l'est, rue de l'Eglise, impasse des Trois Doms et rue de La Mazurelle. Ce type de paysage comprend un élément structurant, l'Eglise, point de repère dans l'espace par son clocher et un élément majeur, la mairie, éléments qui sont les caractéristiques principales de ce type de paysage urbain.



L'Eglise



La Mairie

Le cœur de village, outre ces éléments structurants et la présence d'un équipement public : l'école, ne dénombre ni commerce ni service. L'habitat y est prédominant. Une ferme est encore en activité.



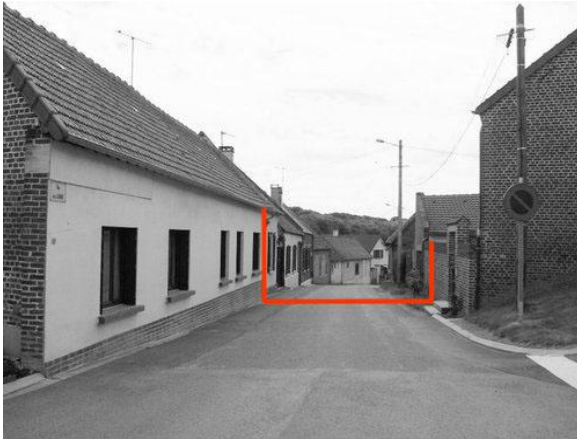
Habitat



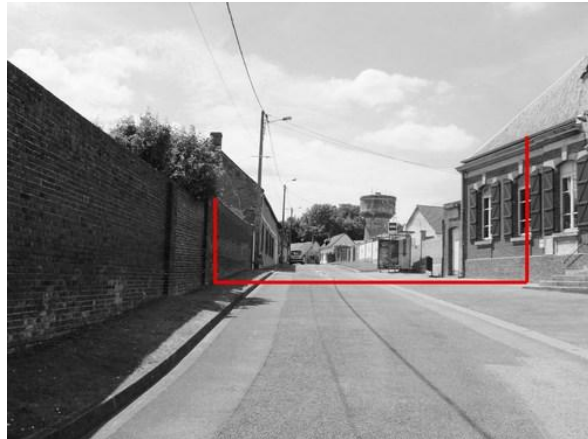
Ferme

L'espace public est représenté par la rue au caractère essentiellement minéral, au profil moyennement large, au tracé plutôt souple. On note souvent l'absence de trottoir ou leur étroitesse.

La continuité visuelle de la rue de La gare sur la première portion de voie et de la rue Jules Balligny est pratiquement ininterrompue: le bâti s'organise majoritairement à l'alignement de la voie, de manière continue par petits groupes de quatre à sept constructions accolées à usage d'habitation ou d'activité agricole; les granges implantées sur rue offrent un linéaire de façade aveugle en briques ou en enduit. La continuité de la rue de l'Eglise, de la rue de La Mazurelle et de l'école et le long de la grande place publique est assurée à la fois par le bâti et par les murs de clôture, soit en briques, soit en enduit clair ou encore par des grillages doublées de haies : quant au bâti plus rarement situé en retrait, il demeure perceptible de la rue.



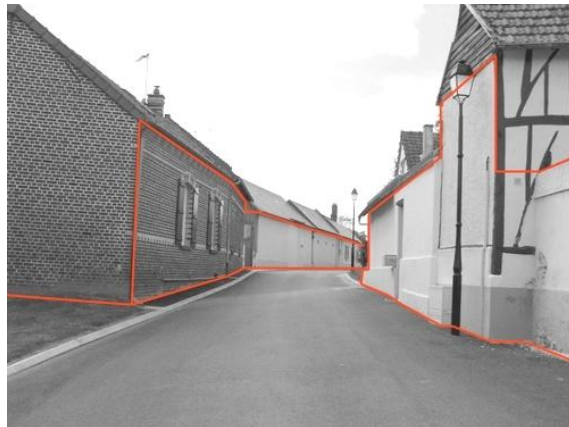
Profil de la voie étroite



Profil de voie relativement large



Continuité visuelle ininterrompue



Continuité visuelle absolue

L'espace public de ce type de paysage urbain dit « d'origine villageoise » est également représenté par la place publique : De grandes dimensions, de forme triangulaire, elle s'étire en un espace engazonnée sur le pourtour, entourée d'arbres d'alignement; elle accueille en son centre une aire en enrobé destinée aux jeux. Le monument aux morts est implanté sur un des plus petits cotés de la place, entre deux arbres et somme toute assez peu visible, étant donné que la place est en surélévation par rapport à la rue de la Gare.

La place de l'église ou du moins ce qui constitue ses abords, est asphaltée en grande partie ; de part et d'autre d'un cheminement bitumé, des pelouses plantées de quelques arbres et buissons d'ornement.



La grande place publique



le monument aux morts

Le carrefour à la croisée des rues de la Gare, de La Mazurelle, de l'Eglise et de l'école est traité uniquement de manière minérale et si ce n'est un bac à fleurs circulaire placé en son centre ; un abri bus est implanté en contre bas du talus de la place publique.

Le square implanté à un angle du carrefour est traité simplement, quelques arbres sur une pelouse avec un mobilier urbain réduit, le tout ceint par une haie taillée avec comme fond de décor un boisement.



Le carrefour



Le square

Cette partie ancienne du village offre une architecture plutôt homogène par la volumétrie du bâti, de faible hauteur en général. Les matériaux constitutifs sont plus variés, la brique rouge côtoie l'enduit et le pan de bois pour les façades, la tuile et l'ardoise pour les couvertures.

On rencontre dans ce paysage urbain, la maison rurale longue et basse, à un seul niveau, soit R+C, aux façades en brique rouge du Nord, à la modénature en brique silico-calcaire sur les linteaux des ouvertures, une frise soulignant l'encuvement et à la couverture en ardoise ou en tuiles mécaniques, coiffée d'un toit à deux pans, qui offre un ordonnancement de façade symétrique, modèle qui se décline également en pans de bois apparent et enduit. La petite maison rurale à structure en bois orthogonale recouverte totalement d'un enduit légèrement ocré fait partie de ce type de paysage urbain, à l'ordonnancement dissymétrique.



9. Environnement urbain et architectural

Maison de type longère



Maison rurale (R+C)avec ornement de façade en briques silico-calcaires

Maison rurale en pans de bois (R+C)



Maison rurale à pans de bois recouverts

La maison dite de ville (R+C), à la volumétrie plus cubique des années 1900, fait partie également de ce type de paysage urbain, en briques rouges du nord à la modénature élaborée en pierre de taille, chaînages d'angle, corniche, bandeau et linteaux et à l'ordonnancement symétrique. Ce modèle est très rare, autant que la maison dite « bourgeoise à étage (R+1+ C) en brique rouge avec une modénature élaborée en pierre de taille.



Maison de ville en briques et pierre (R+C)



Maison bourgeoise (R+1+C) en briques et pierre

Les bâtiments annexes, hangar, grange, sont eux aussi présents par leur masse, ils sont construits en briques, ou en pans de bois recouverts d'un enduit à l'alignement de la rue. Ils présentent peu ou pas d'ouvertures sur la rue. De petites annexes sont également en clins de bois.



Grange en brique totalement aveugle sur rue



Grange en clins de bois

A ce type d'architecture traditionnelle, se mêle parfois un architecture pavillonnaire dont les principes d'implantation du bâti, la volumétrie et les matériaux constitutifs ne sont pas en adéquation avec de ceux de ce type de paysage urbain.



Constructions pavillonnaires



9.2.2 Le paysage urbain de type "organique"

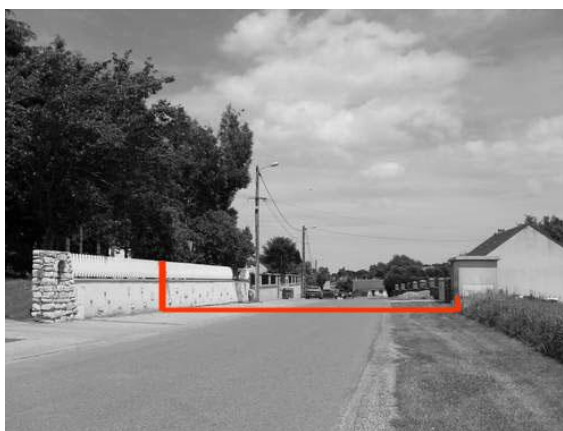
Ce type de paysage urbain est présent le long de la rue de la Gare et sur une partie de la rue des Nids. Ce paysage de faubourg qui s'est développé le long d'un axe de pénétration, ne possède aucun élément structurant.

Il est plutôt de type mono fonctionnel: Il accueille l'habitat.



Habitat

L'espace public se caractérise par la rue au tracé rectiligne, offrant un profil de rue plus large que celles du paysage urbain de type villageois : Le traitement de ces rues se résume au ruban de la route, sans trottoir et sans stationnement latéral; ses bas côtés sont enherbés et peu entretenus.



Profils de la rue assez large et déséquilibré, sans parois urbaines

La continuité visuelle dans le faubourg n'est plus assurée par le bâti au demeurant très ponctuel et implanté avec un retrait plus ou moins conséquent par rapport à l'alignement de la voie, avec une orientation davantage en fonction de l'ensoleillement qu'en fonction de la ligne de faîtage du bâti dominant ; Les clôtures souvent de faible hauteur, de matériaux très disparates, muret en brique, en ciment, en fausse pierre, en parpaing enduit et de teinte différente ainsi que les haies, ne guident pas véritablement le regard.



La continuité visuelle n'est plus assurée par le bâti

Le bâti ne présente pas d'homogénéité. La maison rurale en brique rouge du nord avec modénature en brique silico calcaire côtoie la construction pavillonnaire qui varie suivant les années en volumétrie et en modénature, du pavillon sur sous sol apparent des années 1960-70 au pavillon à tourelle des années 80-90.

La volumétrie de bon nombre de constructions pavillonnaires ne respecte celle de la maison rurale à un seul niveau, de type longère.

Les pavillons correspondent à une architecture standardisée par l'emploi de ses matériaux constitutifs : enduit mono couche blanc, tuiles mécaniques rouge orangé ou brune, percements soit carrés, soit plus larges que hauts, PVC blanc ou bois laissé naturel pour les menuiseries. Ils sont en rupture avec l'architecture traditionnelle. Les clôtures très diversifiées dans leurs matériaux et leur hauteur ne contribuent pas à l'homogénéité du faubourg.

Deuxième partie – Analyse de l'état initial de l'environnement
9. Environnement urbain et architectural



Maison rurale en brique
avec modénature en brique silico calcaire



Construction en briques à 2 niveaux (ancienne gare)
avec toiture à débord



Construction pavillonnaire en briques



Construction pavillonnaire sur sous sol surélevé
avec tour carrée



Pavillon année 1970 sur sous sol apparent



Construction pavillonnaire avec ajout d'une véranda

9.2.3. Conclusion

L'analyse pittoresque est particulièrement apte à lire les sites urbains puisque l'essentiel de ce qui est perçu dans le paysage urbain, ce sont des jeux de "plans", un enchaînement de tableaux et l'image que l'on s'en fait, ainsi que la surface de ces "plans", la texture, la couleur des enveloppes architecturales. Le paysage urbain constitue une grille de lecture de l'espace urbain et d'une certaine manière en permet l'évaluation.

L'analyse pittoresque constitue donc un ensemble de références pour les aménagements urbains futurs, et notamment sa pertinence est évidente pour l'aménagement des tissus anciens du village conçus dans cet esprit

9.3. Constat et prescriptions envisageables

CONSTAT	PRESCRIPTIONS ENVISAGEABLES
<i>PAYSAGE URBAIN DE TYPE "D'ORIGINE VILLAGEOISE"</i>	
Le cœur du village rassemble très peu de fonctions, un service, la mairie, un équipement public l'école, une ferme en activité et de l'habitat majoritairement. Le commerce est absent de ce type de paysage urbain. L'aménagement des espaces publics, rues, carrefour, square, est très succin ; la place publique, espace de jeux sans aménagement particulier, joue cependant son rôle de centralité. Le bâti constitué à la fois de maisons rurales, de granges en briques, et de quelques maisons de ville du début du XX siècle en briques, sont implantées à l'alignement de la voie. L'église et la mairie, éléments majeurs et structurants, contribuent à maintenir le caractère villageois, malgré l'implantation de quelques constructions pavillonnaires vers les sorties de village, qui entrent en contradiction avec l'organisation spatiale initiale.	Ce type de paysage est particulièrement sensible. Il reflète en principe l'identité du village. Il est nécessaire de préserver ses grands principes d'organisation, notamment sa morphologie, conserver le profil de ses voies, l'alignement du bâti le long de la voie afin de maintenir la continuité visuelle existante, et particulièrement la volumétrie du bâti. Il est recommandé de veiller particulièrement au respect des règles de l'art en matière de réhabilitation des façades des constructions anciennes ainsi qu'à la maîtrise en cas d'insertion de constructions nouvelles lors de démolition du bâti ancien. Les espaces publics, notamment le square et le carrefour, demanderaient un aménagement paysager qui les structurerait afin de qualifier la centralité. Les abords de l'église demanderaient à être requalifiés.

PAYSAGE URBAIN DE TYPE "ORGANIQUE"	
Ce type de paysage urbain, le faubourg à caractère pavillonnaire s'inscrit en rupture du cœur ancien du village le long d'axes de pénétration du village. Il offre une unique fonction, l'habitat. Le faubourg dans son ensemble présente une certaine hétérogénéité, due à une architecture pavillonnaire dominante mais éclectique associée à quelques restes d'architectures rurales en briques, implantée en retrait de la voie, à la volumétrie plus ramassée et aux matériaux constitutifs identiques. Ces diverses implantations du bâti entraîne un certain déséquilibre de ce type de paysage urbain et constitue un paysage urbain « placé à côté de », bien différent du type dit « d'origine villageoise ».	Il est difficile d'intervenir sur ce type de faubourg. L'existant : implantation du bâti récent systématiquement en retrait de la voie, traitement architectural des constructions pavillonnaires mal maîtrisées ou pas adaptées au caractère local, ne peut être remis en question. La réglementation peut davantage porter sur les clôtures, favoriser les haies, et sur l'espace public par un traitement approprié au mode de faubourg. Afin de ne pas accentuer ce type de paysage urbain, concernant l'architecture, il est préférable d'employer systématiquement la brique pour les façades et une volumétrie proche de celle des longères picardes.



TROISIEME PARTIE

DU DIAGNOSTIC AU PROJET D'AMENAGEMENT : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

1. Contexte supracommunal

La commune de Dompierre n'est plus concernée par le SCOT du Clermontois-Plateau Picard, qui a été abrogé le 1^{er} janvier 2015.

Le PLU de Dompierre est compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux défini par le SDAGE Artois Picardie. Il prend en compte le SRCE Picardie (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et le PCE de l'Oise (Plan Climat Energie).

Toutes les servitudes grevant le territoire communal ont été recensées dans la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 07 mai 2008 portant à la connaissance de la municipalité l'ensemble des éléments avec lesquels le présent plan doit être compatible ainsi que les informations jugées utiles à l'élaboration de ce dernier.

2. Choix retenus pour établir le PADD

2.1 Présentation des objectifs du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'organise autour de quatre thèmes:

- 1. Préserver l'identité champêtre et rurale du village, son cadre de vie de qualité, par une évolution maîtrisée de la démographie du village et une réelle politique urbaine qui inclue la mixité urbaine et sociale.*
- 2. Aider le développement économique local en favorisant l'accueil d'artisans, de professions libérales et de services sur le territoire communal.*
- 3. Préserver, protéger et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles, développer le village à l'intérieur de la trame existante ou en continuité directe avec le centre du village afin de limiter l'urbanisation sur l'emprise agricole.*
- 4. Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et architectural de la commune en donnant des règles précises et cohérentes, et permettre les architectures innovantes notamment liées au bioclimatisme.*

2.2 Présentation et justification des objectifs démographiques

2.2.1 Les différentes options de développement:

Développement tendanciel :

Taux de variation annuel de 0%

	population
2008	232
2028	232

- Population en 2028 : 232 habitants
- Augmentation de la population : 0%.
- Besoin estimé : 27 logements (« Point Mort »)

Développement modéré :

Tendance basse => Taux de variation annuel : 0,5%

	population
2008	232
2028	256

- Population en 2028 : 256 habitants
- Augmentation de la population : 10,3%
- Besoin estimé : 37 logements (27+10)

Tendance haute : Taux de variation annuel de 1%

	population
2008	232
2028	283

- Population en 2023 : 283 habitants
- Augmentation de la population : 22%.
- Besoin estimé : 48 logements (27+21)

2.2.2 Option de développement retenue

L'hypothèse de développement retenue dans le PADD est de 0,5% à 1 % par an, ce qui correspond à une population de 256 à 283 habitants d'ici 2028 (augmentation de la population : 10% à 22%) et à un besoin de 37 à 48 logements (2,2 à 2,9 logements par an).

2.2.3 Actualisation de ces chiffres suite à l'arrêt du PLU

Ces calculs ont été réalisés à partir des chiffres de 2008. En 2008, la population était de 232 habitants, et en 2012, de 237 habitants. La croissance démographique annuelle a été de 0.5% durant cette période.

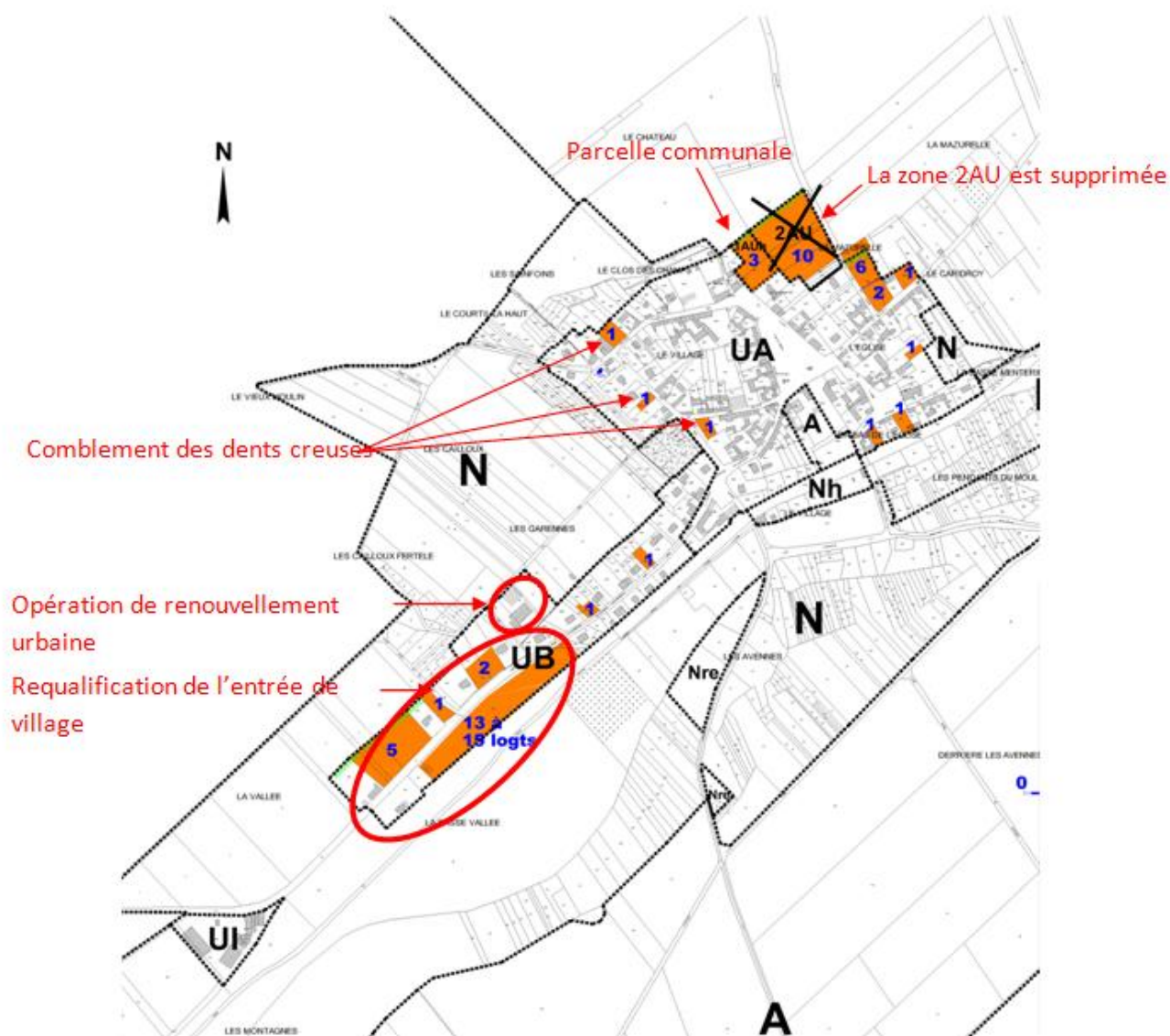
En termes de logements, 4 logements ont été construit depuis 2012 (source : SITADEL) Ainsi, l'objectif du PLU est de permettre la création de 33 à 44 logements d'ici 2028.

3. Parti d'aménagement

Le parti d'aménagement est le suivant :

- Terminer l'urbanisation de la Rue de la Gare en accueillant des logements de part et d'autre de la rue, et en stoppant l'urbanisation linéaire à l'existant (c'est-à-dire au niveau de l'ancienne gare), dans le cadre d'une véritable requalification de l'entrée du village. Cette zone peut recevoir 21 à 23 logements (cf. carte des réceptivités urbaines ci-dessous). L'espace situé au sud de la Rue de la Gare devra faire l'objet d'une opération d'ensemble, il fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.
- Combler les « dents creuses » au sein de la trame bâtie : il y a actuellement 17 emplacements possibles pour la création de nouveaux logements dans la zone urbaine (UA et UB). Si on émet l'hypothèse selon laquelle 30% de ces dents creuses seraient urbanisées d'ici 2028 (compte-tenu de la crise économique), on peut considérer qu'environ 5 logements pourront être construits dans ces zones urbaines d'ici 2028.
- Réaliser une opération de renouvellement urbain sur le site d'un ancien atelier (cf. plan ci-dessous) : création de 4 à 6 logements.
- Conforter le tissu urbain à proximité du centre du village : urbaniser à court terme une parcelle communale en centre du village (zone 1AUh, domaine de l'ancien château – aujourd'hui détruit suite à un arrêt de péril - et de ses jardins) : parcelle ayant une superficie de 0.25ha, pouvant recevoir 3 logements. Cette zone a fait l'objet d'une étude d'insertion paysagère du CAUE en 2008 intitulée « Extension sur un terrain communal » qui concernait un programme de logements mixte mais ce programme n'a pas été tenu pour des raisons financières. Toutefois, les orientations d'aménagement et de programmation du PLU tiennent compte des préconisations de cette étude.
- NB : Le projet initial prévoyait l'urbanisation à plus long terme du site situé en continuité de la parcelle communale en créant une zone 2AU de 0,83 ha pouvant recevoir une dizaine de logements. A la demande des services de l'Etat et de la chambre d'agriculture, cette zone a été supprimée.

Carte de la réceptivité urbaine



Bilan sur la création de logements

Rue de la Gare	21 à 23
Dents creuses	5
Opération de renouvellement urbain	4 à 6
Zone 1AUh	3
Zone 2AU	10
TOTAL	33 à 37 logements

4. Délimitation des zones

Le territoire communal se divise en trois grandes catégories de zones :

- les zones urbaines
- les zones d'urbanisation futures
- les zones naturelle et agricole

Les zones urbaines sont des zones équipées ou qui le seront prochainement : elles sont désignées par la lettre U suivie d'un indicatif (UA, UB, UI,...).

Les zones d'urbanisation future sont des zones ouvertes à l'urbanisation. Elles ont pour indicatif : AU

Les zones naturelles sont des zones qui sont insuffisamment ou non équipées. Elles sont dans le présent document, protégées, soit au titre de la valeur agricole des terres, soit au titre de la qualité des sites et du paysage; elles ont pour indicatif : A (zone agricole) et N (zone naturelle).

Les délimitations de ces différentes zones sont reportées sur les plans de découpage en zones sur lesquels sont également indiqués:

- les emplacements réservés (ER) aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts,
- les terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions adoptées dans le règlement et le plan de découpage en zones traduisent des objectifs d'aménagement et de développement déclinés dans le PADD. Elles sont commentées dans la présente partie.

4.1. Délimitation des zones urbaines

Les zones urbaines comprennent l'ensemble de l'espace urbanisé actuel. Tous les zonages ont été réalisés afin d'intégrer la notion de paysage urbain décrite dans la deuxième partie du rapport de présentation. Ce concept répond parfaitement aux modifications du Code de l'Urbanisme suite à la loi "paysage" du 8 janvier 1993 qui précise que les "P.L.U. doivent avoir pour objectif de prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. A cette fin, ils peuvent, notamment, identifier et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection".

Afin de permettre la réalisation des objectifs d'aménagement prévus au P.L.U., les élus de la commune se réservent la possibilité, une fois ce dernier rendu public ou approuvé, d'instituer si nécessaire, par délibération, un Droit de Préemption Urbain pour l'ensemble des zones urbaines (conformément aux dispositions de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme modifiées par la Loi d'orientation sur la ville n°91-662 du 13 juillet 1991).

Les zones urbaines ont été délimitées en fonction de l'analyse urbaine et architecturale qui a mis en évidence une typologie de paysages urbains :

- d'origine villageoise (UA), elle comprend un secteur UAf correspondant à la ferme existante en activité
- de type « pavillonnaire » (UB),
- zone d'activité (UI).

Il y a donc entre le zonage et les éléments d'analyse une parfaite cohérence.

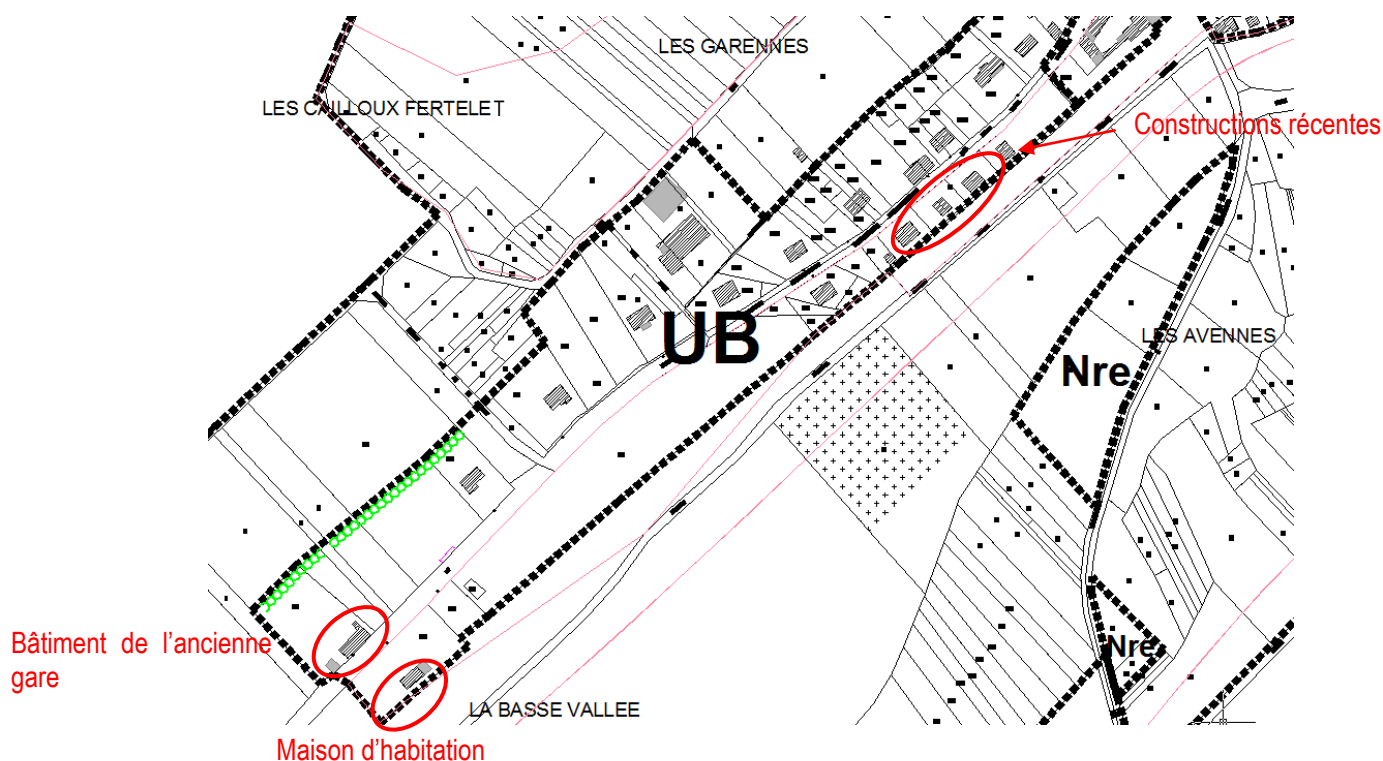
Explication et justifications de la zone UB :

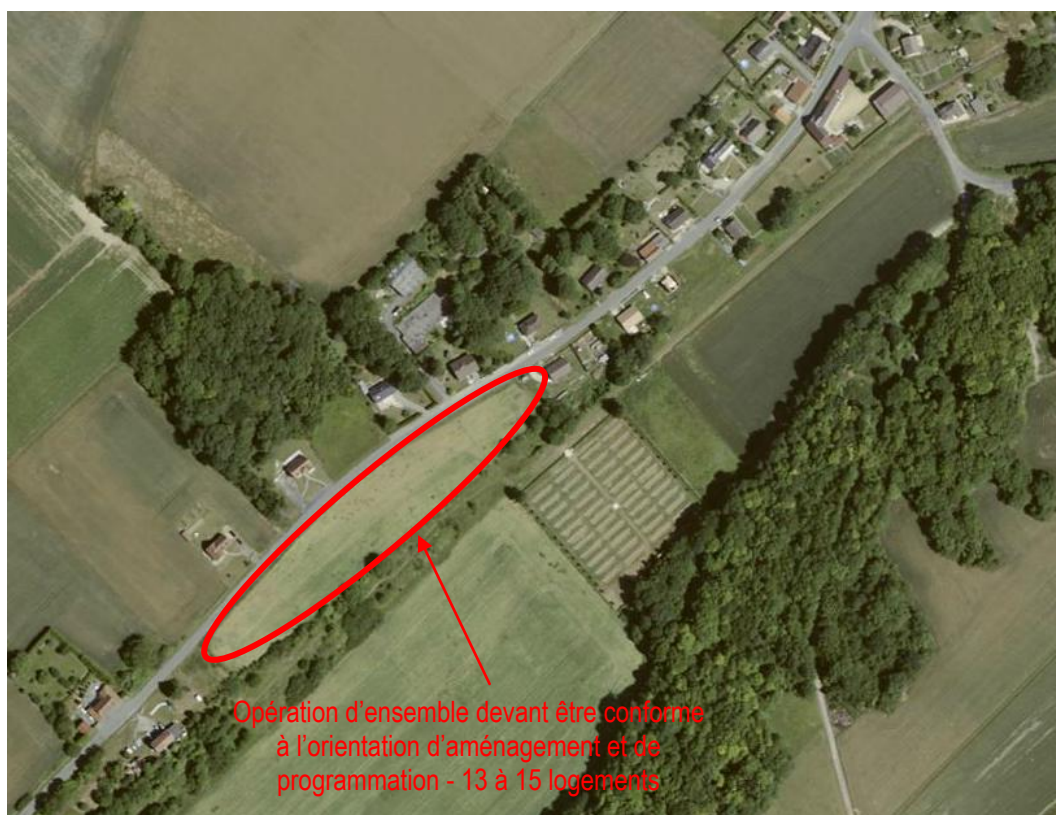
La commune a fait le choix d'étendre la zone UB jusqu'aux dernières constructions existantes dans la Rue de la Gare, que sont le bâtiment de l'ancienne gare et la maison située en face, et ce pour plusieurs raisons :

- L'ensemble de cette zone est desservie par les réseaux (assainissement et eau potable)
- La Rue de la Gare est urbanisée de chaque côté
- Une dynamique de densification est en cours : 3 nouvelles constructions ont été récemment réalisées

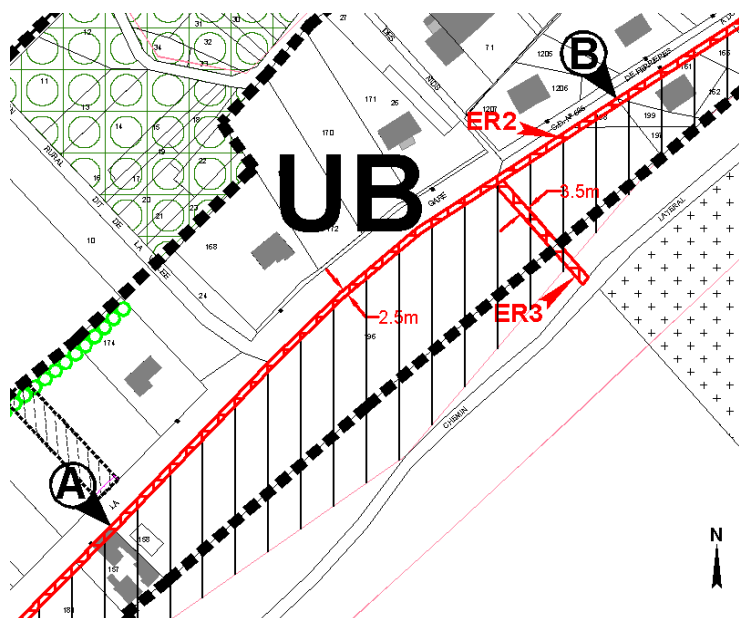
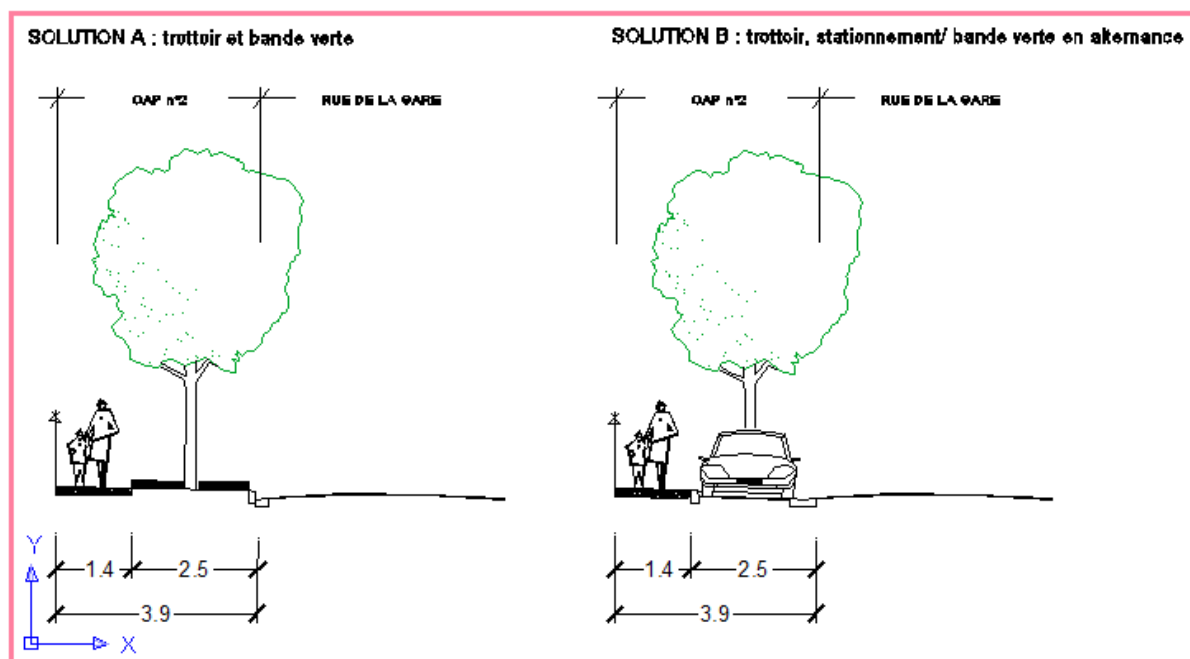
La commune entend terminer l'urbanisation de cette zone dans le cadre d'une requalification de cette entrée de ville et prévoit une sécurisation de la traversée ainsi qu'une mise en relation avec la voie verte et le cœur de village, par la mise en place d'emplacements réservés. (cf. partie 4 sur les déplacements)

Les parcelles 196 et 157 – 158 feront l'objet d'une opération d'ensemble. Leur urbanisation est cadrée par une orientation d'aménagement et de programmation qui prévoit 13 à 15 logements, pour une superficie de 0.87 ha. La densité de ce site sera donc de 15 à 17 logements/ha, ce qui est compatible avec les objectifs de densification de la loi ALUR.





Orientation d'aménagement et de programmation :



L'OAP prévoit 13 à 15 logements sur la zone concernée (portion AB du plan ci-dessus), qui devra faire l'objet d'une opération d'ensemble. Elle permet la requalification de l'entrée de village et de l'ensemble de la rue dont l'urbanisation reste inachevée et chaotique d'un point de vue paysager. Elle prévoit du stationnement et une voie piétonne (ER 2) qui sera mise en relation avec la voie verte (via l'ER 3)

4.2 Délimitation des zones AU

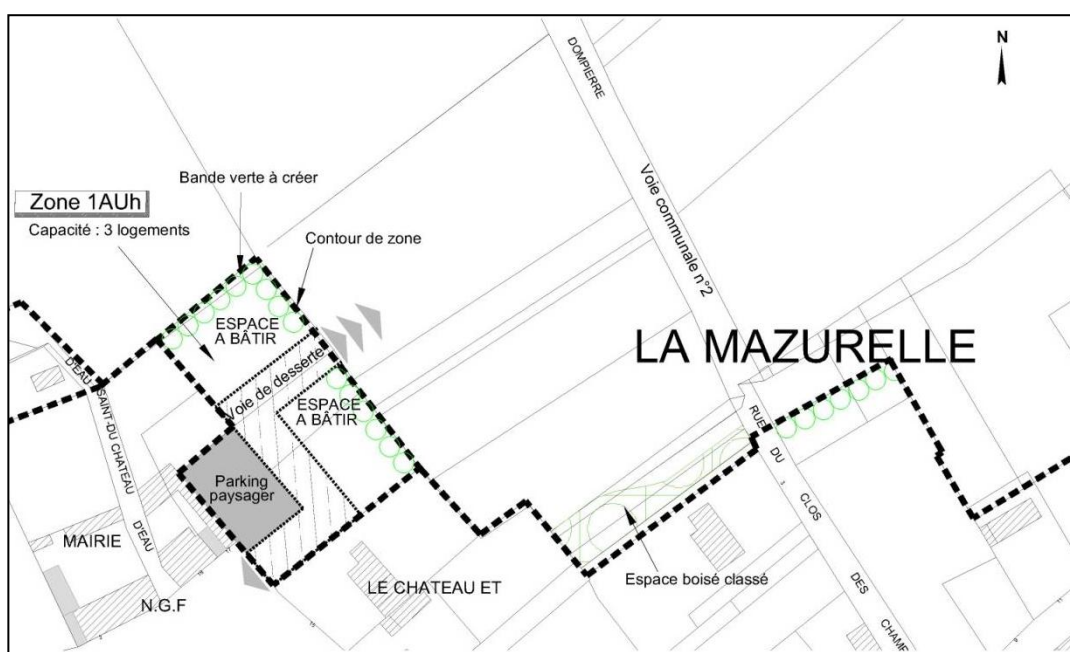
La zone 1AUh est une parcelle communale. Elle est située en centre du village, à proximité des équipements et arrêts de bus. Son urbanisation est prévue depuis plusieurs années, d'où l'étude d'insertion paysagère du CAUE (« Extension sur un terrain communal », 2008). Cette zone ne fait l'objet d'aucune contrainte particulière.

Zone	Superficie (ha)	Réceptivité	Densité nette (logements/ha)	Densité brute (logements/ha)
1AUh	0.25	3	24	12

La densité moyenne en logements dans la zone déjà urbanisée est d'environ 6 logements/ha. Les objectifs de densité prévus dans la zone AUh sont compatibles avec les objectifs de densification de la loi ALUR.

En termes de consommation d'espace naturel, agricole et forestier : la zone d'urbanisation future représente 0,1% de la superficie non urbanisée dans la commune. La consommation d'espace agricole est donc limitée, et permet de satisfaire au développement du village, et d'assurer les objectifs démographiques du PADD.

La zone 1AUh fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation :



L'OAP retient un axe central de desserte à partir de la place centrale du village suffisamment large pour permettre de stationner et de circuler à pieds. Cette voie laisse la possibilité de prévoir une éventuelle extension à long terme (plusieurs années). Un espace planté (parking paysagé) joue un rôle de noue (stockage, infiltration et évaporation des eaux pluviales) et permet une bonne intégration paysagère. Une bande verte à créer en périphérie de la zone à urbaniser permet, d'une part, la transition paysagère avec les espaces agricoles et, d'autre part, d'inscrire la zone AU dans la continuité écologique présente sur le village.

4.3 Délimitation de la zone agricole A

La commune de Dompierre entend protéger l'activité agricole sur son territoire. Cette préoccupation est motivée par le désir de conserver une activité aujourd'hui confrontée à de nombreuses difficultés et dont la contribution au maintien de la qualité des sites et des paysages est inestimable.

Une concertation avec les agriculteurs a eu lieu dans le cadre de l'élaboration du PLU : un questionnaire a été envoyé à chaque agriculteur afin d'intégrer des données dans le diagnostic et de prendre en compte les éventuels projets et les éventuels problèmes d'accessibilité.

La zone agricole représente une part importante de la superficie communale (65,7%, soit 181,46ha). Elle est protégée dans le présent document au titre de la valeur agricole des terres. Elle a pour indicatif A. Elle concerne toutes les parcelles agricoles sauf celles qui sont concernées par des contraintes environnementales (notamment la zone humide) ou encore le flanc de vallée, classé en zone naturelle au raison de sa qualité paysagère. La ferme située au cœur du village a également été classée en zone agricole A.

4.4 Délimitation de la zone naturelle N

Les « zones naturelles » sont des zones insuffisamment ou non équipées. Ces zones naturelles constituent une richesse écologique considérable qu'il est important de protéger.

La délimitation de la zone naturelle comprend les zones boisées de coteaux et du fond de vallée humide ainsi que la ZNIEFF. Elle comprend également le flanc de vallée à protéger en raison de sa qualité paysagère. Les quelques habitations situées dans le lieu-dit Le Village ont été incluses dans la zone N en raison de leur situation à l'écart de la zone urbanisée et du risque de remontées de nappes. De plus, elles sont en partie recouvertes par une bande d'inconstructibilité (bande des 30 mètres de part et d'autre du ru). D'après la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ces constructions d'habitation existantes peuvent faire l'objet d'une extension limitée et sous conditions (voir la justification du règlement de la zone N).

La zone N comprend deux secteurs :

- Un secteur Nre : secteur naturel à requalifier correspondant à une ancienne décharge sauvage

- Un secteur Nz : secteur naturel de protection stricte des milieux humide, correspondant à la délimitation de la zone à dominante humide (source : DREAL Picardie).

La zone naturelle représente une superficie de 76.84 ha, soit 27.8% du territoire communal.

4.5 Protection de la trame végétale

L'importance de la trame végétale et bocagère sur le territoire de Dompierre est explicitée dans la partie II du rapport de présentation. Sa préservation permet de réduire les risques de ruissellement/coulées de boue et de maintenir la qualité écologique, paysagère et patrimoniale du territoire.

Deux types de protections sont utilisés afin de préserver les boisements, bocages, haies, arbres isolés :

- Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres (suppression du régime d'autorisation au 01/10/2007).

- La protection au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du C.U. : les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié au PLU comme présentant un intérêt paysager doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

- Ont été classés en EBC les boisements structurants : ils représentent 19,66 ha, soit 7,1% du territoire.
- Sont protégés au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du CU : les systèmes de haie, brise-vent et bosquets qui constituent la trame bocagère du grand paysage (protection écologique et paysagère) et des abords de village (rôle bioclimatique, préservation des silhouettes et entrées de village)

La protection de la trame végétale se justifie au regard du diagnostic (chapitre 2, paragraphe « Eléments écologiques remarquables »). Tous les éléments qui font l'objet de protection ont été repérés par photographie aérienne et visite sur site lorsqu'il était possible.



Localisation des EBC et de la trame végétale à protéger



-  Espaces boisés classés
-  Bande verte à créer
-  Trame végétale existante à protéger au titre de l'art L. 123 -1-5-III 2° du C.U
-  Bande de 6 mètres : zone de ripisylve à protéger au titre de l'art L. 123 -1-5-III 2° du C.U

Rappel : L'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme interdit tout changement de vocation et tout défrichement mais n'interdit pas la gestion normale des bois, ni les coupes (sous conditions). En ce qui concerne les espaces boisés non classés et appartenant à un ensemble de plus de 4 ha, la législation forestière demeure, à savoir : le défrichement devra, au préalable, avoir fait l'objet d'une autorisation en application de l'article L 311-1 du Code Forestier pour les particuliers et L 312-1 du même code pour les collectivités Locales. Les dispositions de l'article L 311-3 du dit code précisant les cas de refus

4.6 Tableau récapitulatif des surfaces

ZONES	superficie de la zone	% par rapport à la superficie de la zone	% par rapport à la superficie communale
Zones urbaines (UA, UB, UI)			
UA	10,76 ha	60,9 %	3,9 %
UAf	0.49 ha	2,8%	0,2%
UB	5,72 ha	32,3 %	2,1 %
UI	0,70 ha	4,0 %	0,2 %
TOTAL ZONES U	17,67ha	100,0 %	6,4 %
Zones à Urbaniser (1AUh)			
TOTAL ZONE AU	0.25 ha	100,0 %	0,1 %
Zone à vocation agricole (A)			
TOTAL ZONE A	181,46 ha	100,0 %	65,7%
Zones naturelles (N, Nh, Nre)			
N	66,70 ha	86,8 %	24,2%
Nre	0,94 ha	1,2 %	0,3%
Nz	9,20 ha	12,0 %	3,3%
TOTAL ZONES N	76,84 ha	100,0 %	27,8 %
TOTAL ZONES	276,22 ha		100,0 %
Espaces boisés classés (répartis dans les différentes zones)	19,66 ha		7,1 %

5. Emplacements Réservés

Plusieurs emplacements réservés (ER) sont créés afin de favoriser les circulations douces :

- ER 1 : Elargissement d'une voie d'accès pour mise en place de trottoir - 220 m²
- ER 2 : Elargissement de voirie existante pour création d'une liaison douce - 1179 m²
- ER 3 : Création de liaison piétonne - 175 m²
- ER 4 : Création de liaison piétonne – 127 m²

6. Justification du règlement

6.1 Règlement des zones Urbaines (UA, UB, UI)

	UA	UB	UI
Typologie	Paysage urbain « d'origine villageoise » (centre ancien du village)	Paysage urbain de type "pavillonnaire" (faubourg récent qui s'étend vers la sortie ouest du village)	Paysage urbain de type « zone d'activités » (site de la coopérative agricole.
Caractéristiques	– Vocation d'habitat et d'équipement public. – Zone constituée d'îlots fermés moyennement densifiés, avec un parcellaire de moyenne dimension. – Bâti implanté majoritairement de façon continue à l'alignement de la voie. – Continuité visuelle due au bâti et aux murs de clôture.	- Vocation dominante d'habitat. - Bâti implanté sur un parcellaire en bandes, en retrait plus ou moins conséquent de la voie. - Continuité visuelle plus vraiment assurée, ni par le bâti, ni par les clôtures.	Vocation agro industrielle.
Objectifs	– Renforcer les grands principes d'organisation : morphologie, volumétrie du bâti, profil des voies (alignement du bâti le long de la voie afin de maintenir la continuité visuelle existante). – Veiller particulièrement au respect des règles de l'art en matière de réhabilitation des façades des constructions anciennes ainsi qu'à la maîtrise en cas d'insertion de constructions nouvelles lors de démolition du bâti ancien. – Préserver et permettre l'évolution de la ferme	En cas d'extension de cette zone ou de création de nouvelles zones à urbaniser : agir sur le découpage parcellaire, l'implantation du bâti (éviter la dispersion du bâti, préserver les cœurs de parcelles, prévoir un passage latéral pour un véhicule), sa volumétrie et l'aspect architectural, afin qu'il puisse s'intégrer sans heurt à la forme et au tissu urbain traditionnel.	Permettre à l'activité économique de se pérenniser tout en prenant en compte les contraintes liées à ce type d'activité.
Grandes caractéristiques réglementaires pour répondre à ces objectifs	Art 6 : La construction principale doit être édifiée par le mur pignon ou par le mur gouttereau, à la limite de l'emprise publique. Cette règle ne concerne pas les extensions des constructions existantes. Art 7 : – La construction principale doit être édifiée sur au moins une des limites séparatives latérales, avec une marge de 3 mètres pour la limite séparative opposée. – Les bâtiments annexes non contigus à la construction principale doivent être édifiés le long des limites séparatives latérales. – Les abris de jardin doivent être édifiés le long des limites séparatives. Art 10 : La hauteur maximale de la construction principale est limitée à 3 niveaux (R + 1 + un seul niveau de combles), ce qui correspond aux caractéristiques des constructions existantes. Art 11 : L'article 11 a été rédigé de manière à privilégier la qualité en matière de réhabilitation des constructions anciennes et à mieux maîtriser l'insertion des constructions nouvelles dans le centre ancien (toitures à 2 pentes, utilisation de matériaux traditionnels...). Il permet, entre autre, d'éviter l'implantation de nouvelles constructions mal maîtrisées qui risquerait d'entraîner des perturbations dans l'unité architecturale de ce paysage de centre ancien.	Art 6 : – Les constructions seront implantées dans une bande de constructibilité comprise en 0 m et 20 m par rapport à la limite de la voie publique excepté les extensions liées à une construction principale existante et les abris de jardin. – La ligne de faîtage de la construction doit être parallèle ou perpendiculaire à la voie. Art 7 : – Toute construction nouvelle doit être implantée, soit en limite séparative latérale, soit avec une marge de recul au moins égale à 3 m par rapport à cette limite. – Les bâtiments annexes non contigus à la construction principale doivent être édifiés le long des limites séparatives latérales. Art 10 : La hauteur maximale des constructions est limitée à 2 niveaux (R + un seul niveau de combles), ce qui correspond aux caractéristiques des constructions existantes. Art 11 : L'article 11 a pour but de renouer avec l'architecture locale et traditionnelle.	Art 2 : Pour des mesures de sécurité, les occupations du sol autorisées dans cette zone sont restreintes, sous conditions de bonne intégration architecturale et urbaine et <u>d'une défense incendie suffisante</u> et dans la mesure où il n'en résulte pas pour le voisinage des dangers ou nuisances occasionnés par le bruit, la poussière, les émanations d'odeurs, la fumée, la circulation, les risques d'incendie ou d'explosion, Art 3 : Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Ils doivent également être adaptés à l'opération future et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et à garantir un bon état de viabilité. Art 4 : Toute construction ou installation doit être raccordée au dispositif d'épuration semi collectif d'assainissement en respectant ses caractéristiques.

Notons que le règlement du PLU impose à l'article 16, pour toute construction nouvelle, la desserte numérique aménagée en souterrain.

6.2 Règlement de la zone à Urbaniser (1AUh)

La zone 1AUh est une zone naturelle non équipée destinée à l'urbanisation future. Dans la zone AU, les constructeurs peuvent être tenus de participer financièrement à la réalisation des équipements rendus nécessaires par des opérations autorisées.

Objectifs :

- Urbanisation en continuité de l'espace aggloméré existant
- Création d'un espace planté central
- Mise en place d'un maillage des voies

Capacité d'accueil : 3 logements

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Art 1AUh 6 : Les constructions doivent être implantées avec un retrait compris entre 0 et 6m par rapport à la limite des voies et l'implantation des façades des constructions doit se faire suivant des directions parallèles ou perpendiculaires à l'axe des voies. Ces règles ont pour but d'intégrer les nouvelles constructions au paysage urbain traditionnel du village. Le recul par rapport à la voie peut permettre le stationnement d'un véhicule sur la parcelle, ce qui libère l'espace public, et facilite les déplacements des usagers (piétons et véhicules).

Art 1AUh 7 : Les constructions doivent être implantées soit en limite séparative latérale, soit avec une marge de recul au moins égale à 3 m par rapport à la limite séparative latérale. L'implantation des constructions en retrait d'une des deux limites ou des deux limites séparatives a pour objectif de permettre à cette zone de s'insérer en continuité avec les zones urbaines existantes et de créer une certaine aération dans le tissu urbain. D'autre part cette mesure permettra de laisser un passage (pour un véhicule par exemple).

Art 1AUh 9 : L'emprise au sol n'est pas réglementée pour les constructions, sauf abris de jardins, de façon à permettre une certaine hétérogénéité du tissu, comme à l'existant, et en raison de la présence de parcelles de tailles hétérogènes. L'emprise au sol des abris de jardin ne doit pas excéder 9 m² dans la limite d'un seul abri par propriété, afin d'éviter une trop grande densité des constructions et de permettre aux futures constructions de s'intégrer au paysage urbain traditionnel de la zone UA.

Art 1AUh10 : La hauteur maximale des constructions a été fixée à deux niveaux (R+C) afin d'assurer une transition de hauteur avec l'espace naturel (hauteur de la zone UA est de 3 niveaux).

Art 1AUh11 : L'article 11 exprime une volonté d'inscrire la zone 1AUh dans la continuité du tissu urbain tout en ayant pour objectif de renouer avec l'architecture locale et traditionnelle. Néanmoins, les projets d'architecture innovante, dont l'intégration est recherchée, peuvent déroger aux règles propres à l'architecture traditionnelle.

Notons que le règlement du PLU impose à l'article 16, pour toute construction nouvelle, la desserte numérique aménagée en souterrain.

6.3 Règlement de la zone agricole (A)

La zone A est une zone naturelle qu'il convient de préserver en raison de la qualité agricole des terrains et la volonté de maintenir l'activité agricole. Seules les constructions et installations liées directement à l'agriculture ou à l'élevage ou nécessaires aux services et équipements publics ou d'intérêt collectif sont autorisées.

Objectifs de la zone A :

- Préserver le foncier agricole sur le long terme, mesure indispensable à la visibilité et à la sécurisation des projets ainsi qu'à la transmission des outils de production.
- Maîtriser l'urbanisation et la consommation foncière afin de maintenir une activité agricole dynamique

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Les règles qui s'imposent aux constructions ont pour objet de faciliter l'accès en toute sécurité aux engins agricoles :

Art 6 : Les constructions nouvelles doivent être implantées dans une bande de 50mètres par rapport à l'emprise des voies publiques (cette disposition ne s'applique pas aux équipements d'infrastructures).

Art 7 : Les constructions doivent être implantées à une distance des limites séparatives au moins égale à la hauteur du bâtiment sans jamais être inférieure à 6 mètres.

Art 8 : Dans toute la zone, une distance d'au moins 6 mètres est imposée entre deux bâtiments non contigus.

Art 11 : L'article 11 permet soit d'opter pour une architecture vernaculaire qui caractérise les corps de ferme existants, soit d'évoluer vers un système constructif plus industriel uniquement pour les bâtiments d'activités.

5.4 Règlement des Zones Naturelles (N, Nz, Nre)

La zone N est une zone naturelle sensible à protéger très strictement en raison de la qualité des paysages et des milieux naturels liés notamment à la présence de l'eau (Zone à Dominante Humide). Cette zone regroupe les espaces naturels liés à la vallée et à ses versants boisés et l'emprise de la voie verte intercommunale en projet.

Des secteurs et une zone à risque sont créés :

- un secteur Nz : secteur naturel de protection stricte des milieux humides. Il correspond à la zone à dominante humide.
- un secteur Nre : secteur naturel à requalifier. Il correspond au site d'une ancienne décharge, qu'il y a lieu de requalifier d'un point de vue écologique et paysager.
- une zone à risque inconstructible du à l'accumulation des eaux de ruissellement

Objectifs des zones N :

- Protéger les espaces boisés et les pérenniser, de façon à conserver la richesse environnementale de la commune, à maintenir en place les sols pentus en particulier sur les versants, et à favoriser le drainage des eaux de ruissellement dans les vallons.
- Protéger les paysages naturels du fond de vallée et les versants.

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

D'après la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ces constructions d'habitation existantes peuvent, dorénavant, faire l'objet d'une extension dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement doit alors préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Ainsi, le règlement de la zone naturelle N permet « l'extension des bâtiments d'habitation existants, dans la limite de 20m² de surface de plancher en une seule fois à la date d'approbation du PLU et dans le même style et avec les mêmes matériaux, excepté pour les vérandas. » (Article 2).

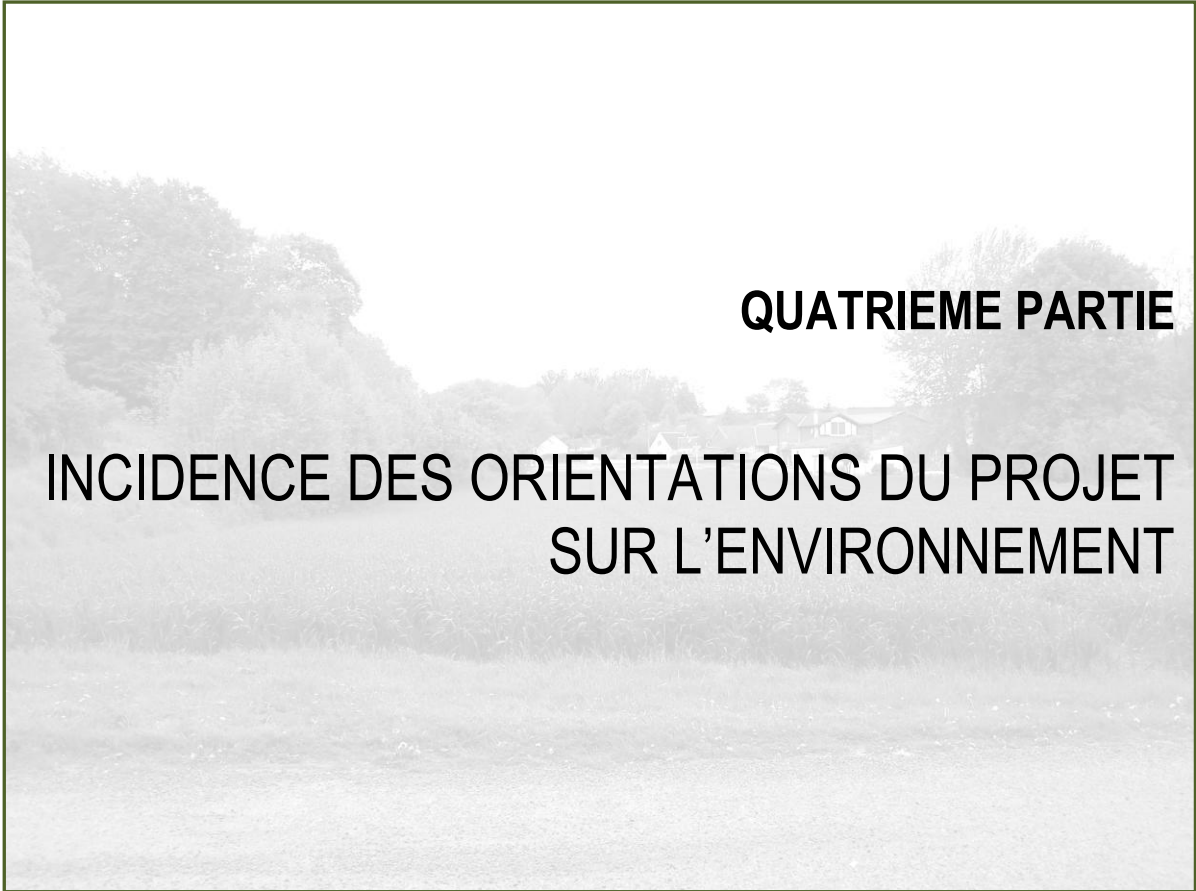
- L'article 6 régit les conditions d'implantation : les extensions des constructions d'habitation existantes doivent se faire en continuité de l'existant et respecter la même distance par rapport à la voie publique.
- L'article 9 régit la densité : l'extension des bâtiments d'habitation existants, ne peut dépasser 20m² de surface de plancher en une seule fois à la date d'approbation du PLU.
- L'article 10 régit la hauteur : la hauteur de l'extension des constructions d'habitation existantes ne peut excéder celle de la construction existante.

En zone naturelle, sont également admis les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure, de voirie et réseaux divers, aux services publics ou d'intérêt collectif (château d'eau, éoliennes, infrastructures,...), l'extension ou l'aménagement des équipements publics ou d'intérêt

général, et les installations nécessaires à l'observation et à la gestion des espaces naturels, dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère naturel de la zone.

En secteurs Nre et Nz, toute construction est interdite afin de préserver strictement ces zones sensibles.

D'une façon générale, l'implantation des constructions (article 6 et 7) a pour objectif l'intégration et le respect du caractère naturel du site. Concernant l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords (article 11), les prescriptions données permettent soit d'être en cohérence avec l'architecture vernaculaire locale, soit d'utiliser le matériau bois. Les aménagements végétaux (article 13) doivent être composés d'essences forestières, dans un souci de cohérence avec l'écosystème forestier existant.



QUATRIEME PARTIE

INCIDENCE DES ORIENTATIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Préservation des espaces naturels et de la biodiversité

1.1 Définitions

Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen institué par la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages (plus connue comme directive Habitat faune, flore), du 21 mai 1992. Deux types de zones protégées concernent le protocole Natura 2000 :

- la ZPS (zone de protection spéciale) qui concerne la directive Oiseaux de 1979 ;
- la zone spéciale de conservation (ZSC) instituée par la directive Habitats de 1992 a pour but de protéger et conserver les sites écologiques qui présentent soit des habitats naturels ou semi naturels d'intérêt communautaire (de par leur rareté ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent) soit des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ces intérêts sont répertoriés dans l'annexe 1 et 2 de la directive Habitats.

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)

Ces zones concernent l'ensemble du Territoire National, Métropole et D.O.M. C'est le recensement et l'inventaire des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Établies d'après la circulaire du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement, elles ne sont pas une réglementation opposable au tiers, mais indiquent l'existence d'un patrimoine naturel dont la conservation est souhaitable. La doctrine du ministère est de demander systématiquement un inventaire faune-flore pour les projets en ZNIEFF de type 1, également en ZNIEFF de type 2 si d'autres options d'urbanisation hors ZNIEFF 2 sont possibles.

ZICO

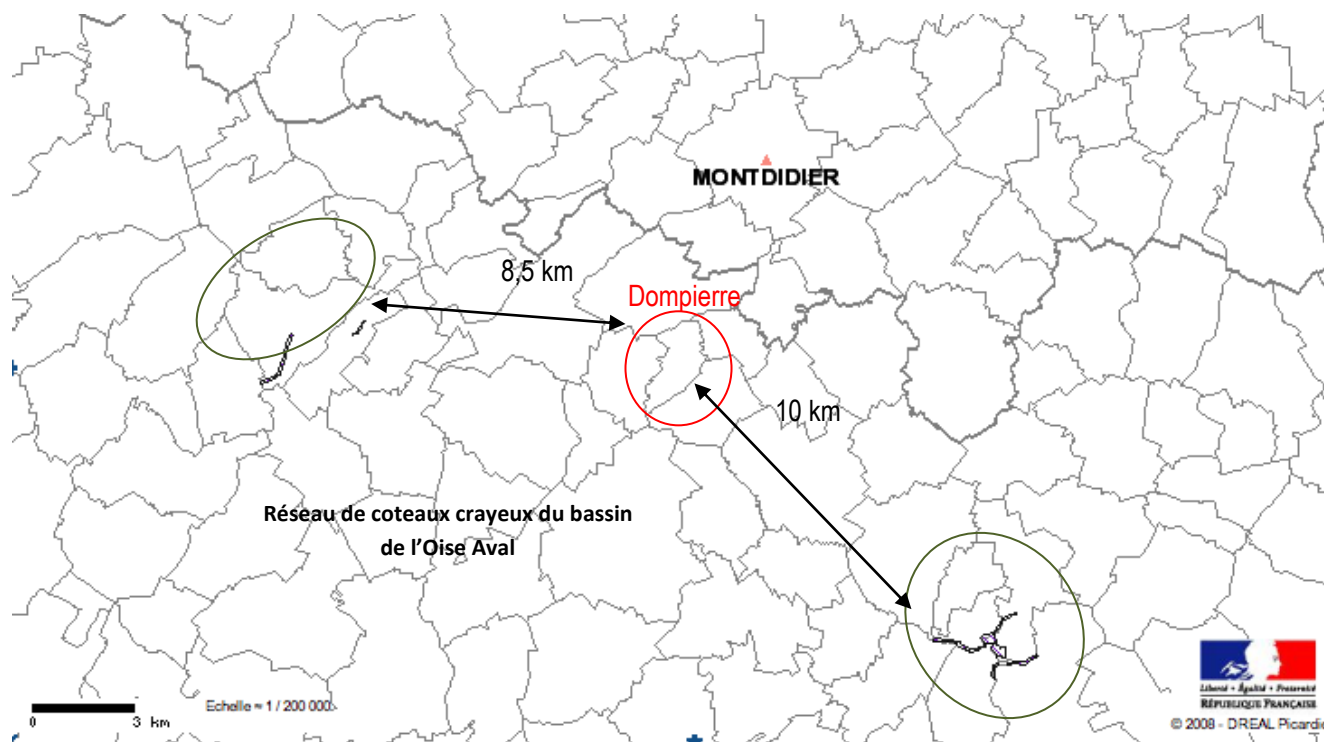
Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou Européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux".

Biocorridor

Corridors écologiques, biocorridors : Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité

1.2 Préservation des sites Natura 2000

La commune de Dompierre ne possède aucun site Natura 2000 sur son territoire mais un site se situe à moins de 10 km de la commune : le site « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval ». (Source : DREAL Picardie)



Habitats concernés :

- Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *
- Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

Espèces concernées :

- Mammifères visés à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
 - *Rhinolophus ferrumequinum*
 - *Myotis myotis*
- Invertébrés visés à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
 - *Euphydras aurinia*
 - *Callimorpha quadripunctaria*
- Autres espèces importantes de plantes :
 - *Melittis melissophyllum* L.
 - *Botrychium lunaria* (L.) Sw.
 - *Digitalis lutea* L.
 - *Polygala comosa* Schkuhr
 - *Linum tenuifolium*

Quatrième partie : Incidences des orientations du projet sur l'environnement

1. Préservation des espaces naturels et de la biodiversité

- *Euphrasia officinalis*
- *Anthericum ramosum* L.
- *Genista sagittalis* L.
- *Pulsatilla vulgaris* Mill.
- *Sesleria caerulea* (L.) Ard.
- *Daphne mezereum* L.
- *Orobancha gracilis* Sm.
- *Monotropa hypopitys* L.
- *Teucrium montanum* L.

Vulnérabilité :

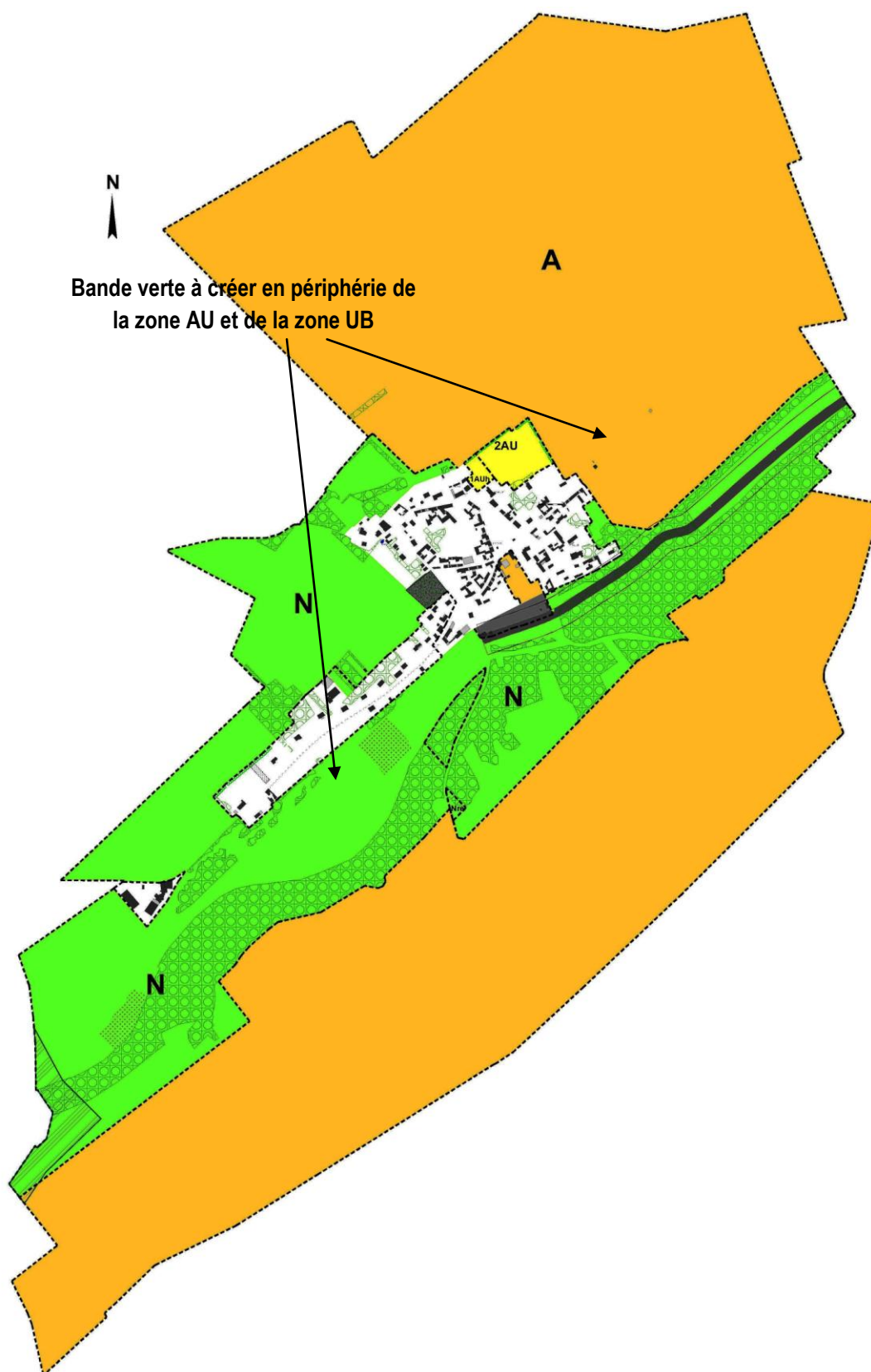
Comme la plupart des autres systèmes pelousaires du plateau picard, ces coteaux sont hérités des traditions pastorales de parcours. Leur état d'abandon varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, etc...), mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisantes et ménage à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais urgentes. Un des coteaux (Iarris de Verte-Fontaine) est encore exploité par l'un des derniers troupeaux ovins de parcours du Nord de la France. Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels, en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche, plantations de merisiers, eutrophisation agricole de contact, moto-cross, etc...).

A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin. Protection vis à vis des cultures environnantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact par préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements notamment en haut de versant. Restauration d'un pastoralisme sur les coteaux non pâturés. Arrêt des extensions de carrières et restauration écologique des anciens fronts favorisant les groupements pionniers. Arrêt des boisements artificiels sur les pelouses calcaires et du moto-cross sauvage.

Impact du PLU sur la Natura 2000 :

- Etant donné la distance de la commune avec les sites de la Natura 2000, le projet de PLU n'a aucun impact sur le réseau pelousaire ni sur aucun habitat concerné.
- En termes d'espèces, deux chiroptères affectionnent les milieux semi-boisés ou bocagers. Ces espèces hibernent dans des grottes, carrières, cavités souterraines, caves, et parfois même dans des arbres creux. Les dispositions du PLU n'ont pas d'incidence sur l'aire d'évolutions des différents chiroptères, ni sur leurs sites d'hibernation :
 - L'urbanisation au nord du village ne représente que 0.4% des espaces non urbanisés, ce qui représente un impact négligeable. De plus, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) prévoit une bande verte à créer tout autour de la zone à urbaniser, ce qui permettra de préserver les continuités écologiques.
 - Environ 27,8% du territoire communal est classé en zone naturelle N quasiment inconstructible et 65,6% en zone A. La somme de ces deux zones A et N représentent donc 93,4% de la superficie communale entourent la zone urbaine et urbanisée, pour créer une zone tampon avec les sites Natura 2000.
 - Les boisements et les haies sont protégés au titre du L.123-1-5 III 2° du CU.

Prise en compte de l'environnement dans le plan de découpage en zones



1.3 Autres enjeux écologiques

La commune de Dompierre est concernée par d'autres inventaires environnementaux :

- 1 ZDH (Zone à Dominante Humide)
- 1 ZNIEFF de type 1 : Larris de Ferrieres et de Crèvecœur-Le-Petit.

Le milieu naturel et la richesse environnementale du territoire ont été pris en compte dans les choix de développement communaux, lors de l'élaboration du règlement et du zonage :

- Classement en zone naturelle des grands ensembles paysagers et écologiques que constituent les vallons aux pentes boisés drainés par un ru et les zones humides. La partie de la commune concernée par la ZNIEFF est classée en zone N et fait l'objet d'un « secteur écologique à protéger » sur le plan de zonage.
- Classement en zone naturelle N des quelques habitations situées dans la ZDH.
- Protection forte de la partie non urbanisée de la zone humide : création d'un secteur Nz strictement inconstructible.
- Classement en secteur Nre de l'ancienne décharge en vue de sa requalification paysagère
- Classement au titre des articles L.130-1 et L.123-1-5-III 2° du CU des boisements et des haies
 - Les boisements situés au sein de la zone humide n'ont pas été classés afin de permettre la gestion écologique du site
 - Les boisements situés le long de l'ancienne voie ferrée n'ont pas été classés afin de permettre le projet d'aménagement en « voie verte ».

Le PLU veille à la protection de ces continuités écologiques et n'a pas d'impact sur la ZNIEFF, ni sur la ZDH.

2. Préservation de l'activité agricole

La prise en compte de l'activité agricole et de sa pérennité est une priorité dans l'élaboration du PLU. En effet, le développement de l'activité agricole constitue un des objectifs défini dans le PADD.

Une concertation avec les agriculteurs a permis de recueillir les informations concernant leur activité, leurs éventuels projets et les éventuels problèmes d'accessibilité. Ces informations sont présentées dans la première partie du rapport de présentation, chapitre 4.2. Aucun problème d'accessibilité n'a été mentionné. La ferme en activité située dans le village a fait l'objet d'un secteur spécifique UAf. Un projet d'utiliser un bâtiment situé 1 rue de la Gare pour stocker du matériel a été formulé. Ce projet est réalisable car le bâtiment en question a été classé en zone A, tout comme le siège d'exploitation qui y est rattaché.

L'ensemble des parcelles agricoles ont été classées en zone A, afin de protéger et de maintenir strictement l'activité agricole et ses paysages. Rappelons que la zone A représente 65,6% de la superficie communale et que les zones à urbaniser ne représente que 0,4% des espaces non urbanisés. Certaines parcelles agricoles situées sur le versant sud

ouest ont été classées en zone naturelle N afin de protéger leur qualité paysagère mais ce classement permet une exploitation normale des terres.

Concernant la coopérative agricole NORIAP, celle-ci a été classée en zone UI afin de lui attribuer un règlement très spécifique, qui permette à l'activité économique de se pérenniser, tout en prenant en compte les contraintes liées à ce type d'activité. Cette installation classée est localisée au milieu d'une zone naturelle N, inconstructible. Le Projet de PLU a pris en compte les risques technologiques liés à cette activité en limitant l'urbanisation du village à l'Ouest.

3. Prise en compte des risques naturels

Les risques mis en évidence dans la partie 2 du PLU (Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement) ont été pris en compte dans les choix de développement communaux, lors de l'élaboration du règlement et du zonage. Les principaux risques avérés de la commune sont ceux des cavités souterraines (aléa d'effondrement localisé fort et en masse), des remontées de nappe (aléa fort) et des coulées de boue (risque moyen). Il existe également un risque moyen de mouvement de terrain dû au gonflement des argiles localisé sur une petite partie du territoire communal.

- Concernant les risques de cavité souterraine, l'inventaire de BRGM localisant les cavités a bien été pris en compte dans la partie 2 du rapport de présentation. Plusieurs cavités ont déjà été repérées et comblées/remblayées ; les autres cavités sont repérées sur le plan de zonage. Un périmètre de 60 mètres est indiqué, où les constructions ne sont autorisées qu'après des travaux de comblement. Le règlement indique la prise en compte du risque d'effondrement des cavités souterraines dans l'article 2 de la zone UA.
- Concernant le risque de remontée de nappe, toute la zone concernée par un risque fort est indiquée sur le plan de zonage (« zone de sol à risque d'hydromorphie »). Le règlement y interdit les sous-sols.
- Concernant le risque de coulées de boue, la partie concernée par un risque fort concerne des parcelles agricoles situées en zone naturelle N. Les lignes d'eau sont indiquées sur le plan de zonage. Un secteur à risque hydraulique est indiqué sur le plan de zonage, où toute construction est interdite (règlement de la zone N). De plus, une bande d'inconstructibilité est indiquée en zone UB, correspondant au passage d'une ligne d'eau. La préservation de la trame végétale au titre de l'article L.130-1 du CU et de l'article L.123-1-5-III 2° du CU contribue à lutter contre les risques de ruissellement. Enfin, l'orientation d'aménagement et de programmation prévoit une bande verte à créer, afin de réduire les risques de ruissellement.
- Concernant le risque de gonflement d'argiles, la partie concernée par un risque moyen est située en zone agricole A.
- Concernant le risque de mouvements de terrains avec chute de bloc, le risque concerne en majorité la zone naturelle N et une partie de la zone UB. Les zones à risques sont reportées sur le plan de découpage en zones et la prise en compte du risque est indiquée dans le règlement écrit.

4. Gestion de l'eau et de l'assainissement

Conformément au "Porter à Connaissance" de l'Etat, les données concernant les réseaux hydrauliques, ont été prises en compte dans l'établissement du zonage.

Les objectifs du SDAGE Artois-Picardie ont été intégrés : La gestion des eaux pluviales fait l'objet de dispositions dans le PLU (obligation de traitement à la parcelle dans toutes les zones) et d'une cartographie. La commune prévoit l'élaboration d'un schéma des eaux pluviales dans lequel elle prendra les mesures adéquates. Les boisements de versants qui freinent les ruissellements sont protégés. La zone à dominante humide a été repérée sur le plan et protégée (classement en zone N). Il en est de même pour les zones inondables.

Assainissement :

La commune de Dompierre est à ce jour en assainissement individuel. (Elle est dotée d'un schéma directeur d'assainissement mais ne possède pas encore de zonage d'assainissement.) Le règlement du PLU indique que toute construction ou installation doit disposer d'un assainissement autonome.

La zone 1AUh est entièrement couverte par le plan du schéma directeur d'assainissement. Le sol y est « peu épais développé sur limons argileux et argile à silex », avec des signes d'engorgement à partir de 30 cm de profondeur.

Les travaux d'assainissement collectif entre les communes de Godenvillers, Crevecœur le petit, Ferrières, et Dompierre commenceront mi 2016. L'assainissement est prévu pour 282 Eq/habitant d'ici 2025. Un projet de station d'épuration est prévu, à l'initiative du Syndicat des Eaux de Tricot, sur les parcelles ZB 142 et 148 (route de Godenvillers). Ces parcelles ont été classées en zone naturelle N.

Ruissellement :

Les passages des thalwegs ont été repérés et pris en compte lors de l'établissement du zonage. Par ailleurs, les eaux pluviales doivent être traitées directement sur la parcelle conformément au SDAGE.

Un dispositif de noues est prévu dans l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone 1AUh.

Ressources en eau :

Il n'y a pas de périmètre de captage sur la commune. La commune ayant choisi un développement modéré, le réseau actuel d'adduction d'eau potable peut satisfaire au développement choisi par la commune. Il y a un projet de puits structurants sur la commune voisine de Ferrières, ce qui donnera à la commune de Dompierre un débit et une capacité importante d'eau potable. Cette mesure implique une obligation d'assainissement collectif pour éviter toute pollution potentielle.

5. Valorisation du paysage et du patrimoine

5.1 Les paysages naturels

La mise en place des zones naturelles a pris en compte la réalité du grand paysage. Les grandes structures paysagères ont été protégées. Les espaces boisés ont été classés au titre des Espaces Boisés Classés, article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, et classés en zone N, zone de protection des espaces naturels dans lequel aucune construction et installation n'est permise sauf celles liées à l'exploitation et à l'entretien de la forêt, ou en zone A. L'ancienne décharge est classée en secteur Nre (secteur Naturel à requalifier)

De plus, des dispositifs paysagers sont définis sur l'interface espaces agricoles/espaces urbains :

- Autour des zones d'urbanisation future (AU) encadrés par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Interface de la zone UB avec les parcelles agricole situées au nord de la zone.

Enfin, les OAP prévoient le traitement paysagé des zones AU et de la zone UB concernée.

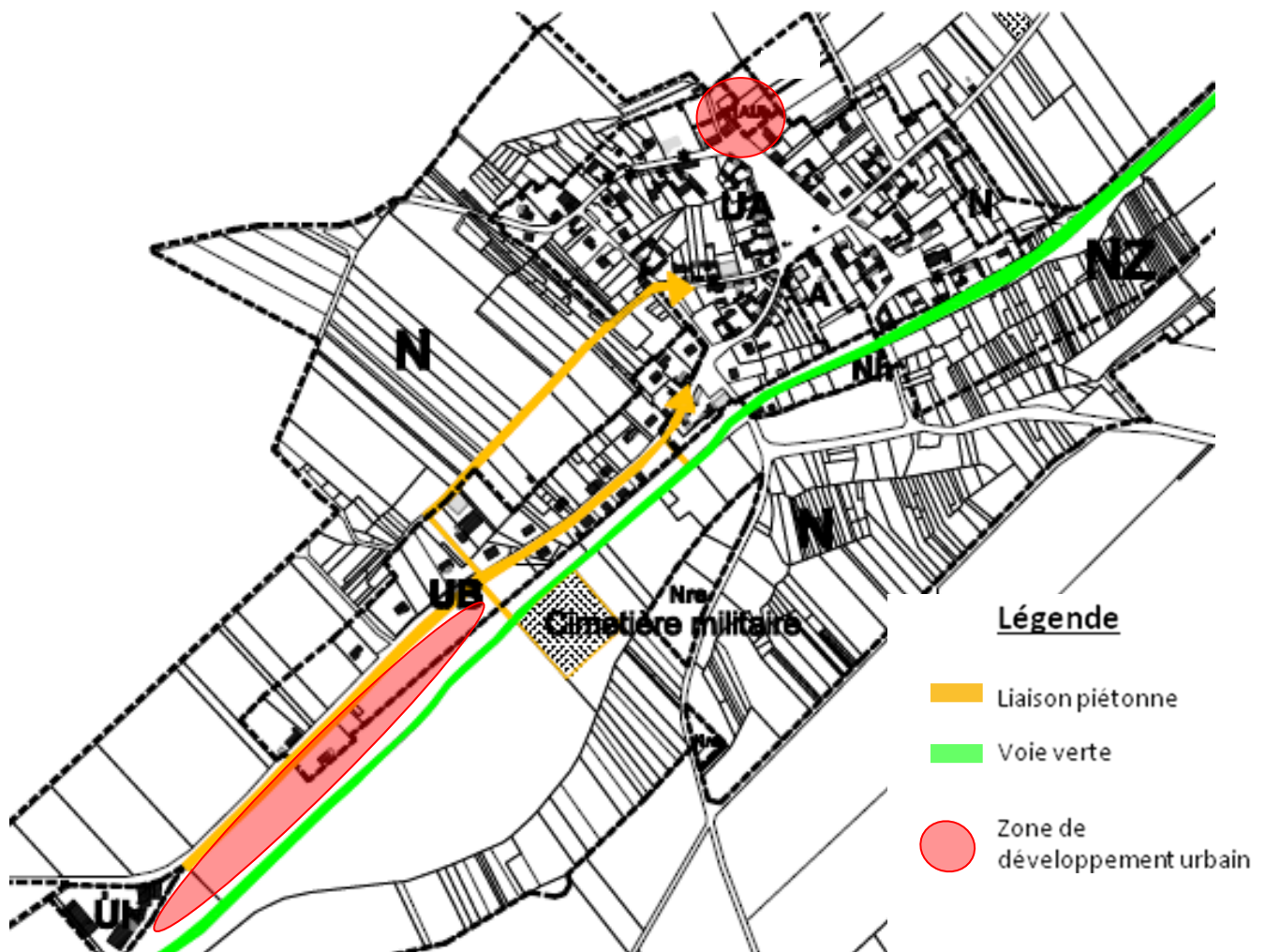
5. 2 Les paysages urbains

La délimitation des zones urbaines et les éléments de règlement ad hoc ont pris en compte l'analyse des paysages urbains réalisée sur la commune. Le développement prévu accompagne la trame urbaine existante et limite les impacts paysagers. Le concept de paysage urbain a permis de rendre opérationnelle la réalité architecturale et urbaine du site dans le cadre du règlement et du zonage du PLU. Les différents articles du règlement ont été rédigés de façon à préserver les grands principes d'organisation des paysages urbains d'origine villageoise (village ancien) et organique (faubourgs). Le règlement écrit notamment au travers de l'article 11 veiller pour ces paysages urbains au respect des règles de l'art en matière de réhabilitation des façades de constructions anciennes ainsi qu'à la maîtrise en cas d'insertion de constructions nouvelles lors de démolition du bâti ancien afin de protéger et de pérenniser l'habitat traditionnel.

6. Maitrise des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie

Le PLU de Dompierre inscrit l'urbanisation nouvelle dans la continuité de l'existant en respectant un bouclage des trames viaires, la prise en compte des circulations douces et la mise en place d'architectures innovantes notamment au plan bioclimatique. La zone d'urbanisation future 1AUh se situe en plein dans le cœur du bourg, à proximité immédiate de la place publique, de l'église et de la mairie, ce qui limite les déplacements au sein du village. De plus, l'arrêt de bus du ramassage scolaire ainsi que la ligne Montdidier/St-Just-en-Chaussée se trouve sur cette place, à proximité des futures habitations.

Pour ce qui est des circulations douces, le projet de PLU prévoit 4 emplacements réservés afin de créer ou de sécuriser des liaisons piétonnes. Ainsi, le développement de la zone UB dans la rue de la gare sera mis en relation directe avec la voie verte et avec le centre bourg.



D'autre part, le règlement de la zone à urbaniser 1AUh autorise les matériaux issus de l'énergie renouvelable et les systèmes novateurs utilisant l'énergie renouvelable comme source d'énergie (panneaux solaire ou photovoltaïque, géothermie). L'article 11 précise également que les constructions à caractère innovant (architecture contemporaine, architecture bioclimatique, architecture épousant le protocole HQE) ne sont pas soumises aux règles concernant la volumétrie des constructions, la pente de la toiture et les matériaux de couverture, l'ordonnancement et les matériaux des façades, les proportions des ouvertures et leurs matériaux, la modénature.

Enfin, la reconversion de bâtiments en logements (anciens corps de ferme par exemple) est l'un des objectifs du PADD.

7. Amélioration de la sécurité routière

La sécurité routière est un enjeu prioritaire de la sécurité publique. Les choix effectués dans le PLU, tant pour ce qui concerne l'urbanisation existante que l'urbanisation nouvelle, contribue à améliorer la sécurité routière.

Quatre emplacements réservés sont prévus afin d'élargir et de sécuriser des voies ou encore de créer des liaisons piétonnes.

L'OAP prévoit une voie de desserte centrale ainsi qu'un nombre suffisant de places de stationnements.

8. Incidence sur les réseaux

Electricité : Le réseau électricité des zones à urbaniser sera raccordé au réseau actuel.

Assainissement : Se référer au paragraphe (4. Gestion de l'eau et de l'assainissement) de cette partie.

Défense incendie : Concernant la défense incendie, la commune a fait le choix d'inscrire l'urbanisation dans la continuité de l'existant. Au fur et à mesure du développement urbain, la commune mettra en place la défense incendie nécessaire et ce dans le strict respect de la réglementation.

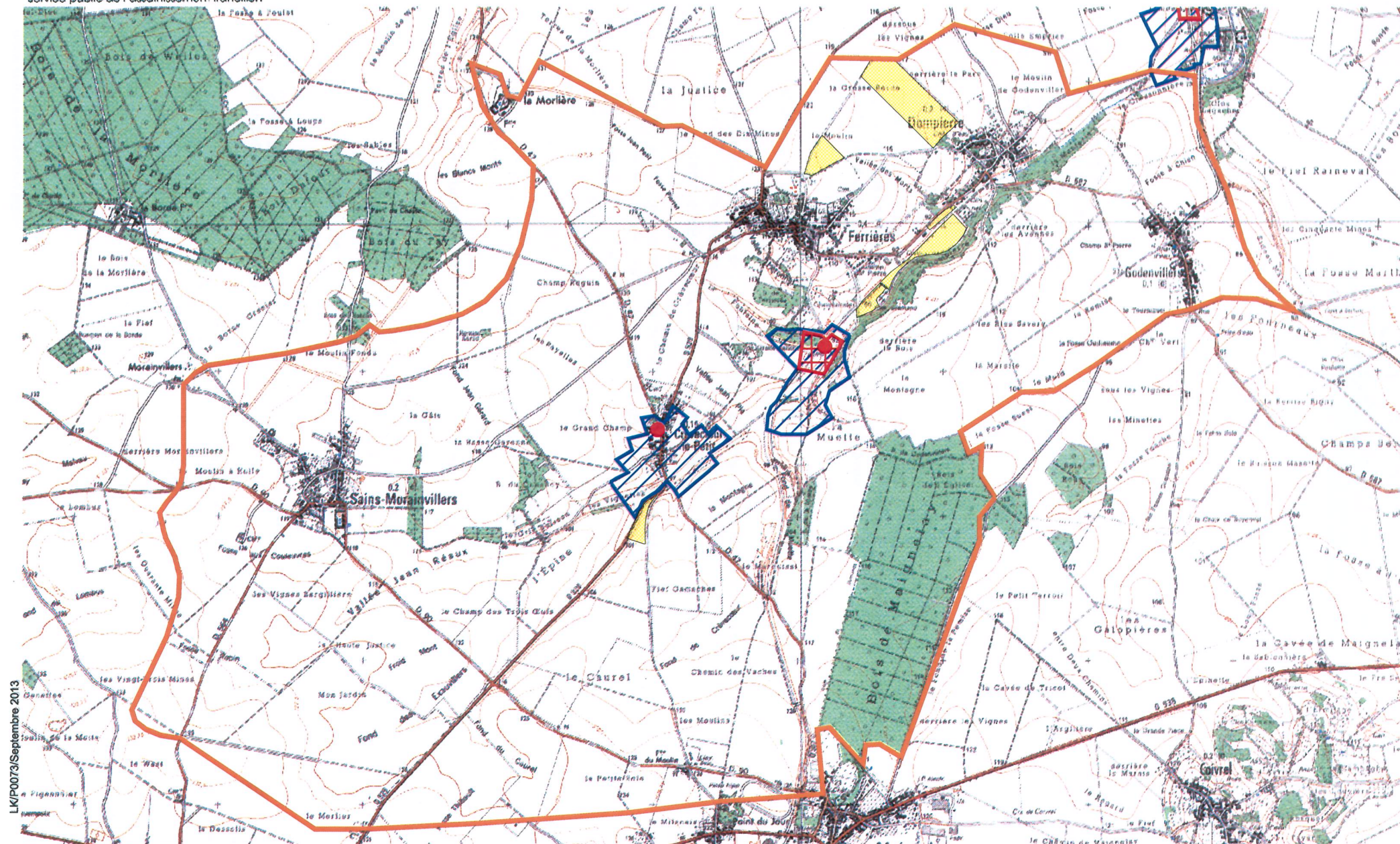
Télécommunications :

La zone d'extension urbaine sera desservie par le Très haut débit comme le reste de la commune.

9. Indicateurs de suivi

Catégories	Indicateurs	Fréquence
Socio-démographie	Evolution de la démographie de la commune: évolution de la population municipale	Tous les 3 ans
Développement urbain	Nombres de logements produits : ■ Typologie des logements produits (accession, locatif, public, privé) ■ Typologie des formes de logement produits (individuel, collectif...)	Tous les 3 ans
Consommation des terres agricoles	■ Suivi de la part des surfaces agricoles dans la superficie communale : estimation de la réduction des surfaces agricoles.	Durée du PLU
Sécurité routière et déplacements	■ Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur l'axe principal de la commune en liaison avec le CG60. ■ Suivi de l'accidentologie en liaison avec le CG60 et la gendarmerie.	Durée du PLU
Environnement	■ Qualité de l'eau distribuée, suivi chimique, physique et bactériologique. ■ Suivi du respect des EBC et des éléments protégés au titre du L.123-1-5-III 2°. ■ Suivi de l'intégrité des zones humides.	Annuelle Durée du PLU Durée du PLU
Paysage	■ Suivi des dynamiques de fermeture /ouverture du paysage ■ Suivi du respect des dispositions de l'article 13 du PLU.	Durée du PLU Durée du PLU
Architecture	■ Suivi du respect des dispositions de l'article 11 du PLU.	Tous les 3 ans
Les réseaux	■ Suivi en liaison avec le SPANC de la qualité de l'assainissement individuel	Tous les 3 ans

Localisation des parcelles du périmètre d'épandage des boues de Seine Aval situées dans le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) de Ferrières



LK/P0073/Septembre 2013

SIAAP - SITE SEINE AVAL
Usine de production des boues déshydratées
Route Centrale des Noyers
78603 MAISONS LAFFITTE
tél. : 01.30.86.30.06

 Aptitude 0
 Aptitude 1

 BAC ferrières

 Captage
 Périmètre immédiat

 Périmètre rapproché
 Périmètre éloigné

1:35000
N
O E
S

RELEVES DOMPIERRE 2015

60201

DOMPIERRE

Légende

* Etat -En service -Non conforme
 * Anomalie -Avec anomalies -Sans anomalie en service
 * Visite -Non autorisée -Autorisée
 * Accès -Problématique -Sans problème

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	Débits en m ³ / h			Pressions		* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite	Anomalies	Observations
					Maxi	à 1 bar	à 0,6 bar	Statique	Dynamique						
00001	P100	chemin départemental 595 (face à l'ancienne gare)	inconnu	100/2x070	102,00	61,00	74,00	4,40							Mesures du SDIS le 30/03/2015
00002	P100	angle rue des nids , chemin départemental 595	inconnu	100/2x070	88,00	62,00	68,00	4,20							Mesures du SDIS le 30/03/2015
00003	P100	Place publique	inconnu	100/2x070	60,00	50,00	51,00	4,00						Non conforme : débit inférieur à 60 m ³ /h	FUITES AUX TROIS JOINTS DES TROIS BOUCHONS
00004	P100	face au 7 rue de l' école face chateau d'eau	inconnu	100/2x070	40,00	28,00	33,00	3,50						Non conforme : débit inférieur à 60 m ³ /h	Capot cassé FUITES AUX TROIS JOINTS DES TROIS BOUCHONS
00005	P100	30 rue de la gare (face au transformateur)	inconnu	100/2x070	88,00	54,00	67,00	4,00						Non conforme : débit inférieur à 60 m ³ /h	Mesures du SDIS le 30/03/2015

Légende

* Etat -En service -Non conforme
 * Anomalie -Avec anomalies -Sans anomalie en service
 * Visite -Non autorisée -Autorisée
 * Accès -Problématique -Sans problème

N°	Type	Adresse	Volume m ³	m ³ / h Ré-alim.	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite	Anomalies		Observations
00006	RES	Place publique, rue de l'école.	120	0							

Légende

* Etat -En service -Non conforme
 * Anomalie -Avec anomalies -Sans anomalie en service
 * Visite -Non autorisée -Autorisée
 * Accès -Problématique -Sans problème

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	Débits en m ³ / h			Pressions		* Etat	* Anomalie	* Accès	* Visite	Anomalies	Observations
					Maxi	à 1 bar	à 0,6 bar	Statique	Dynamique						
00007	P100	6 rue de la Mazurelle	inconnu	100/2x070	64,00	51,00	54,00	4,20						Non conforme : débit inférieur à 60 m ³ /h	Mesures du SDIS le 30/03/2015